

**REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**  
**UNITE – EGALITE – PAIX**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2010 – 349

**ARRETE N° /PRE**

Portant approbation des Documents Type des  
Procédures de Passation des Marchés Publics  
de la République de Djibouti.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT**

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992 ;
- VU** La Loi n°158/AN/85/1ère L portant réorganisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- VU** La Loi n°53/AN/09/6<sup>ème</sup> L portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre;
- VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Avril 2010.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent Arrêté a pour objet d'approuver et de rendre d'application immédiate les Documents Type des Procédures de Passation des Marchés Publics de la République de Djibouti.

**Article 2 :**

Les Documents Type des Procédures de Passation des Marchés Publics de la République de Djibouti sont constitués par les quatre éléments suivants ;

- Le **Dossier d'Appel d'Offres Type** relatif aux marchés publics de travaux qui est joint en annexe I du présent Arrêté,
- le **Dossier d'Appel d'Offres Type** relatif aux marchés publics de fournitures & services courants,
- la **Demande de Cotation Type** relative aux marchés publics de fournitures qui sont joints en annexe III du présent Arrêté,
- et la **Demande de Proposition Type** relative aux marchés publics de prestations intellectuelles qui est jointe en annexe IV du présent Arrêté.

**Article 3 :** Ces documents type sont établis de telle façon qu'ils soient applicables pour les marchés de l'Etat. L'Etat comprend les ministères et autres établissements publics administratifs contractants, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte dont le capital est détenu majoritairement, directement ou indirectement par l'État et les collectivités territoriales.

« La Charte d'Ethique et de Transparence applicable dans le domaine des marchés publics » et le formulaire (devant être daté et signé) intitulé « Modèle d'engagement des soumissionnaires vis-à-vis de la Charte d'Ethique et de Transparence applicable dans le domaine des marchés publics » qui seront établis par décret Présidentiel devront être joint à chaque document type.

**Article 4 :**

Le présent Arrêté est immédiatement exécutoire après publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le... 08 MAY 2010

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

  
ISMAÏL OMAR GUELLEH



**RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

-----

**Unité – Égalité – Paix**

-----

# **ANNEXE I**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES-TYPE  
TRAVAUX**



**REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

-----

**Unité – Égalité – Paix**

-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**No : [à compléter]**

**Nom du projet : [à compléter]**

**Crédit [à insérer : nom de Bailleur de Fonds] No : [à compléter]**

**Titre ou Objet du Marché Public de Travaux : [à compléter]**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION 1. AVIS D'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 2. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>6</b>
<b>SECTION 3. DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>28</b>
<b>SECTION 4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX MARCHÉS.....</b>	<b>32</b>
<b>SECTION 5. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....</b>	<b>33</b>
<b>SECTION 6. BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....</b>	<b>38</b>
<b>SECTION 7. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>52</b>
<b>SECTION 8. MODÈLES D'ANNEXES ET DE GARANTIES .....</b>	<b>56</b>
<b>SECTION 9. APPEL D'OFFRES OUVERT SANS PRÉSÉLECTION .....</b>	<b>72</b>
<b>SECTION 10. DISPOSITIONS RELATIVES AU NANTISSEMENT ET AU PAIEMENT DIRECT DES SOUS- TRAITANTS .....</b>	<b>75</b>

**Section 1a. Avis d'Appel d'Offres**

**Date** : [à compléter]  
**Appel d'offres N°** : [à compléter]  
**Crédit [à insérer : nom du Bailleur de Fonds] No** : [à compléter]  
**Nom de Crédit** : [à compléter]

1. Dans le cadre de l'exécution du projet [Nom du programme ou du projet], sous financement [préciser le financement : budget de l'État, gestion (année), bailleurs de fonds (numéro de crédit ou du don)], le [préciser le nom du Maître d'ouvrage ou Ministère ou Institution ou District] lance un Appel d'offres pour [donner une brève description].
2. Le Gouvernement de la République de Djibouti, par délégation de maîtrise d'ouvrage, a chargé [à compléter : nom de l'Administration], de la gestion du [à compléter : Nom du projet]. Le [à compléter : nom de l'Administration], en étroite collaboration avec [à compléter : au besoin], invite par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres, sous pli fermé, pour les travaux de [à compléter : description des travaux] en l'occurrence:

[à compléter : description détaillée des travaux].

3. Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres aux bureaux de [préciser : Nom de l'Administration, Adresse, Téléphone, Télécopie et adresse électronique].
4. Les entreprises et/ou groupements d'entreprises sont invités à soumettre leurs offres, à leur discrétion et proposer des rabais inconditionnels. Ces rabais seront pris en compte dans l'évaluation des offres.  
Les rabais mentionnés dans les lettres de soumission des offres seront lus à haute voix lors de l'ouverture des plis.  
Tout rabais qui ne sera pas mentionné dans la lettre de présentation de l'offre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation des offres.
5. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite auprès du [préciser : nom de l'Administration] moyennant paiement d'un montant non remboursable de [préciser : montant et monnaie].
6. Toutes les Offres doivent être déposées en 1 original et [nombre] de copies aux bureaux du [préciser : nom de l'Administration] dont l'adresse est la suivante : [préciser : Adresse de l'Administration], au plus tard [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale) et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de [préciser : montant et monnaie] ou d'un montant équivalent en monnaie convertible pour les soumissionnaires étrangers. Les soumissionnaires s'engagent à maintenir la validité de leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite du dépôt des offres. Toute offre présentée après l'heure à la date indiquée sera rejetée. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission acceptable sera rejetée comme non conforme. La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre, représenté par son chef de file.
7. Les plis seront ouverts par la Commission Nationale des Marchés Publics en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à la séance d'ouverture, [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale) et lus à haute voix dans la salle de réunion du/de la [préciser : Nom de l'Administration].
8. Les soumissionnaires devront justifier de leur expérience récente dans les travaux de même nature et d'importance comparable au volume de travaux demandés dans le projet. Les critères de sélection minima sont les suivants :
  - (a) avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel, pour des travaux de construction, d'un montant équivalent à [préciser : montant et monnaie]
  - (b) avoir réalisé avec succès en tant qu'entrepreneur principal au moins un projet de nature et de complexité comparables à celles des Travaux au cours des cinq (5) dernières années ; cette expérience doit inclure [détailler le volume des travaux];

- (c) indiquer des propositions pour l'acquisition (propriété, leasing, location, etc.) en temps voulu du gros matériel et équipements essentiels ci-après : [*indiquer : la liste de matériel requis*]
  - (d) proposer un directeur de projet ayant dix (10) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de nature et de complexité comparables, y compris au moins cinq ans d'expérience en tant que directeur ;
  - (e) disposer de liquidités et/ou présenter des pièces attestant que le soumissionnaire a accès ou a à sa disposition, des facilités de crédit d'un montant au moins équivalent à [*préciser : montant et monnaie*].
9. Seuls les entreprises et les groupements d'entreprises qui présenteront des offres conformes aux cinq (5) critères de post-qualification mentionnés dans le Dossier d'Appel d'Offres seront considérés pour l'évaluation. Toute offre non conforme à un ou plusieurs de ces critères sera écartée.
10. Les travaux seront adjugés à l'entreprise ou groupement d'entreprises ayant présenté l'offre globalement la plus avantageuse.
11. Il (n'y) a (pas) (de) une visite des lieux organisée le [*indiquer : la date et endroit*].
12. Le [*préciser : le nom du Maître d'ouvrage ou Ministère ou Institut ou District*] se réserve le droit de ne donner suite à tout ou à une partie du présent Appel d'offres.

Fait à Djibouti, le

[*L'Administration*]

*Administration*[*Nom et Prénom : à compléter*]

[*Titre : à compléter*]



**Section 1b. Avis d'Appel d'Offres restreint**

**Date** : [à compléter]  
**Appel d'offres N°** : [à compléter]  
**Crédit [à insérer : nom du Bailleur de Fonds] No** : [à compléter]  
**Nom de Crédit** : [à compléter]

**Monsieur le Directeur,**

1. Dans le cadre de l'exécution du projet [Nom du programme ou du projet], sous financement [préciser le financement : budget de l'État, gestion (année), bailleurs de fonds (numéro de crédit ou du don)], le [préciser le nom du Maître d'ouvrage ou Ministère ou Institution ou District] lance un Appel d'offres restreint pour [donner une brève description].
2. Le Gouvernement de la République de Djibouti, par délégation de maîtrise d'ouvrage, a chargé [à compléter : nom de l'Administration], de la gestion du [à compléter : Nom du projet]. Le [à compléter : nom de l'Administration], en étroite collaboration avec [à compléter : au besoin], invite par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

[énumérer : noms et adresses]

à présenter leurs offres, sous pli fermé, pour les travaux de [à compléter : description des travaux] en l'occurrence:

[à compléter : description détaillée des travaux].

3. Les candidats peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres aux bureaux de [préciser : Nom de l'Administration, Adresse, Téléphone, Télécopie et adresse électronique].
4. Les entreprises et/ou groupements d'entreprises sont invités à soumettre leurs offres, à leur discrétion et proposer des rabais inconditionnels. Ces rabais seront pris en compte dans l'évaluation des offres.  
Les rabais mentionnés dans les lettres de soumission des offres seront lus à haute voix lors de l'ouverture des plis.  
Tout rabais qui ne sera pas mentionné dans la lettre de présentation de l'offre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation des offres.
5. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite auprès du [préciser : nom de l'Administration] moyennant paiement d'un montant non remboursable de [préciser : montant et monnaie].
6. Toutes les Offres doivent être déposées en 1 original et [nombre] de copies aux bureaux du [préciser : nom de l'Administration] dont l'adresse est la suivante : [préciser : Adresse de l'Administration], au plus tard [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale) et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de [préciser : montant et monnaie] ou d'un montant équivalent en monnaie convertible pour les soumissionnaires étrangers. Les soumissionnaires s'engagent à maintenir la validité de leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite du dépôt des offres. Toute offre présentée après l'heure à la date indiquée sera rejetée. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission acceptable sera rejetée comme non conforme. La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre, représenté par son chef de file.
7. Les plis seront ouverts par la Commission Nationale des Marchés Publics en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à la séance d'ouverture, [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale) et lus à haute voix dans la salle de réunion du/de la [préciser : Nom de l'Administration].

Toute offre non conforme à un ou plusieurs de ces critères sera écartée.

8. Les travaux seront adjugés à l'entreprise ou groupement d'entreprises ayant présenté l'offre globalement la plus avantageuse.
9. Il (n'y) a (pas) (de) une visite des lieux organisée le [*indiquer : la date et endroit*].
10. Le [*préciser : le nom du Maître d'ouvrage ou Ministère ou Institut ou District*] se réserve le droit de ne donner suite à tout ou à une partie du présent Appel d'offres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Fait à Djibouti, le

[*L'Administration*]

[*Nom et Prénom : à compléter*]

[*Titre : à compléter*]

**Section 2. Instructions aux Soumissionnaires**

**Table des Clauses**

<b>A. INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
1. PORTÉE DE LA SOUMISSION .....	7
2. ORIGINE DES FONDS .....	7
3. SOUMISSIONNAIRES ADMIS À CONCOURIR .....	7
4. MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS .....	7
5. QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	8
6. UNE OFFRE PAR SOUMISSIONNAIRE.....	10
7. FRAIS DE SOUMISSION.....	10
8. VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	10
<b>B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES .....</b>	<b>10</b>
9. CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	10
10. ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES .....	11
11. MODIFICATION DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	11
<b>C. PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
12. LANGUE DE L’OFFRE.....	11
13. DOCUMENTS CONSTITUANT L’OFFRE .....	11
14. MONTANT DE L’OFFRE .....	12
15. MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT .....	13
16. VALIDITÉ DES OFFRES.....	14
17. GARANTIE D’OFFRE .....	15
18. PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES .....	15
19. RÉUNION PRÉPARATOIRE À L’ÉTABLISSEMENT DES OFFRES .....	16
20. FORME ET SIGNATURE DE L’OFFRE .....	16
<b>D. DÉPÔT DES OFFRES.....</b>	<b>17</b>
21. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES .....	17
22. DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES.....	17
23. OFFRES HORS DÉLAI .....	17
24. MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES .....	17
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>18</b>
25. OUVERTURE DES PLIS .....	18
26. CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE.....	19
27. ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAÎTRE DE L’OUVRAGE.....	19
28. EXAMEN DES OFFRES ET DÉTERMINATION DE LEUR CONFORMITÉ .....	19
29. CORRECTION DES ERREURS.....	21
30. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE .....	21
31. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES .....	22
32. PRÉFÉRENCES NATIONALES .....	23
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>24</b>
33. ATTRIBUTION .....	24
34. DROIT DU MAÎTRE DE L’OUVRAGE D’ACCEPTER TOUTE OFFRE ET DE REJETER TOUTE OFFRE OU TOUTES LES OFFRES .....	25
35. NOTIFICATION DE L’ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	25
36. SIGNATURE DU MARCHÉ .....	25
37. GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION.....	26
38. CONCILIATEUR .....	26
39. CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES.....	26

## Section 2. Instructions aux Soumissionnaires

### A. Introduction

- 1. Portée de la soumission**
  - 1.1 Le Maître de l’Ouvrage, tel qu’il est défini dans les Données Particulières de l’Appel d’offres (DPAO), ci-après dénommé le “Maître de l’Ouvrage”, lance un appel d’offres pour la construction et l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’offres et brièvement définis dans les DPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.
  - 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification de l’entrée en vigueur du Marché.
  - 1.3 Dans le présent dossier d’appel d’offres, les termes “soumission” et “offre” d’une part et “Le Bénéficiaire” et “Le Gouvernement de la République de Djibouti” d’autre part ainsi que leurs dérivés sont synonymes, et le terme “jour” désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
  - 2.1 Les travaux seront financés par [*à insérer : nom de la source de financement*] (dénommées ci-après et dans tout le dossier “le Bailleur de Fonds”).
  - 2.2 Le Bailleur de Fonds n’effectuera de paiements qu’à la demande du Bénéficiaire après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l’accord de financement intervenu entre le Bénéficiaire et le Bailleur de Fonds (ci-après dénommé «l’Accord de prêt»). Ces paiements seront soumis, à tous égards, aux clauses et conditions dudit Accord de prêt. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir des droits stipulés dans l’Accord de prêt, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.
- 3. Soumissionnaires admis à concourir**
  - 3.1 L’Appel d’offres s’adresse à tout soumissionnaire répondant aux quatre critères ci-après :
    - (a) un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d’un pays répondant aux critères définis dans le code des marchés de la République de Djibouti;
    - (b) un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou entité
      - (i) qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des Travaux, ou du projet dont les Travaux font partie, ou
      - (ii) qui a été engagée (ou serait engagée) comme Maître d’œuvre au titre du Marché;
    - (c) un soumissionnaire aura été notifié par le Maître de l’ouvrage qu’il a été présélectionné [*spécifier si sans objet*]
    - (d) Un soumissionnaire ne doit pas avoir fait l’objet d’une décision d’exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 39.1 (c) des IS.
  - 3.2 Les soumissionnaires fourniront toutes les pièces établissant leur admissibilité à concourir que le Maître de l’Ouvrage peut exiger.
  - 3.3 Les entreprises publiques de la République de Djibouti sont admissibles si elles répondent de plus au critère suivant : être juridiquement et financièrement autonomes, exécuter leurs activités dans le cadre du droit commercial et ne pas être placées sous la tutelle ou l’autorité directe ou indirecte du Maître de l’Ouvrage.
- 4. Matériaux,**
  - 4.1 Les matériaux, les matériels de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et

- matériels,  
fournitures,  
équipements et  
services autorisés**
- services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCAP et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 4.2 Aux fins de la Clause 4.1 ci-dessus, le terme “provenance” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.
- 5. Qualification du Soumissionnaire**
- 5.1 Pour se voir attribuer le Marché les soumissionnaires doivent fournir les documents administratifs indiquant qu’ils ont les capacités et les ressources voulues pour mener à bien l’exécution du Marché. Les soumissions doivent inclure, comme partie intégrante de leur offre, les renseignements suivants :
- (a) des copies des documents originaux précisant la constitution ou le statut juridique, le lieu d’enregistrement et le principal lieu d’activité du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire de la soumission pour engager le Soumissionnaire;
  - (b) le chiffre d’affaires annuel total, exprimé par le volume total des travaux de construction réalisés au cours de chacune des cinq dernières années ;
  - (c) des informations concernant la réalisation en tant qu’entrepreneur principal de travaux de nature et de volume analogues au cours des cinq dernières années, et des détails sur d’autres travaux en cours et engagements contractuels ;
  - (d) les principales pièces de matériel de construction proposées pour l’exécution du Marché ;
  - (e) les qualifications et l’expérience du personnel clé qui sera responsable de l’administration et de l’exécution du Marché sur le chantier et au siège de l’Entrepreneur ;
  - (f) les propositions de sous-traitance des éléments des Travaux représentant chacun plus de 10% du Montant de la soumission ;
  - (g) des rapports sur la situation financière du Soumissionnaire, dont les comptes de résultats, les bilans et les rapports d’audit des cinq dernières années ;
  - (h) des pièces établissant que le Soumissionnaire a accès à des lignes de crédit et peut disposer d’autres ressources financières ;
  - (i) l’autorisation d’obtenir des références auprès des banquiers du Soumissionnaire ;
  - (j) des renseignements relatifs à tout litige impliquant le Soumissionnaire, les parties en cause et le montant du litige, et
  - (k) une description des méthodes et du calendrier de travaux proposés, suffisamment détaillé pour montrer que les propositions du Soumissionnaire sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés à la Clause 1.2 des IS.
- 5.2 Les soumissions présentées par un groupement de deux ou plusieurs entrepreneurs associés doivent répondre aux conditions suivantes :
- (a) la soumission doit inclure tous les renseignements énumérés à la Clause 5.1 (a)

- à (j) ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises et à la clause 5.1 (k) pour le groupement d'entreprises;
- (b) la soumission et, lorsque la soumission a été retenue, l'Acte d'engagement sont être signés de façon à engager tous les membres du groupement;
  - (c) un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et cette autorisation est attestée par la présentation d'une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des membres du groupement;
  - (d) le mandataire commun du groupement est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement, et l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui est exclusivement confié;
  - (e) tous les membres du groupement doivent être responsables conjointement et solidairement de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché, et une déclaration à cet effet est incluse dans l'autorisation mentionnée à l'alinéa (c) ci-dessus ainsi que dans la soumission et l'Acte d'engagement (au cas où leur offre serait retenue); et
  - (f) une copie de l'accord de groupement conclu entre les membres du groupement est jointe à la soumission.
- 5.3 Aux fins du présent Marché, les soumissionnaires doivent répondre aux critères de sélection minima suivants :
- (a) avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel, pour des travaux de construction, d'un montant équivalent à [*préciser : montant et monnaie*]
  - (b) avoir réalisé avec succès en tant qu'entrepreneur principal au moins un projet de nature et de complexité comparables à celles des Travaux au cours des cinq (5) dernières années ; cette expérience doit inclure [*détailler : le volume des travaux*] ;
  - (c) indiquer des propositions pour l'acquisition (propriété, leasing, location, etc.) en temps voulu du gros matériel et équipements essentiels ci-après : [*indiquer : la liste du matériel requis*].
  - (d) proposer un directeur de projet ayant dix (10) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de nature et de complexité comparables, y compris au moins cinq ans d'expérience en tant que directeur ;
  - (e) disposer de liquidités et/ou présenter des pièces attestant que le soumissionnaire a accès ou a à sa disposition, des facilités de crédit d'un montant au moins équivalent à [*préciser : montant et monnaie*].
- 5.4. Les critères obtenus par chacun des membres d'un groupement d'entreprises sont ajoutés pour déterminer si le Soumissionnaire répond aux critères de sélection minimums énoncés à la clause 5.3. ci-dessus ; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises remplisse les conditions fixées, chacun de ses membres doit satisfaire au moins vingt-cinq (25) pour cent des critères minima énumérés à la clause 5.3. (a), (b) et (e) en tant que soumissionnaire individuel, et le chef de file du groupement au moins à quarante (40) pour cent de ces critères minima. Si ces conditions ne sont pas remplies, la soumission du groupement est rejetée. L'expérience et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en considération pour déterminer si le soumissionnaire répond aux critères de sélection.
- 5.5 Les soumissionnaires Djiboutiens et les groupements de soumissionnaires Djiboutiens et étrangers, demandant à bénéficier d'une marge de préférence de sept et demi (7,5) pour cent lors de l'évaluation des soumissions fournissent tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils répondent aux critères d'éligibilité décrits à la Clause 32 des Instructions aux soumissionnaires.

- 5.6 Chaque soumissionnaire est autorisé à confier l'exécution d'une partie des travaux à un (ou des) sous-traitant(s). La valeur totale des travaux confiés à des sous-traitants ne devra en aucun cas dépasser trente pour cent (30%) du montant de l'offre. Chaque sous-traitant doit satisfaire les conditions d'éligibilité définies à l'Article 3.
- 6. Une offre par Soumissionnaire** 6.1 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 18 des IS) sera disqualifié.
- 7. Frais de soumission** 7.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et le Maître de l'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 8. Visite du site des travaux** 8.1 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 8.2 Le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 8.3 Le Maître de l'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnée à la Clause 19 des IS.

## **B. Dossier d'Appel d'offres**

- 9. Contenu du Dossier d'Appel d'offres** 9.1 Le Dossier d'Appel d'offres comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié conformément à la Clause 11 des IS :
- (a) l'Avis d'Appel d'Offres
  - (b) Instructions aux soumissionnaires (IS)
  - (c) Données particulières de l'Appel d'offres (DPAO)
  - (d) Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
  - (e) Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
  - (f) Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif
  - (g) Cahier des Prescriptions Techniques ou Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
  - (h) Plans
  - (i) Modèle de soumission et annexes
  - (j) Modèle de garantie d'offre

- (k) Modèle de Lettre de marché
  - (l) Modèle d'Acte d'engagement
  - (m) Modèle de garantie de bonne exécution
  - (n) Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance
  - (o) Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie
  - (p) Dispositions particulières au nantissement et au paiement direct aux sous-traitants
- 9.2 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.
- 10. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres**
- 10.1 Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître de l'Ouvrage par écrit, télégramme, télécopie ou télex à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les DPAO. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins vingt-un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître de l'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres dans un délai de onze (11) jours par voie électronique.
- 11. Modification du Dossier d'Appel d'offres**
- 11.1 Une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire potentiel, de modifier le dossier d'Appel d'Offres en procédant à la publication, selon le cas d'un additif ou d'un rectificatif.
- 11.2 Tout additif ou le rectificatif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'offres conformément à la Clause 9.1 des IS et doit être communiqué par écrit ou par télex (ci-après le mot "télex" signifie aussi télégramme et télécopie ou courrier électronique), à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître de l'Ouvrage par écrit ou par télex.
- 11.3 Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif ou du rectificatif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 22 des IS.

### C. Préparation des offres

- 12. Langue de l'offre**
- 12.1 L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français des passages concernant l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.
- 13. Documents constitutifs l'offre**
- 13.1 L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra, une proposition technique et une proposition financière.



La proposition technique comprendra :

- a) les pièces écrites, établies conformément aux dispositions de l'Article 5 :
- b) toutes les pièces prouvant que le soumissionnaire possède les qualités requises pour mener à bien, les travaux objets du présent Appel d'Offres :
  - (1) le programme d'exécution précisant les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour chaque corps de travaux;
  - (2) la liste nominative du personnel d'encadrement avec leur curriculum vitae et leurs diplômes respectifs et les durées respectives de leur présence sur le projet; cette liste devra contenir au moins 25% de cadres nationaux;
  - (3) le nombre d'effectif de main-d'œuvre à utiliser par catégorie et par corps de travaux;
  - (4) la liste du matériel à utiliser pour les travaux, y compris celui que le soumissionnaire se propose d'acquérir pour les besoins du projet;
  - (5) une note spécifiant les caractéristiques techniques des équipements proposés;
  - (6) le certificat de visite des lieux, s'il y a lieu;
  - (7) la méthodologie envisagée pour la formation du personnel local de maîtrise et d'encadrement (si applicable).
- c) une garantie de soumission;
- d) toutes autres pièces réglementaires imposées aux Entrepreneurs par le Maître d'Ouvrage conformément aux Instructions aux soumissionnaires;
- e) pour les groupements, les pièces demandées à l'Article 5.

Il est précisé que dans le cas d'une soumission présentée par un groupement, celui-ci produira pour chaque membre du groupement, les pièces justificatives énumérées ci-dessus.

- f) les éventuelles solutions techniques variantes sont telles que spécifiées aux Données Particulières de l'Appel d'Offres avec leur justificatives;
- g) en cas de sous-traitance, la liste des parties des travaux que le soumissionnaire se propose de confier à des sous-traitants, en spécifiant la valeur en pourcentage des travaux correspondants par rapport au montant de l'offre.

La proposition financière comprendra :

- a) la lettre d'engagement doit être signée par une personne habilitée à engager l'Entreprise (ou le groupement);
- b) pour les groupements, les pièces demandées à l'Article 5;
- c) le bordereau des prix unitaires dûment complété auquel seront rattachées éventuellement les décompositions des prix;
- d) le détail quantitatif et estimatif du projet technique de base dûment rempli;
- e) le détail quantitatif et estimatif de chacune des variantes éventuelles;
- f) les propositions de sous-traitance des éléments des travaux;
- g) toutes autres pièces ayant trait aux prix et au montant de l'offre.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les documents et les modèles correspondants inclus dans les DPAO sous réserve des modifications apportées audits documents et des dispositions de l'article 17.2 des IS concernant les autres formes de garantie de l'offre.

**14. Montant de l'offre**

- 14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le Marché couvrira l'ensemble des Travaux décrits dans la Clause 1.1 des IS, sur la base du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.
- 14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du

Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître de l'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues aux DPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 14.4 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'Article 10.4 du CCAG. Le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis en vertu de l'Article 10.4 du CCAG. Le Maître de l'Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les paramètres qu'il propose.
- 14.5 Le soumissionnaire précisera, en toutes lettres et en chiffres, dans sa lettre d'engagement le montant total de son offre tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif. En cas de discordance entre le montant exprimé en lettres et celui donné en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi.
- 14.6 Les prix unitaires devront être représentés en toutes taxes comprises dans le bordereau des prix unitaires, séparément en chiffres et en lettres. En cas de discordance entre le prix estimé en lettres et celui donné en chiffres, le prix donné en toutes lettres fera foi; Il est demandé aux soumissionnaires de donner des prix à chaque rubrique même si leur proposition ne comprend pas cette rubrique ou qu'aucune quantité n'est donnée pour celle-ci.
- 14.7 Le cadre du détail quantitatif et estimatif sera rigoureusement complété par le soumissionnaire par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités données par le Maître d'Ouvrage figurant déjà sur le cadre du détail quantitatif et estimatif. En cas de discordance entre le prix unitaire utilisé dans le détail quantitatif et estimatif et celui donné dans le bordereau des prix unitaires, le prix donné par ce dernier fera foi.
- 14.8 Le soumissionnaire est autorisé à proposer, de sa propre initiative, des rabais éventuels sur le montant de son offre. Les rabais seront exprimés soit en pourcentage du montant de l'offre, soit en montant forfaitaire. Les rabais peuvent être conditionnels ou inconditionnels. Ces rabais ne seront pris en considération que si les conditions y attachées sont jugées acceptables par le Maître d'Ouvrage. La proposition de rabais devra obligatoirement être faite dans la lettre d'engagement. Toute offre de rabais qui n'est pas indiquée dans cette lettre d'engagement acte de soumission ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation et de la comparaison des offres.
- 15. Monnaies de soumission et de règlement**
- 15.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 15.2) ou de l'Option B (Clause 15.3); l'option applicable étant celle retenue aux DPAO.
- Option A :**
- Le montant de la soumission est libellé entièrement en**
- 15.2 Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- (a) les prix seront entièrement libellés en Franc Djibouti spécifiés aux DPAO et dénommé "monnaie nationale" ci-après et dans le CCAG. Le Soumissionnaire

**monnaie nationale**

qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées "monnaies étrangères" ci-après et dans le CCAG, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de pays membres du Bailleur de Fonds; ;

- (b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**Option B :**

**Le montant de la soumission est directement libellé en monnaies nationale et étrangères**

- 15.3 Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

(a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en République de Djibouti seront libellés en Francs Djibouti spécifiés aux DPAO et dénommée "monnaie nationale" ci-après et dans le CCAG; et

(b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors de la République de Djibouti seront libellés dans au plus deux monnaies de pays membres du Bailleur de Fonds et dénommées "monnaies étrangères" ci-après et dans le CCAG. Au titre de cette clause, la monnaie de l'Union européenne, (Euro), est considérée comme monnaie éligible.

15.4 Le Maître de l'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions de la Clause 15.2 des IS; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des Travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le Montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6 Le Soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous-détail des prix unitaires conformément à l'Article 3 du CCAP.

**16. Validité des offres**

16.1 Les offres demeureront valides pour la durée indiquée aux DPAO à partir de la date d'ouverture des plis spécifiée à la Clause 25 des IS.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie d'offre. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie d'offre en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 17 des IS.

16.3 Lorsque le Marché ne comporte pas de clause de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables en monnaies nationale et étrangères au Soumissionnaire retenu seront révisés par application de facteurs d'actualisation figurant à la

demande de prorogation, pour la période allant de la date dépassant de soixante (60) jours la date limite initiale de validité des offres à la date de notification du Marché au Soumissionnaire retenu. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

**17. Garantie d'offre**

- 17.1 Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie d'offre du montant indiqué aux DPAO en monnaie nationale, ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible.
- 17.2 La garantie d'offre se présentera, au choix du Soumissionnaire, sous forme de chèque certifié, de lettre de crédit ou de garantie bancaire émise par une banque réputée choisie par le Soumissionnaire, située en République de Djibouti. La garantie bancaire sera conforme au modèle de garantie d'offre présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La garantie d'offre demeurera valide pendant vingt huit (28) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître de l'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la Clause 16.2 des IS.
- 17.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre acceptable sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage comme non conforme. La garantie d'offre d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4 Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard vingt huit (28) jours après l'expiration du délai de validité des offres.
- 17.5 La garantie d'offre de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé l'Acte d'engagement et fourni la garantie de bonne exécution requise.
- 17.6 La garantie d'offre peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à la Clause 24.2 des IS;
  - (b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 29.2 des IS; ou
  - (c) si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés,
    - (i) à signer l'Acte d'engagement, ou
    - (ii) à fournir la garantie de bonne exécution requise.

**18. Propositions  
variantes des  
soumissionnaires**

- 18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2 Excepté dans le cas mentionné à la Clause 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître de l'Ouvrage a besoin

pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître de l'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées par le Maître de l'Ouvrage suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de la Clause 31.2 (g) des IS.

**19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1 Le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués aux DPAO.

19.2 La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître de l'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître de l'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard, dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de la clause suivante.

19.4 Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à la Clause 9.1 des IS qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 11 des IS, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**20. Forme et signature de l'offre**

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à la Clause 13 des IS, en un volume sous enveloppe scellée et non identifiable contenant la soumission et l'annexe à la soumission, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les DPAO, portant l'indication "COPIES". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à la Clause 5.1 (a) ou 5.2 (c) des IS, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

- 21. Cachetage et marquage des offres**
- 21.1 Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission dans des enveloppes séparées, en marquant sur les enveloppes "ORIGINAL" et "COPIES". Les enveloppes seront alors cachetées dans une enveloppe extérieure.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- (a) être adressées au Maître de l'Ouvrage, à l'adresse indiquée aux DPAO;
  - (b) porter le nom et le numéro d'identification du Marché, comme indiqué aux DPAO; et
  - (c) porter la mention de ne pas ouvrir avant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis, comme spécifié aux DPAO.
- 21.3 En plus de l'identification exigée à la Clause 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être renvoyée cachetée au cas où elle serait déclarée "hors délai", conformément à la Clause 23 des IS, et pour satisfaire les dispositions de la Clause 24 des IS.
- 21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué ci-dessus, le Maître de l'Ouvrage n'est en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du Soumissionnaire, le Maître de l'Ouvrage ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement, l'offre sera rejetée.
- 22. Date et heure limites de dépôt des offres**
- 22.1 Le Maître de l'Ouvrage doit recevoir les offres à l'adresse spécifiée à la Clause 21.2 des IS, au plus tard aux dates et heure stipulées aux DPAO. Les offres peuvent soit être déposées, soit envoyées par plis recommandés avec accusé de réception à l'adresse indiquée.
- 22.2 Le Maître de l'Ouvrage peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de la Clause 11 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître de l'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 Toute offre reçue par le Maître de l'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à la Clause 22 des IS sera retournée cachetée au soumissionnaire.
- 24. Modification, substitution et retrait des offres**
- 24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, sous réserve que le Maître de l'Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de la Clause 21 des IS, les enveloppes extérieure et intérieure portant en plus la mention "MODIFICATION", ou "RETRAIT," selon le cas. Le retrait peut être également

notifié par télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des soumissions.
- 24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans la Clause 16 des IS peut entraîner la saisie de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 17.6 des IS.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 Le Maître de l'Ouvrage ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 24 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis, aux dates, heure et adresse stipulées aux DPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.
- 25.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 24 des IS ne sont pas ouvertes.
- 25.3 Lors de l'ouverture des plis, le Président de séance de la Commission des marchés vérifiera d'abord le caractère anonyme de chaque enveloppe scellée ainsi que la date et heure de sa réception. Toute enveloppe reçue après les heure et date limite de remise des offres fixées dans l'Avis d'Appel d'Offres sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions de l'Appel d'Offres. À l'ouverture des plis, le Président de séance procédera à la vérification de la conformité de la présentation des offres exigées à l'article 21 des présentes Instructions aux soumissionnaires.
- Il annoncera à haute voix et enregistrera :
- Le nom du soumissionnaire;
  - Les délais d'exécution et de validité;
  - La présence ou l'absence des pièces exigées;
  - Le montant de son offre (solution de base);
  - Le montant éventuel de chaque variante;
  - Le montant des rabais proposés (le cas échéant).
- 25.4 La non fourniture de la garantie de soumission ou l'absence de la lettre d'engagement entraîne le rejet de l'offre.
- 25.5 Tous les renseignements ci-haut mentionnés sont consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui est signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
- 25.6 Les pages des originaux des offres seront paraphées par tous les membres de la Commission des marchés avant remise à la sous-commission technique.
- 25.7 Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

- 26. Caractère confidentiel de la procédure**
- 26.1 Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27. Éclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maître de l'Ouvrage**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Maître de l'Ouvrage peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS.
- 27.2 Sous réserve des dispositions de la Clause 27.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas le Maître de l'Ouvrage pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention du Maître de l'Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
- 27.3 Toute tentative faite un soumissionnaire pour influencer les décisions du Maître de l'Ouvrage relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.
- 28. Examen des offres et détermination de leur conformité**
- 28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître de l'Ouvrage vérifiera que chaque offre : (i) répond aux critères de provenance du Bailleur de Fonds; (ii) a été dûment signée; (iii) est accompagnée des garanties requises; (iv) est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres; et (v) présente toute précision et/ou justification que le Maître de l'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 28.2 ci-dessous. De plus, le Soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification, conformément aux Clauses 15.4 et 15.6 des IS.
- 28.2 La sous-commission technique évaluera la validité et la conformité des pièces suivantes :
- 1) la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature;
  - 2) la lettre d'engagement;
  - 3) l'attestation dite «Attestation générale»;
  - 4) l'attestation d'inscription au Registre de commerce (uniquement pour les entreprises étrangères);
  - 5) le certificat de non faillite, daté de moins de trois (3) mois délivré par une autorité compétente (uniquement pour les entreprises étrangères);
  - 6) la garantie de soumission;
  - 7) les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes;
  - 8) la méthodologie et le calendrier d'exécution;
  - 9) le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement;



- 10) les suggestions éventuelles quant aux omissions de postes ou d'erreurs de quantitatif.

Au cas où les suggestions concerneraient des nouveaux postes, celles-ci devraient être chiffrées dans l'offre financière.

L'absence ou la non-conformité des différentes pièces sera mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres.

Les pièces 7 à 10, feront l'objet de vérification approfondie pendant l'évaluation de la conformité technique des offres par la sous-commission technique.

### 28.3 Évaluation de la conformité technique de l'offre.

28.3.1 Aux fins de la présente clause, une offre technique conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications du Cahier des Charges de l'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou une réserve importante est celle qui affecte de façon notable et est en contradiction avec les dispositions du dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Entrepreneur au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des propositions conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres.

28.3.2 Le soumissionnaire doit avoir décrit la méthodologie qu'il se propose d'adopter en justifiant son choix. Il doit avoir établi un programme de travail résultant de cette méthodologie en donnant les avantages (fiabilité technique, coût, etc.) qu'il compte obtenir par rapport à d'autres méthodologies. Avant d'établir son planning, le soumissionnaire doit avoir expliqué en détail les temps d'exécution, par type de travaux, en tenant compte des performances et des rendements du matériel qu'il s'engage à utiliser, de l'organisation de ses installations et ateliers et des tâches qui peuvent se réaliser simultanément. Il doit avoir expliqué la façon dont il envisage de réaliser les travaux (lieu où il commencera, moyens mobilisés, etc.).

28.3.3 Le soumissionnaire doit avoir indiqué l'origine et la quantité des matériaux qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux, et éventuellement, l'organisation de son extraction (cas des carrières de matériaux de couche de base par exemple) ou approvisionnement des matériaux à acheter ou à importer.

28.3.4 Si les Données Particulières de l'Appel d'Offres le stipulent, le soumissionnaire doit remettre dans son offre un projet de Plan Assurance Qualité (P.A.Q.) devant respecter le cahier des spécifications techniques. Le P.A.Q. sera mis au point en accord avec le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur pour être incorporé au marché.

28.3.5 Une offre évaluée substantiellement non conforme sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

### 28.4 Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire

28.4.1 La sous-commission technique évaluera pour chaque soumissionnaire, s'il est apte à exercer le marché de façon satisfaisante.

28.4.2 L'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire.

28.4.3 Les critères ci-après seront pris en considération pour la vérification de la qualification et de la capacité de chaque soumissionnaire pour une valeur estimée des travaux supérieurs *au montant tel que spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres* :

- a) avoir réalisé un nombre tel que spécifié aux Données Particulières de l'Appel d'Offres de projets de nature et de complexité similaires au cours des n dernières années, tel que spécifié dans les Données Particulières de

l'Appel d'Offres. Joindre la page de garde et de signature, les procès-verbaux de réception définitive ou les attestations de bonne fin de travaux; seules les attestations du Maître d'Ouvrage feront foi;

- b) avoir un chiffre d'affaires moyen minimum au cours des n dernières années égal au montant en Francs Djibouti ou autre monnaie, tel que spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres; obligatoirement visé par la division fiscale compétente pour les entreprises Djiboutiennes et par les services compétents pour les entreprises étrangères;
- c) faire la preuve de la disponibilité d'un fonds propre ou d'accès à une ligne de crédit d'un montant en Francs Djibouti ou autre monnaie, tel que spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres;
- d) disposer du personnel minimum avec les curriculum vitae et les copies légalisées de diplômes obligatoires (voir liste et exigences stipulées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres);
- e) Matériel minimum exigé, tel que spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

28.4.5 La sous-commission technique prendra également en compte l'état de tous les marchés en cours d'exécution effectués par le soumissionnaire qu'il est tenu de présenter dans le formulaire de renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires. L'offre d'un soumissionnaire dont les qualifications et les capacités sont évaluées substantiellement non conformes sera également mentionnée comme techniquement non acceptable.

## 29. Correction des erreurs

29.1 Le Maître de l'Ouvrage vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Le Maître de l'Ouvrage corrigera les erreurs de la façon suivante :

- (a) lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi; et
- (b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le Maître de l'Ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

29.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par le Maître de l'Ouvrage, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 17.6 (b) des IS.

## 30. Conversion en une seule monnaie

### Option A : à utiliser avec la Clause 15.2

30.1 Pour la comparaison des offres, le montant de la soumission sera d'abord décomposé dans les montants respectifs payables en diverses monnaies, à l'aide des taux de change spécifiés à la Clause 15.2 des IS.

30.2 Dans une seconde étape, le Maître de l'Ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non

compris les sommes provisionnelles, mais y compris le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive) soit :

- (a) en Francs Djibouti en utilisant les cours vendeurs établis pour de semblables transactions par l'institution mentionnée aux DPAO et à la date stipulée aux DPAO; ou
- (b) dans une monnaie couramment utilisée pour les transactions internationales, telle que le dollar des États-Unis ou l'Euro, définie dans les DPAO, au taux de change vendeur publié dans la presse internationale, comme stipulé aux DPAO et à la date précisée aux DPAO, pour les montants payables en monnaies étrangères; et au taux de change vendeur établi pour de semblables transactions par l'autorité spécifiée à la Clause 30.2 (a) ci-dessus, à la date précisée aux DPAO, pour les montants payables en Francs Djibouti Djibouti.

**Option B :**  
**à utiliser avec la**  
**Clause 15.3**

- 30.3 Le Maître de l'Ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non compris les Sommes Provisionnelles, mais y compris le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive) soit :
- (a) en Francs Djibouti en utilisant les cours vendeurs établis par l'institution mentionnée aux DPAO et à la date stipulée aux DPAO; ou
  - (b) dans une monnaie couramment utilisée pour les transactions internationales, comme le dollar des États-Unis ou l'Euro, définie dans les DPAO, au taux de change vendeur publié dans la presse internationale, comme stipulé aux DPAO et à la date précisée aux DPAO, pour les montants payables en monnaies étrangères; et au taux de change vendeur établi pour de semblables transactions par l'autorité spécifiée à la Clause 30.3 (a) ci-dessus, à la date précisée aux DPAO, pour les montants payables en Francs Djibouti.

**31. Évaluation et**  
**comparaison des**  
**offres**

- 31.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de la Clause 28 des IS, seront évaluées et comparées par le Maître de l'Ouvrage.
- 31.2 En évaluant les offres, le Maître de l'Ouvrage déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- (a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS;
  - (b) en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le DPAO;
  - (c) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de la Clause 30 des IS
  - (d) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
  - (e) en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par les DPAO, et comme indiqué aux DPAO;
  - (f) le cas échéant, conformément aux dispositions de la Clause 13.2 des IS et des DPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un marché, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs marchés; et

- (g) le cas échéant, conformément aux dispositions des DPAO et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître de l’Ouvrage dans les DPAO.
- 31.3 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’offres ne doivent pas être pris en considération lors de l’évaluation des offres.
- 31.4 L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.
- 31.5 Si l’offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître de l’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail de prix pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné ces sous-détails de prix, le Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution indiqué à la Clause 37 des IS soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

### **32. Préférences nationales**

- 32.1 Si cette disposition est mentionnée aux DPAO, les entrepreneurs Djiboutiens peuvent bénéficier d’une marge de préférence aux fins d’évaluation des offres. Les dispositions suivantes s’appliqueront.
- 32.2 Les soumissionnaires Djiboutiens devront fournir toutes les pièces permettant d’établir qu’ils répondent aux critères ci-après pour bénéficier d’une marge de préférence de sept et demi (7,5) pour cent dans la comparaison de leurs offres avec celles des soumissionnaires qui ne bénéficient pas de cette préférence. Ils doivent :
- (a) être juridiquement constituée conformément à la législation de la République de Djibouti et avoir un siège social en République de Djibouti et y exercer son activité principale;
  - (b) la majorité de son capital appartient à l’État ou à des personnes physiques de nationalité Djiboutienne;
  - (c) la majorité des membres de son conseil d’administration sont des nationaux;
  - (d) au moins 50% de ses cadres sont des nationaux;
  - (e) elle n’est liée par aucun accord par lequel une part importante des profits nets ou autres avantages tangibles reviendrait ou serait payée à des personnes non éligibles.
- 32.3 Les groupements d’entreprises Djiboutiens et étrangers sont admis à bénéficier de la marge de préférence, à condition que le ou les membres nationaux :

- (a) remplissent individuellement les conditions leur permettant de bénéficier de la préférence;
- (b) aient un intérêt d'au moins cinquante (50) pour cent aux résultats du groupement, selon les dispositions de l'accord de groupement relatives au partage des profits et pertes;
- (c) réalisent, dans le cadre des arrangements proposés, au moins cinquante (50) pour cent de la valeur des Travaux, sans compter les sommes provisionnelles (sous réserve que le ou les membres nationaux soient qualifiés pour exécuter ce volume de Travaux, conformément aux critères de la Clause 5.3 des IS). Ces cinquante (50) pour cent doivent exclure les matériaux ou équipements qui seront importés par le partenaire national; et
- (d) remplissent les autres critères mentionnés aux DPAO, le cas échéant.

32.4 Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée :

- (a) Après conversion des soumissions en une seule monnaie, conformément aux dispositions de la Clause 31.2 (c) des IS, les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
  - (i) Groupe A : offres présentées par des soumissionnaires Djiboutiens et des groupements d'entreprises répondant aux critères énoncés dans les Clauses 32.2 et 32.3 ci-dessus, respectivement; et
  - (ii) Groupe B : toutes les autres offres.
- (b) Aux seules fins d'évaluation et de comparaison des offres, un montant égal à sept et demi (7,5) pour cent des montants évalués des soumissions, déterminés conformément aux dispositions des alinéas (a), (b) et, le cas échéant, (f) de la Clause 31.2 des IS, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.

32.5 Les variantes, lorsqu'elles sont demandées ou autorisées, seront évaluées séparément, conformément aux dispositions de la Clause 18 des IS, et seront sujettes à l'application de la marge de préférence conformément à la Clause 32.4 ci-dessus.

32.6 D'autres marges de préférences nationales sont, si elles sont prévues, mentionnées dans les DPAO et leurs modalités d'applications sont définies dans les DPAO.

## **F. Attribution du Marché**

### **33. Attribution**

- 33.1 Sous réserve de la Clause 34 des IS, le Maître de l'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante, selon les Clauses 31 et 32 des IS, sous réserve que ledit Soumissionnaire ait été jugé (i) éligible conformément aux dispositions de la Clause 3.1 des IS; et (ii) qualifié conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS.
- 33.2 Si, selon la Clause 13.2 des IS, l'appel d'offres porte sur plusieurs marchés, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres marchés à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un marché.
- 33.3 Si, selon la Clause 18.3 des IS, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de la Clause 33.1 ci-dessus s'appliqueront à l'offre basée sur la variante en question.

- 33.4 La sous-commission technique émet un rapport d'évaluation des offres à l'attention de la Commission Nationale des marchés. Cette dernière élimine, sur la base du rapport de la sous-commission technique les offres substantiellement non conformes aux conditions du dossier d'appel d'offres et retient l'offre évaluée la moins disante.
- 34. Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter toute offre et de rejeter toute offre ou toutes les offres**
- 34.1 L'Administration se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés.
- 35. Notification de l'attribution du marché**
- 35.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par télex ou courrier électronique, confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre (dénommée ci-après et dans les CCAG et CCAP "Lettre de marché") indiquera le montant que le Maître de l'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux et de ses obligations de garantie, conformément au Marché (dénommée ci-après et dans les CCAG et CCAP "le Montant du Marché").
- 35.2 La notification de l'attribution du Marché constitue la formation du Marché.
- 36. Signature du marché**
- 36.1 Le Maître de l'Ouvrage enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la Lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 36.2 Dans les six (6) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître de l'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage pourra considérer le soumissionnaire comme s'étant désisté. Il saisira alors la garantie de soumission de l'Attributaire et fera appel au soumissionnaire classé second ou lancera un nouvel appel d'offres. Dans ce cas, le soumissionnaire défaillant n'est plus autorisé à participer à cette nouvelle consultation.
- 36.3 Après satisfaction de la Clause 36.2 ci-dessus, le Maître de l'Ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties d'offre, conformément aux dispositions de la Clause 17.4 des IS.
- 36.4 La signature du marché engage les deux parties :
- pour le Maître d'Ouvrage : à confier l'exécution des travaux objet de cet appel d'offres à l'Entrepreneur Attributaire, si le marché est approuvé par l'autorité compétente;
  - pour l'Entrepreneur Attributaire : à maintenir son offre et son engagement à exécuter les travaux pour lesquels il a soumissionné, si le marché est approuvé par l'autorité compétente.
- 36.5 Avant l'expiration de la validité de l'offre de l'Attributaire, le Maître d'Ouvrage notifiera à ce soumissionnaire un ordre de service notifiant l'approbation du marché. Cette notification signifie la conclusion du marché et engage les deux parties. La notification de l'ordre de service signifie ordre de commencer les travaux à la date qui y est indiquée. Cette notification établit la date de démarrage

des travaux et début du délai d'exécution.

36.6 Le marché après signature est soumis aux modalités particulières d'enregistrement tel que stipulé aux DPAO.

**37. Garantie de bonne exécution**

37.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre de marché du Maître de l'Ouvrage, l'attributaire fournira au Maître de l'Ouvrage une garantie de bonne exécution, sous la forme stipulée aux DPAO, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

37.2 La garantie de bonne exécution fournie par l'attributaire du Marché sous forme de garantie bancaire, sera émise soit (a) au choix de l'attributaire, par une banque située en République de Djibouti ou par une banque étrangère, par l'intermédiaire d'une banque correspondante située en République de Djibouti, soit (b) avec l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage, directement par une banque étrangère acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

37.3 Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les Clauses 36 ou 37 des IS, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de l'offre saisie. Le Maître de l'Ouvrage peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second. Il peut également procéder à un nouvel appel d'offres. Le soumissionnaire défaillant ne sera plus autorisé à participer à cette nouvelle consultation.

37.4 Après que le soumissionnaire choisi ait fourni sa garantie de bonne exécution, le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement à chaque soumissionnaire non retenu que son offre n'a pas été retenue et libérera sa garantie de soumission.

37.5 Le marché entre en vigueur et engage entièrement les deux parties aux deux dates suivantes requises :

- date d'approbation officielle du marché;
- date de notification officielle du marché à l'Entrepreneur.

**38. Conciliateur**

38.1 Le Maître de l'Ouvrage propose aux DPAO le nom du Conciliateur. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître de l'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa soumission. Si le Maître de l'Ouvrage et l'attributaire du Marché ne peuvent se mettre d'accord sur la nomination du Conciliateur, l'autorité désignée dans les DPAO et le CCAP pour la nomination du Conciliateur, sera, par copie de la Lettre de marché, invitée à désigner le Conciliateur qui sera ensuite nommé conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'attributaire du Marché.

38.2 Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure des contrats d'achats publics, sont soumises à l'examen de la Commission Nationale des Marchés (Comité de Règlement des Différents) qui dispose d'un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la date de sa saisine. La saisine de la Commission Nationale des marchés entraîne la suspension de la procédure du marché. À défaut d'accord, la partie la plus demanderesse dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du rapport de non-conciliation pour saisir la juridiction compétente qui statuera en dernier ressort.

**39. Corruption ou manœuvres frauduleuses**

39.1 Le Bailleur de Fonds a pour principe de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi qu'aux soumissionnaires de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le

Bailleur de Fonds :

- (a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
    - (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable au Bénéficiaire. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière.
  - (b) rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses pour l’attribution de ce marché; et
  - (c) exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de marchés financés par le Bailleur de Fonds, si le Bailleur de Fonds établit à un moment quelconque, que cette entreprise s’est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution d’un marché que le Bailleur de Fonds finance.
- 39.2 De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des Articles 5.12 et 49.6 du Cahier des Clauses administratives générales.
- 39.3 Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les offres peuvent entraîner l’exclusion temporaire d’un an à cinq ans de leurs auteurs de toute participation à la commande publique. Sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles ils s’exposent, les soumissionnaires ou attributaires de marchés publics, convaincus de corruption, de tentative de corruption ou qui commettent ou favorisent des actes frauduleux à l’égard des agents publics chargés des procédures de passation, d’exécution, de contrôle ou du règlement des marchés publics encourent la suspension temporaire ou définitive de la commande publique.



### **Section 3. Données particulières de l'Appel d'offres**

#### **A. Introduction**

- 1.1 Définition des travaux : *[Insérer une description sommaire des Travaux et préciser leur rapport avec les autres marchés du Projet. Si les travaux font l'objet d'appels d'offres pour des lots distincts, décrire tous les autres lots.]*
- 1.1 Nom et adresse du Maître de l'Ouvrage : *[à compléter]*
- 1.2 Délai d'exécution : *[à préciser : la durée d'exécution des travaux]* mois
- 2.1 Nom du Bénéficiaire :  
La République de Djibouti  
Crédit no : *[à compléter]*
- 5.1 Les informations relatives à la présélection qui doivent être mises à jour sont : *[indiquer les informations déjà fournies dans la candidature de présélection qui doivent être mises à jour]*
- 13.2 Le présent marché fait (ne fait pas) partie d'un Appel d'offres portant également sur d'autres lots.

#### **B. Dossier d'Appel d'offres**

Sans Objet

### C. Préparation des offres

- 14.3 Préciser :  
L'attributaire du contrat devra se conformer oui ou non aux dispositions stipulées dans l'arrêté ministériel [à préciser] et la note circulaire [à préciser] dont les copies sont jointes aux DPAO  
Note : Énumérer de façon exhaustive ce qui est exonéré et ce qui ne l'est pas
- 14.4 Préciser :  
Les prix du marché sont fermes et non révisables ou les prix du marché sont révisables [les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à dix-huit (18) mois doivent toujours faire l'objet d'une révision des prix]. Les indices de révision de prix sont : [préciser la référence et les publications]
- 15.1 [Indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de la Clause 15.]  
  
"L'option A est applicable"  
  
[les soumissionnaires indiquent le prix de leur offre entièrement en Francs Djibouti (monnaie nationale) mais spécifient le pourcentage des paiements en d'autres monnaies—jusqu'à deux (2) monnaies étrangères différentes—qu'ils entendent recevoir]  
  
OU  
  
"L'option B est applicable"  
  
[les soumissionnaires indiquent directement le prix de leur offre en Francs Djibouti et dans d'autres monnaies - jusqu'à deux (2) monnaies étrangères différentes - qu'ils entendent recevoir]  
  
[L'option A est la plus fréquemment utilisée. Chacune des options A ou B doit correspondre aux options A ou B, respectivement, de la Clause 30 des IS, et à la Clause de paiement du CCAP.]

### D. Dépôt des offres

- 16.1 La période de validité des offres est fixée à 90 jours
- 17.1 Le montant de la garantie d'offre est fixé à [indiquer : montant et monnaie] ou un montant équivalent en monnaie convertible pour les soumissionnaires.
- 18.3 Sans objet  
ou

Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications techniques :

*[Cette disposition sera incluse lorsque des variantes sont envisageables avec des possibilités d'avantages nets de prix, de délai d'exécution plus courts et/ou de meilleures performances techniques. La référence aux Spécifications techniques sera mentionnée. Autrement, elle doit être supprimée.]*

- 19.1 Il n'est pas prévu une réunion préparatoire à l'établissement des offres.  
ou  
Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :  
*[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 8.3 des IS).]*
- 20.1 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :  
1 original + 4 copies
- 21.2 Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :  
*[à compléter]*  
Numéro du marché : *[à compléter]*
- 22.1 Date et heure limites de dépôt des offres : Au plus tard ... *(la date sera fixée à 90 jours après la publication)* à 10 heures locales.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation**

- 25.1 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunions du *[spécifier]*, à la date de dépôt des offres, à l'heure limite de dépôt plus 1 heure.
- 30.2 Monnaie retenue pour la conversion est : *[préciser]*:  
Source du taux de change est la Banque centrale de la République de Djibouti.  
Date du taux de change : 14 jours avant la date d'ouverture des offres
- 31.2 (b) Les travaux en régie ne sont pas pris en compte dans l'évaluation
- 31.2 (e) Le délai d'exécution n'est pas un facteur d'évaluation. Le délai indiqué à l'article 1.2 ne peut être dépassé.
- 31.2 (g) Sans objet  
ou  
La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :  
*[À insérer, le cas échéant, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.]*
- 32.1 Les entrepreneurs Djiboutiens bénéficient d'une marge de préférence de 7,5% au cours de l'évaluation.

36.6 Le marché doit être timbré et enregistré oui-non

*[préciser les frais d'enregistrement]*

**F. Attribution du marché**

37.1 La garantie de bonne fin sera de 10% du montant du marché et présentée tel que mentionné dans le modèle d'annexes au Dossier d'Appel d'Offres, sous forme de caution bancaire sur simple demande inconditionnelle.

Elle sera libérée à la réception définitive des travaux.

38 - Nom du Conciliateur, proposé par le Maître de l'Ouvrage : *[à compléter]*

- Honoraires:

*[préciser : montant et monnaie]*/jour en République de Djibouti

*[préciser : montant et monnaie]*/jour au Siège.

- Ci-joint le curriculum vitae de *[indiquer : le nom du Conciliateur]*

**Section 4. Cahier des Clauses administratives générales applicables  
aux Marchés de Travaux**

**(INSERER CCAG)**

**Section 5. Cahier des Clauses administratives particulières**

**TABLE DES MATIÈRES**

ARTICLE 1.	DÉSIGNATION DES INTERVENANTS (CCAG ARTICLE 3.1).....	34
ARTICLE 2.	SOUS-TRAITANCE (CCAG ARTICLE 3.5) : .....	34
ARTICLE 3.	DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG ARTICLE 4.2) .....	34
ARTICLE 4.	ESTIMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE (CCAG ARTICLE 5.8) : .....	34
ARTICLE 5.	GARANTIES (CCAG ARTICLE 6) .....	34
ARTICLE 6.	RETENUE DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 6.2) .....	34
ARTICLE 7.	ASSURANCES (CCAG ARTICLE 6.3) .....	34
ARTICLE 8.	MONTANT DU MARCHÉ (CCAG ARTICLE 10).....	34
ARTICLE 9.	RÉVISION DES PRIX (CCAG ARTICLE 10.4).....	35
ARTICLE 10.	IMPÔTS, DROITS, TAXES, REDEVANCES, COTISATIONS (CCAG ARTICLE 10.5).....	35
ARTICLE 11.	TRAVAUX EN RÉGIE (CCAG ARTICLE 11.3).....	35
ARTICLE 12.	POURCENTAGE MAXIMUM DES TRAVAUX EN RÉGIE PAR RAPPORT AU MONTANT DU MARCHÉ (CCAG ARTICLE 11.3) .....	35
ARTICLE 13.	ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENT (CCAG ARTICLE 11.4).....	35
ARTICLE 14.	AVANCE FORFAITAIRE (CCAG ARTICLE 11.5).....	35
ARTICLE 15.	INTÉRÊTS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 11.7) .....	36
ARTICLE 16.	DÉCOMPTES MENSUELS .....	36
ARTICLE 17.	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES ACOMPTES (CCAG ARTICLE 13.23) .....	36
ARTICLE 18.	FORCE MAJEURE (CCAG ARTICLE 18.3) .....	36
ARTICLE 19.	DÉLAI D'EXÉCUTION (CCAG ARTICLE 19.1) .....	36
ARTICLE 20.	PÉNALITÉS, PRIMES ET RETENUES (CCAG ARTICLE 20).....	36
ARTICLE 21.	PRÉPARATION DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 28) .....	36
ARTICLE 22.	RÉCEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 41).....	37
ARTICLE 23.	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CCAG ARTICLE 50) .....	37
ARTICLE 24.	ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ (CCAG ARTICLE 51).....	37

## Section 5. Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

### 1. Désignation des intervenants (CCAG Article 3.1)

- |      |                                      |                                 |
|------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1.1. | Maître de l’Ouvrage :                | [à compléter]                   |
| 1.1. | Représentant du Maître de l’Ouvrage: | [à compléter]                   |
| 1.2. | Maître d’œuvre :                     | [à compléter]                   |
| 1.4. | Entrepreneur :                       | Titulaire du marché des travaux |
| 1.5. | Conciliateur :                       | [à compléter]                   |

### 2. Sous-traitance (CCAG Article 3.5) :

La sous-traitance des travaux [*spécifier*] à des PME Djiboutiennes est vivement encouragée.

### 3. Documents contractuels (CCAG Article 4.2)

Les pièces contractuelles énumérées dans l’article 4.2 du CCAG sont à prendre en considération pour le Marché, sauf [*préciser*]. Les documents graphiques ci-dessous seront remis à l’Entrepreneur : [*énumérer*]

### 4. Estimation des engagements financiers du Maître de l’Ouvrage (CCAG Article 5.8) :

Dans un délai de 30 jours dès la notification du marché, l’entrepreneur devra remettre au maître d’œuvre une estimation trimestrielle des engagements du Maître d’œuvre conformément à l’article 5.8 du CCAG

### 5. Garanties (CCAG Article 6)

Mode de calcul de la garantie de bonne exécution: 10% du montant.

La garantie de bonne exécution doit être fournie en dedans de 28 jours à compter de la notification du marché.

### 6. Retenue de garantie (CCAG Article 6.2)

Pourcentage de la retenue de garantie est de 5% sur tous les paiements à régler à l’entrepreneur.

### 7. Assurances (CCAG Article 6.3)

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum ci-après :

- assurance des risques causés à des tiers : = [*préciser : montant et monnaie*]
- assurance “Tous risques chantier” : = [*préciser : montant et monnaie*]

Le montant maximum de la franchise à supporter par l’entreprise est fixé à plus de [*préciser : montant et monnaie*] ou l’équivalent en une autre devise.

Les assureurs contactés devront disposer des garanties au niveau international.

- assurance couvrant la responsabilité décennale : [*oui, non*]

### 8. Montant du Marché (CCAG Article 10)

Le Montant du Marché résultant de l'addition des prix forfaitaires et du devis du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 10 du CCAG est un montant estimé égal à :

**Option A**

[Insérer la somme] en Francs Djibouti.

Une quote part de ce prix est payable dans la (les) monnaies étrangères suivantes:

La quote part payable en monnaie(s) étrangère(s) est égal à:.....pour cent au taux de change de [indiquer le taux de change figurant à l'annexe de la soumission].

**Option B**

[Insérer la somme] en Francs Djibouti.

[Insérer la (les) somme(s)] payable(s) en [insérer le nom de la ou les monnaies étrangères].

**9. Révision des prix (CCAG Article 10.4)**

Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 10.42 du CCAG ne sont pas applicables

OU

Les prix sont révisibles suivant les modalités et coefficients suivants : [insérer les formules assorties des valeurs indiquées dans l'annexe à la soumission]

**10. Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations (CCAG Article 10.5)**

L'attributaire du contrat devra se conformer [oui ou non] aux dispositions stipulées dans l'arrêté ministériel [spécifier] et la note circulaire [spécifier] dont les copies sont jointes aux DPAO.

[énumérer de façon exhaustive ce qui est exonéré et ce qui ne l'est pas]

**11. Travaux en régie (CCAG Article 11.3)**

Sans objet

OU

11.31 Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes :

**12. Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché (CCAG Article 11.3)**

Sans objet

OU

11.31 Le pourcentage est de :

**13. Acomptes sur approvisionnement (CCAG Article 11.4)**

Des acomptes sur approvisionnements pourront être pris en compte, à la demande de l'Entrepreneur pour les fournitures suivantes :

o [spécifier]

Ces fournitures doivent être la propriété de l'Entrepreneur et être stockées sur le chantier. Les matériaux doivent être agréés préalablement.

En fin du mois, des constats contradictoires des quantités doivent être établis et signés par l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre. Les montants pris en compte seront de 80% de la valeur des matériaux figurant sur les sous-détails des prix.

**14. Avance forfaitaire (CCAG Article 11.5)**

Le mode de calcul de l'avance est le suivant :



- (a) L'entreprise a droit à une avance forfaitaire de 20% du Montant du Marché si elle introduit une facture d'avance accompagnée de la caution bancaire y relative endéans 30 jours à compter de la notification du marché.

Le remboursement des avances est effectué selon les modalités suivantes:

Le remboursement de l'avance forfaitaire est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'Entrepreneur. Ce remboursement commence lorsque le montant des sommes dues au titre du contrat atteint vingt pour cent (40%) du montant initial de celui-ci. Il doit être terminé lorsque la somme des acomptes atteint quatre-vingt pour cent (80%). Le calcul du montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte considéré est effectué au moyen de la formule:

$$R_1 = A \times \frac{X'' - X'}{80 - 20}$$

dans laquelle:

$R_1$  représente le montant à rembourser,

$A$  représente le montant de l'avance,

$X''$  représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du contrat; il doit être inférieur ou égal à quatre-vingt pour cent (80%),

$X'$  représente la valeur en pourcentage du décompte introduit par rapport au montant initial du contrat; il doit être supérieur ou égal à vingt pour cent (20%).

Le calcul de  $X'$  et  $X''$  est poussé jusqu'à la deuxième décimale arrondie au chiffre supérieur.

**15. Intérêts moratoires (CCAG Article 11.7)**

En cas de dépassement du délai de paiement à l'entreprise, le taux des intérêts moratoires sera calculé au prorata de nombre de jours de retard sur base du taux à court terme du Bailleur de Fonds centrale du pays de la devise concernée majoré de 1%.

**16. Décomptes mensuels (CCAG Article 13.1)**

Les décomptes mensuels établis par l'entrepreneur, seront approuvés par le maître d'œuvre qui le transmettra au maître d'ouvrage pour règlement.

**17. Modalités de règlement des acomptes (CCAG Article 13.23)**

Les paiements à l'Entreprise seront effectués sur un ou plusieurs comptes bancaires qui seront indiqués sur le Marché.

**18. Force majeure (CCAG Article 18.3)**

[*lister les cas de force majeure reconnus en République de Djibouti*]

**19. Délai d'exécution (CCAG Article 19.1)**

Le délai d'exécution est de [*préciser*] mois calendaires. Il commence à la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, émis par le Maître d'ouvrage après notification du marché.

Note : [*il peut éventuellement être fixé un délai d'installation de chantier*]

**20. Pénalités, primes et retenues (CCAG Article 20)**

20.1 La pénalité journalière pour retard est fixée à 1/2500 du montant de marché par jour de retard.

En sus, les charges du bureau de surveillance incombent à l'entreprise pendant la durée du retard.

20.4 Le montant maximum des pénalités est de 10% du montant du contrat.

**21. Préparation des travaux (CCAG Article 28)**

- 28.1 Durée de la période de mobilisation : 45 jours maximum
- 28.2 Délai de transmission du programme d'exécution : 30 jours
- 28.3 Plan de sécurité et d'hygiène : Il sera proposé par l'entrepreneur dans sa soumission et devra être conforme aux normes et prescriptions en vigueur en République de Djibouti.

**22. Réception provisoire (CCAG Article 41)**

- 41.1 Les modalités de réception sont applicables à la fin des travaux.
- 41.2 (b) Non applicable ou épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [*insérer si applicable*]
- 41.2 (e) La constatation du repliement des installations du chantier et de la remise en état des terrains et des lieux est applicable.

**23. Règlement des différends (CCAG Article 50)**

- 50.22 Tarif du Conciliateur :  
[*Préciser*]/jour en République de Djibouti  
[*Préciser*]/jour au Siège
- 50.23 Nom de l'autorité chargée de la désignation du Conciliateur : [*préciser*].

**Option A** Tous différends découlant du présent Marché seront tranchés définitivement selon le Règlement de conciliation et d'arbitrage [*préciser*].

Ou

**Option B** Tout litige, controverse ou réclamation né du présent Marché ou se rapportant au présent Marché ou à une contravention au présent Marché, à sa résolution ou à sa nullité, sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) actuellement en vigueur.

- (a) L'autorité de nomination sera : [*nom de la personne ou de l'institution*]
- (b) Le nombre d'arbitres : [*un ou trois*]
- (c) Le lieu de l'arbitrage sera : [*ville ou pays*]
- (d) La langue à utiliser pour la procédure d'arbitrage sera le français.

**24. Entrée en vigueur du Marché (CCAG Article 51)**

Le marché entrera en vigueur sous conditions suivantes :

- mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur ;
- mise à la disposition du site par le Maître d'œuvre à l'entrepreneur.

## **Section 6. Bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif**

### **Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif**

#### **A. PRÉAMBULE**

Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques (Cahier des Prescriptions Techniques) et les plans.

Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.

Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.

Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.

Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.

Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de la Clause 29 des Instructions aux soumissionnaires.

- La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) français applicable aux Marchés publics de travaux et les fascicules du CCTG se rapportant aux différentes catégories de travaux du Marché ou à défaut, les fascicules du Cahier des Prescriptions Communes français applicables aux mêmes catégories de travaux.

#### **B. PRÉSENTATION DES PRIX**

##### **1. Contenu des prix**

### **1.1. Frais généraux**

Tous les frais généraux du Entrepreneur tels que, assurances, frais financiers, frais de siège, aléas ainsi que ses bénéfices, sont compris dans les prix unitaires du marché.

D'une manière générale, ces prix comprennent aussi les impôts et les taxes, excepté ceux et celles qui en vertu des conditions particulières du Marché ne doivent pas être supportés par l'Entrepreneur.

Ils comprennent également :

- les salaires et charges sociales ;
- les frais de transit, de stockage et de manutention ;
- les frais d'expertise technique ou judiciaire ;
- les dépenses liées à tous les droits, brevets ;
- les provisions pour fluctuations des facteurs de coût, en cours de marché.

### **1.2. Charges de chantier**

Elles comprennent :

- frais de relevé topographique,
- frais de constat et de métré des travaux exécutés,
- frais de direction de chantier,
- amortissement du matériel et d'outillage
- dépenses d'atelier,
- matières consommables,
- dépenses d'électricité, d'eau et de téléphone;
- enfin,
- dédommagements suite à des dégâts occasionnés par le personnel, le matériel de l'Entrepreneur;
- frais de signalisation permanente des travaux;
- frais pour la protection du chantier contre les eaux.

### **1.3. Autres charges**

Les prix unitaires comprennent par ailleurs toutes les autres dépenses de l'Entrepreneur, sans exception, liées à la réalisation des travaux prévus au présent Marché ou toutes les dépenses qui sont la conséquence directe de ces travaux et notamment :

- la prospection des matériaux ;
- la création et l'entretien des pistes d'accès à tous les sites des travaux ;
- l'autocontrôle des travaux ;
- la signalisation de jour et de nuit, des zones de travaux ;
- la réalisation des déviations de circulation ;
- la diffusion à destination du public, par voie de presse ou voie radiophonique, de consignes ou d'avis de travaux ;
- les redevances diverses pur exploitation des carrières et emprunts ;
- les indemnités à tiers pour utilisation provisoire ou définitive de terrains ;
- l'entretien des ouvrages construits pendant la période de garantie.

## **2. Modalités de prise en charge**

### **2.1. Calcul des quantités**

L'Entrepreneur sera rémunéré sur la base des seules quantités approuvées par l'Ingénieur.

Ces quantités seront issues, soit des quantités théoriques déduites des plans d'exécution, soit des constats des travaux exécutés et acceptés par l'Ingénieur.

Toutes les quantités d'ouvrages payées au mètre carré ou au mètre cube seront des quantités géométriques, produit d'une largeur et d'une longueur et d'une section et d'une longueur. Il ne sera fait application d'aucun coefficient de foisonnement ou de contre foisonnement.

Les prix payés au mètre cube s'entendent "matériaux en place", dans les conditions de compacité requises par les Spécifications Techniques.

### **2.2. Transport des matériaux**

Une plus-value de transport des matériaux est accordée pour des distances au-delà de 5 kilomètres.

## **C. TABLEAU DU BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif sont présentés de telle manière que les prix soient indiqués en [*préciser la monnaie*]. Le soumissionnaire qui aimerait être payé en d'autres monnaies, indiquera séparément, sous forme de pourcentage, ses besoins en ces monnaies, au plus deux (2).

Les postes des travaux sont ainsi libellés :

Poste 0 : Installations de chantier

Poste 1 : [*à compléter*]

Poste 2 : [*à compléter*]

Poste 3 : [*à compléter*]

Poste 4 : [*à compléter*]

Poste 5 : [*à compléter*]

Poste 6 : [*à compléter*]

Poste 7 : [*à compléter*]

Poste 8: [*à compléter*]

Poste : Travaux en régie – le cas échéant

Poste : Sommes provisionnelles – le cas échéant.

Exemple – Modèle Travaux routiers

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en [monnaie]
	<b>Poste 0 : - Installation de chantier</b>	
0.01	<p>Installation et repli de chantier <i>[Exemple]</i></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p><b>Les frais d'amenée des matériaux et matériels divers, la construction des bureaux de chantier, des entrepôts, aires de stockage, garages, logements pour le personnel de l'Entrepreneur, installation de télécommunications et connexion Internet, et les frais de fonctionnement de cette installation de chantier conformément à l'article du C.P.T.</b></p> <p>Il comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnités de toute nature</li> <li>- la fourniture, la pose et l'entretien jusqu'à la réception définitive de <i>[préciser]</i> panneaux de chantier.</li> <li>- les frais d'entretien pendant l'année de garantie.</li> <li>- le démontage et l'évacuation du mobilier et du matériel restant la propriété de l'Entreprise,</li> <li>- la livraison à l'Administration des locaux construits par l'Entreprise, y compris ouvrants, sanitaire et toitures.</li> <li>- ainsi que le nettoyage et la remise en état des lieux, en conformité en matière de respect de l'environnement, lors du repli de chantier.</li> <li>- achat de <i>[préciser]</i> pick-up 4x4 neufs double cabine climatisés à mettre à la disposition de l'Administration, y compris frais d'entretien et de fonctionnement (carburant, assurance tout risque, vignette, etc.) pendant la durée des travaux.</li> <li>- le contrôle et la vérification des plans du dossier d'appel d'offres et l'établissement des plans d'exécution,</li> <li>- les sujétions de maintien de la circulation durant les travaux,</li> <li>- l'établissement des plans de récolement conformes à l'exécution.</li> </ul> <p>Ce prix est payé forfaitairement en trois tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% à la remise des plans d'installation de chantier ;</li> <li>- 80% à la fin de la réalisation complète de ces installations et de l'amenée complète du matériel de travaux. Aucun paiement partiel ne pourra être effectué pour cette deuxième tranche.</li> <li>- 10% après établissement des plans de récolement, repliement du chantier, nettoyage complet du chantier et remise en état des carrières et des emprunts.</li> </ul> <p>Après réception provisoire des travaux, les installations fixes construites par l'Entreprise deviennent la propriété de l'Administration et les équipements restent la propriété de l'Entreprise.</p> <p><b>Ce prix ne doit pas dépasser 10% du montant global des travaux.</b></p> <p>Ce prix n'est payable que si l'installation est réalisée effectivement.</p> <p>LE FORFAIT :</p>	

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en [monnaie]
	Prix en lettres : .....	.....
0.02	<p>Installation de la Mission de Contrôle [<i>Exemple</i>]</p> <p>Le prix rémunère les travaux et fournitures pour les besoins de l'Administration.</p> <p>En particulier, la mise à disposition de locaux à usage de bureaux, de salle de réunion, de laboratoire et de logements, y compris les mobiliers, le matériel de bureau tels que définis au C.P.T</p> <p>Il comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais d'hôtel ou de locations de locaux provisoires en début de chantier, l'équipement des installations, les frais d'exploitation des locaux, la connexion Internet, les frais de fonctionnement des véhicules et les frais d'entretien pendant la durée d'exécution des travaux,</li> </ul> <p>Quinze jours après réception provisoire des travaux, toutes les installations fixes, notamment les bureaux, le laboratoire, les logements et les forages éventuels, construits par l'Entreprise deviennent la propriété de l'Administration tandis que les équipements restent la propriété de l'Entreprise.</p> <p>LE FORFAIT :</p> <p>Prix en lettres : .....</p>	.....
0.03	<p>Plan Assurance Qualité (PAQ) [<i>Exemple</i>]</p> <p><b>Ce prix rémunère au forfait l'élaboration d'un document qui décrit toutes les mesures qui seront prises par l'Entrepreneur afin d'assurer la bonne fin du projet. Ce plan devra définir les principes relatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux structures mises en place,</li> <li>- aux missions des différents services en matière de qualité et aux responsabilités qui en découlent,</li> <li>- aux procédures régissant l'assurance de la qualité,</li> <li>- aux interfaces organisationnelles, techniques, internes et externes,</li> <li>- à la qualification des cadres du projet,</li> <li>- aux actions correctives et préventives</li> <li>- aux audits internes de qualité,</li> <li>- aux autres actions non citées, mais indispensables.</li> </ul> <p>Il sera présenté avant le début des travaux tout en sachant que le plan assurance qualité est un document évolutif, lié à l'avancement des travaux et ainsi donc certaines rubriques ne peuvent être complétées que progressivement.</p> <p>LE FORFAIT :</p> <p>Prix en lettres : .....</p>	.....

## DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire en [monnaie]	Prix total en [monnaie]
<b>Poste 0 : Installation de chantier</b>					
0.01	Installation et repli du chantier	F	1		
0.02	Installation de la Mission de Contrôle	F	1		
0.03	Plan Assurance Qualité (PAQ)	F	1		
	Sous total Poste 0				
<b>Poste 1 :</b>					
	Sous total Poste 1				
<b>Poste 2 :</b>					
	Sous total Poste 2				
<b>Poste 3 :</b>					
	Sous total Poste 3				
<b>Poste 4 :</b>					
	Sous total Poste 4				
<b>Poste 5 :</b>					
	Sous total Poste 5				
<b>Poste 6 :</b>					
	Sous total Poste 6				



**DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (SUITE)**

<b>Poste 7 :</b>						
	Sous total Poste 7					
<b>Poste 8 :</b>						
	Sous total Poste 8					
MONTANT TOTAL DU MARCHE - Solution de base						
MONTANT TOTAL DU MARCHE - Solution variante :						

**DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**TABLEAU RÉCAPITULATIF<sup>(1)</sup>

OUVRAGES		Prix Total	
No. de Poste	Désignation des ouvrages	Part en Francs Djibouti ou [à spécifier]	Part en monnaie étrangère (nom à spécifier par le soumissionnaire) ( <sup>2</sup> )
0	Installation de chantier		
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
Total général des ouvrages			
SOMMES PROVISIONNELLES (le cas échéant)			
Catégorie	Désignation des sommes provisionnelles		
SP 100	Provision pour aléas physiques		
SP 110	Provision pour aléas financiers		
SP 120	Travaux spécialisés		
SP 130	Provision pour mesures de réduction d'impact environnemental		
	Total des sommes provisionnelles		
	<b>TOTAL GENERAL</b>		

Arrêté le présent Détail quantitatif et estimatif à la somme<sup>(3)</sup> de :

Part en Francs Djibouti (montant en chiffres et lettres) :

Part en monnaie(s) étrangère(s) (montant(s) en chiffres et lettres) :

Signature(s)<sup>(4)</sup>

<sup>1</sup> Le tableau récapitulatif reprend les montants des différents tableaux du Détail quantitatif et estimatif. Le Maître de l'Ouvrage y spécifiera, le cas échéant, les montants fournis par lui-même ou à fournir par le Soumissionnaire et indiquera les montants à inclure ou à exclure du prix de l'offre ou du montant initial du marché.

<sup>2</sup> Supprimer la seconde colonne si l'Option A de la Clause 15 des IS a été choisie. Au contraire, si l'Option B a été choisie, le Soumissionnaire devra prévoir autant de colonnes qu'il y a d'autres monnaies. Pour chaque monnaie, indiquer un montant correspondant à la monnaie considérée.

<sup>3</sup> Les montants inclus dans le tableau récapitulatif seront repris dans la soumission et ultérieurement dans la lettre de marché après corrections éventuelles.

<sup>4</sup> Signature du Soumissionnaire pour la remise d'offre, et ultérieurement du Maître de l'Ouvrage et du Soumissionnaire retenu sur le document final repris en référence dans l'Acte d'engagement.

**DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

Exemple – Modèle général – Travaux

<b>N° Prix</b>	<b>Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres</b>	<b>Prix unitaire en [monnaie]</b>
	<b>Poste No : [description]</b>	
	<b>Poste No : [description]</b>	

**DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire en [monnaie]	Prix total en [monnaie]
<b>Poste 0 : Installation de chantier</b>					
	Sous total Poste 0				
<b>Poste 1 :</b>					
	Sous total Poste 1				
<b>Poste 2 :</b>					
	Sous total Poste 2				
<b>Poste 3 :</b>					
	Sous total Poste 3				
<b>Poste 4 :</b>					
	Sous total Poste 4				
<b>Poste 5 :</b>					
	Sous total Poste 5				
<b>Poste 6 :</b>					

Section 6. Bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif

---

<b>N° Prix</b>	<b>Désignation des ouvrages</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire en [monnaie]</b>	<b>Prix total en [monnaie]</b>
	Sous total Poste 6				

**DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (SUITE)**

<b>Poste 7 :</b>					
	Sous total Poste 7				
<b>Poste 8 :</b>					
	Sous total Poste 8				
MONTANT TOTAL DU MARCHE - Solution de base					
MONTANT TOTAL DU MARCHE - Solution variante :					

**DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**TABLEAU RÉCAPITULATIF<sup>(1)</sup>

OUVRAGES		Prix Total	
No. de Poste	Désignation des ouvrages	Part en Francs Djibouti ou [à spécifier]	Part en monnaie étrangère (nom à spécifier par le soumissionnaire) ( <sup>2</sup> )
0	Installation de chantier		
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
Total général des ouvrages			
SOMMES PROVISIONNELLES (le cas échéant)			
Catégorie	Désignation des sommes provisionnelles		
SP 100	Provision pour aléas physiques		
SP 110	Provision pour aléas financiers		
SP 120	Travaux spécialisés		
SP 130	Provision pour mesures de réduction d'impact environnemental		
	Total des sommes provisionnelles		
	<b>TOTAL GENERAL</b>		

Arrêté le présent Détail quantitatif et estimatif à la somme<sup>(3)</sup> de :

Part en Francs Djibouti (montant en chiffres et lettres) :

Part en monnaie(s) étrangère(s) (montant(s) en chiffres et lettres) :

Signature(s)<sup>(4)</sup>

<sup>1</sup> Le tableau récapitulatif reprend les montants des différents tableaux du Détail quantitatif et estimatif. Le Maître de l'Ouvrage y spécifiera, le cas échéant, les montants fournis par lui-même ou à fournir par le Soumissionnaire et indiquera les montants à inclure ou à exclure du prix de l'offre ou du montant initial du marché.

<sup>2</sup> Supprimer la seconde colonne si l'Option A de la Clause 15 des IS a été choisie. Au contraire, si l'Option B a été choisie, le Soumissionnaire devra prévoir autant de colonnes qu'il y a d'autres monnaies. Pour chaque monnaie, indiquer un montant correspondant à la monnaie considérée.

<sup>3</sup> Les montants inclus dans le tableau récapitulatif seront repris dans la soumission et ultérieurement dans la lettre de marché après corrections éventuelles.

<sup>4</sup> Signature du Soumissionnaire pour la remise d'offre, et ultérieurement du Maître de l'Ouvrage et du Soumissionnaire retenu sur le document final repris en référence dans l'Acte d'engagement.





**Section 7. Cahier des Prescriptions Techniques**

PRINCIPES À SUIVRE..... 53

PRÉSENTATION DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ..... 54

VARIANTES TECHNIQUES..... 54

PLANS ET DOSSIERS ..... 55

## Section 7. Cahier des Prescriptions Techniques

### Notes relatives à la préparation des spécifications techniques et plans

*[Ces Notes relatives à la préparation des spécifications techniques et plans sont fournies uniquement à titre d'information pour le Maître de l'Ouvrage ou la personne qui préparera le Dossier d'Appel d'offres, et ne doivent pas figurer dans les documents définitifs.]*

#### Principes à suivre

1. Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le Maître de l'Ouvrage, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de spécifications techniques et de plans à la fois clairs et précis. Dans le cas d'un Appel d'offres international, ces spécifications et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité. Les spécifications devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Des exemples de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard.
2. En principe, la plupart des spécifications techniques sont choisies et définies par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre en fonction des Travaux prévus dans le Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications techniques applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur ou le pays considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet. C'est ainsi que le Maître de l'Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. Par ailleurs le Bailleur de Fonds encourage l'emploi du système métrique. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres critères particuliers, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Bénéficiaire ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

Les dispositions ci-après pourront être incluses dans les spécifications techniques.

#### **Clause modèle : Équivalence des normes et codes**

“Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les fournitures et matériaux devant être fournis et les travaux devant être réalisés et contrôlés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s'appliqueront, à moins que le Marché n'en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d'ordre national ou ont trait à un pays ou une région donnés, d'autres normes généralement admises, permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes et codes spécifiés, pourront être acceptées sous réserve d'un examen préalable et d'une approbation écrite du Maître d'Œuvre. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées devront faire l'objet d'une description écrite détaillée de la part de l'Entrepreneur, et être soumises au Maître d'Œuvre au moins trente (30) jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur désire obtenir l'approbation de celui-ci. Si le Maître d'Œuvre estime que les normes proposées n'assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, l'Entrepreneur devra respecter les normes spécifiées dans les documents.”

### Présentation des spécifications techniques

3. Bien que ce ne soit pas une obligation, le Maître de l’Ouvrage a intérêt à se référer à des **Spécifications techniques générales (références françaises etc...)** pour des Travaux à caractère répétitif entrepris dans des secteurs manifestement publics (routes, ports, chemins de fer, logement urbain, irrigation, alimentation en eau, etc.) à l’échelon d’un pays ou d’une région où le contexte est le même. Ces spécifications techniques générales devraient couvrir tous les types de travaux, de matériaux et de matériels auxquels il est fait appel en général, mais pas nécessairement dans le cas d’un marché donné de travaux. Elles constitueront normalement une première sous-section dans la section Spécifications techniques du Dossier d’Appel d’offres. Une deuxième sous-section, intitulée **Spécifications techniques particulières**, contiendra les ajouts et modifications aux dispositions de la première sous-section pour adapter les spécifications techniques générales aux travaux et ouvrages considérés.

La Section, Spécifications techniques particulières, comprendra en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :

- (i) description et consistance des travaux et des ouvrages;
- (ii) organisation du chantier et travaux préparatoires;
- (iii) provenance, qualité et préparation des matériaux;
- (iv) mode de préparation des travaux.

### Variantes techniques

4. En accord avec les Instructions aux soumissionnaires, le Maître de l’Ouvrage décidera, le cas échéant, s’il permet aux soumissionnaires d’inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d’envisager des options qui pourraient s’avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le Dossier d’Appel d’offres. Le Maître de l’Ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de travaux pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires. Il s’agit, par exemple, des types de travaux suivants :

- fondations (utilisation de procédés brevetés et matériaux spéciaux; type, diamètre, longueur et densité des pieux; détails constructifs; etc.);
- piliers, poutres, planchers (béton armé, précontraints, etc.);
- procédés brevetés de mise sous tension des structures bétonnées;
- couverture de surface des ouvrages;
- matériaux hydrauliques, couvertures et joints des tuyauteries et conduites;
- structures et matériaux des chaussées (gravier- bitume, gravier-ciment; etc.) (asphalte, béton, etc.);
- configuration et montage des pylônes des lignes de transmission électrique;
- éclairage des chaussées.

Le Dossier contiendra une description des travaux pour lesquels des variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d’essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et à spécifications indiquées dans le Dossier. Enfin, il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre au Maître de l’Ouvrage d’en faire l’évaluation.

Le Soumissionnaire devra par conséquent être invité à inclure dans son offre, les plans, notes de calculs, spécifications techniques, détails des prix, méthodes et procédés de construction et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans les Instructions aux soumissionnaires, les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par le Maître de l’Ouvrage suivant leur propre mérite, et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a offert ou non un prix pour solution de base du Maître de l’Ouvrage définie dans le Dossier d’Appel d’offres.

### **Plans et dossiers**

5. Le Dossier d'Appel d'offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports, chemins de fer et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.
6. D'habitude les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du Dossier d'Appel d'offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du Dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans, qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.

## Section 8. Modèles d'annexes et de garanties

### Notes relatives aux Modèles d'annexes et de garanties

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le **Modèle de soumission et ses annexes** en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans les Données particulières de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir une **garantie d'offre**, soit en utilisant le modèle présenté dans cette section soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître de l'Ouvrage, conformément à la Clause 17.2 des IS. La **Lettre de marché** sera la base de la formation du Marché tel que décrit dans les Clauses 35 et 36 des IS. Le modèle de Lettre de marché sera complété et envoyé au Soumissionnaire retenu après que l'évaluation ait été achevée et, le cas échéant, après examen de la Banque mondiale en application de l'Accord de prêt ou de crédit. **L'Acte d'engagement**, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à la Clause 29.2 des IS, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, des Clause 16.3 des IS du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, conformément à la Clause 18 des IS, de l'acceptation de variations jugées acceptables, conformément à la Clause 31 des IS, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc. Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par le Maître de l'Ouvrage et conformément à l'Article 6.1 du CCAG. La condition qui permet de saisir la garantie de bonne exécution conditionnelle (voir alinéa (i) du modèle de garantie) est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître de l'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la garantie. Certaines formes de garantie comportent d'autres conditions et ne peuvent pas être saisies avant qu'un accord ait été conclu sur le montant des dommages-intérêts payables ou qu'une décision ait été prise conformément aux procédures applicables de règlement des différends. Les entrepreneurs préfèrent ce type de garantie, s'il est disponible, à une garantie inconditionnelle. Cependant, les banques commerciales (en tant que Garants) ne sont pas toutes disposées à accorder des garanties conditionnelles, et tous les Maîtres de l'Ouvrage ne sont pas prêts à accepter cette forme de garantie d'exécution.

La garantie de bonne exécution inconditionnelle ("à première demande") a le mérite d'être simple et universellement connue et acceptée par les banques commerciales. Cependant, elle soulève de vives objections dans les milieux des entrepreneurs, dans la mesure où elle peut être appelée sans justification par le Maître de l'Ouvrage. Lorsqu'il appelle la garantie d'exécution, celui-ci doit considérer les conditions contractuelles régissant le cas de non-exécution de ses obligations par l'Entrepreneur et, en principe, agir uniquement sur les conseils du Maître d'Œuvre. Tout appel abusif d'une telle garantie bancaire, ou toute pression déraisonnable exercée par un Maître de l'Ouvrage, peut être considéré par certains bailleurs de fonds comme contraire à l'esprit et aux principes de base de la passation des marchés internationaux.

**Table des Modèles**

<b>1. MODÈLE DE SOUMISSION ET ANNEXES .....</b>	<b>58</b>
ANNEXE 1 À LA SOUMISSION - LIBELLÉ DES PRIX DANS LA OU LES MONNAIES DE L'OFFRE .....	59
ANNEXE 2 À LA SOUMISSION - FACTEURS UTILISÉS POUR LES FORMULES DE RÉVISION DES PRIX EN APPLICATION DE L'ARTICLE 10.4 DU CCAG.....	60
ANNEXE 3 À LA SOUMISSION - SOUS-TRAITANTS .....	63
ANNEXE 4 À LA SOUMISSION - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE EN APPLICATION DE LA CLAUSE 5 DE L'INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE ..	64
<b>2. MODÈLE DE GARANTIE D'OFFRE (GARANTIE BANCAIRE).....</b>	<b>65</b>
<b>3. MODÈLE DE LETTRE DE MARCHÉ .....</b>	<b>66</b>
<b>4. MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>67</b>
<b>5. MODÈLES DE GARANTIE D'EXÉCUTION.....</b>	<b>68</b>
<b>7. MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....</b>	<b>71</b>

### 1. Modèle de soumission et annexes

[Date de la soumission]

[No. Crédit]

[No. du Marché]-

A : [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Messieurs,

Après avoir examiné, en vue de la réalisation des Travaux susmentionnés, les Cahiers des Clauses administratives du Marché, le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, les spécifications, les plans et dessins, et les additifs Nos [Nos.], Nous, soussignés, proposons d'exécuter et d'achever les Travaux et de réparer toutes les malfaçons conformément aux dites conditions du Marché, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif, spécifications, plans et dessins, et Additifs pour le(s) montant(s) ci-après et tels que détaillés dans l'Annexe 1 à la soumission ou tous autres montants qui pourront être établis conformément aux dites conditions :

[Le Soumissionnaire doit indiquer ici le montant de l'offre et les pourcentages transférables (Option A de l'Annexe 1) ou les montants en différentes monnaies (Option B de l'Annexe 1)].

Nous acceptons la nomination de [nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur.

OU

Nous n'acceptons pas la nomination de [nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de [nom] dont un curriculum vitae et la rémunération horaire sont indiqués dans l'Annexe [numéro] à la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les Travaux dès que possible après réception de l'ordre de démarrage des Travaux émanant du Maître de l'Ouvrage, et à achever l'ensemble des Travaux faisant l'objet du Marché dans les délais fixés dans l'Annexe [numéro] à la soumission.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de [nombre] jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Avant l'établissement et la signature d'un Marché, la présente offre, accompagnée de votre Lettre de marché, constituera engagement qui lie.

Nous reconnaissons que l'Annexe [les Annexes font] fait partie intégrante de notre soumission.

Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la moins-disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Les commissions que nous avons versées ou que nous comptons verser, le cas échéant, en relation avec la préparation ou la présentation de cette offre ou avec l'exécution du Marché si nous en sommes attributaires figurent ci-après :

Nom et adresse de l'agent	Montant et monnaie	Objet de la commission
-----	-----	-----
(si aucune commission n'a été ou ne doit être versée, indiquer "aucune".)		

Fait le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_  
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"<sup>1</sup>]

Adresse :

Annexe(s)

---

<sup>1</sup> Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord de groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission.

**Annexe 1 à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre**

Option A : Prix libellé entièrement en Franc Djiboutiens spécifiée dans les Données particulières de l'Appel d'offres avec des pourcentages en d'autres monnaies.

(Clause 15.2 des IS)

Récapitulatif du (des) montant(s) de la soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux]<sup>(1)</sup>

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) de Équivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre (100 x C) (Montant de l'offre)
Francs Djibouti				
Autre monnaie				
Autre monnaie				
Sommes provisionnelles exprimées en Francs Djibouti (2)				
Total			(Montant de l'offre)	100

Option B : Prix libellé directement en Francs Djibouti spécifiée dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans d'autres monnaies. (Clause 15.3 des IS)

Récapitulatif du (des) montant(s) de la soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux]<sup>(1)</sup>

Nom des monnaies	Montants de l'offre
Francs Djibouti	
Autre monnaie	
Autre monnaie	
Sommes provisionnelles exprimées en Francs Djibouti (2)	

Signature du Soumissionnaire

<sup>1</sup> Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

<sup>2</sup> Montant à indiquer par le Maître de l'Ouvrage, le cas échéant, les sommes provisionnelles sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 31.2 (b) des IS).



**Annexe 2 à la soumission - Facteurs utilisés pour les formules de révision des prix en application de l'Article 10.4 du CCAG**

**Section(s) des Travaux :** [L'indication de sections différentes et de tableaux distincts sera nécessaire si des sections des Travaux (ou du Détail quantitatif et estimatif) ont un contenu en monnaies étrangères et nationale notablement différent.]

**Tableau des paramètres de pondération**

Facteur et description	Valeur des fourchettes autorisées pour les paramètres (1)	Valeur des paramètres de pondération par type de monnaie (2)			Totaux (3)
		Francs Djibouti	(monnaie étrangère)	(monnaie étrangère)	
X Fixe					
(a) Main-d'œuvre					
(b)					
(c)					
etc.					
Total					1

Le Maître de l'Ouvrage indiquera dans la colonne (1) un seul chiffre correspondant à la partie fixe X de la formule de révision et des chiffres reflétant la fourchette acceptable pour chacun des paramètres (a), (b), (c), etc. des facteurs révisables de la formule.

Le Soumissionnaire indiquera dans les colonnes (2) les valeurs des paramètres de chaque facteur au titre de la monnaie ou des monnaies de son offre, et dans la colonne (3) les sous-totaux correspondants pour chaque facteur et qui doivent s'inscrire dans la fourchette spécifiée par le Maître de l'Ouvrage dans la colonne (1); de plus le total des sous-totaux inscrits dans la colonne (3) doit être égal à 1.

Une formule sera appliquée pour chaque monnaie de paiement et sera déduite du tableau ci-dessus comme suit : les paramètres à inclure dans chacune des formules seront déduits des valeurs relatives à chaque monnaie, chacune d'elle étant d'abord toutefois divisée par le total des valeurs correspondantes à la monnaie considérée, comme indiqué dans la colonne correspondante.

L'exemple qui suit à la fin de cette annexe représente un cas où interviennent trois facteurs de pondération et deux monnaies de paiement.

**Annexe 2 à la soumission - Facteurs utilisés pour les formules de révision des prix en application de l'Article 10.4 du CCAG (Suite)**

**Origine des indices** [*spécifier*]

**Francs Djibouti**

Le Maître de l'Ouvrage complétera le tableau qui suit au moment de la préparation du Dossier d'Appel d'offres.

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] <sup>(1)</sup>
(T)			
(S)			
( )			

**Monnaie(s) étrangère(s)**

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] <sup>(1)</sup>
(T)			
(S)			
( )			

Signature du Soumissionnaire

---

<sup>1</sup> Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

**Annexe 2 à la soumission - Facteurs utilisés pour les formules de révision des prix en application de l'Article 10.4 du CCAG (Suite)**

**Exemple**

L'exemple qui suit représente un tableau des paramètres de pondération et les formules de révision des prix qui en découlent; il est basé sur les éléments suivants :

- trois facteurs de pondérations : un facteur (X) correspondant à la partie fixe non remboursable et deux facteurs (a et b) sujets à révision sur la base de l'évolution de deux indices (T et S), et dont les fourchettes et valeurs des paramètres de pondération sont indiquées dans le tableau et seront utilisées dans les formules de révision;
- deux monnaies de paiement, le Franc Djiboutien (N) et une monnaie étrangère (E); les indices T et S se référeront également aux indices en cours dans les pays correspondants;
- les valeurs imprimées en caractères gras sont spécifiées par le Maître de l'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'offres ou lors des paiements, les autres seront fournies par le Soumissionnaire dans son offre ou par l'Entrepreneur lors des demandes de paiements.

**Tableau des paramètres de pondération :**

Facteurs	Valeur des fourchettes autorisées pour les paramètres	Valeur des paramètres de pondération		Totaux
		N	E	
X	0,15	0,05	0,10	0,15
a	0,30 - 0,50	0,15	0,25	0,40
b	0,25 - 0,45	0,20	0,25	0,45
Total		0,40	0,60	1,00

Formules à appliquer pour la révision de paiements :

Paiements en Francs Djibouti (N) :

$$REV(N) = \frac{0,05}{0,40} + \frac{0,15}{0,40} \frac{T_N}{T_{NO}} + \frac{0,20}{0,40} \frac{S_N}{S_{NO}}$$

Paiements en monnaie étrangère (E) :

$$REV(E) = \frac{0,10}{0,60} + \frac{0,25}{0,60} \frac{T_E}{T_{EO}} + \frac{0,25}{0,60} \frac{S_E}{S_{EO}}$$

**Annexe 3 à la soumission - Sous-traitants**

*[Voir Section 10]*

*[à remplir, le cas échéant, par le Soumissionnaire]*

**Annexe 4 à la soumission - Renseignements complémentaires fournis par le soumissionnaire en application de la Clause 5 de l'Instruction aux soumissionnaires : Qualification du Soumissionnaire**

*[Voir Section 9]*

## 2. Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement d'entreprises, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement et solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire") a remis une offre, en date du [date] pour l'exécution de [titre du Marché] (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS, [nom de la banque], de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse du siège] (ci-après dénommée "la Banque"), sommes tenus à l'égard de [nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage") pour la somme de [montant en lettres et en chiffres suivant les dispositions de la Clause 17 des Instructions aux soumissionnaires], que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de 20 \_\_\_\_\_.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission; ou
- (b) Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, conformément aux dispositions de la Clause 29.2 des Instructions aux soumissionnaires; ou
- (c) Si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité:
  - (i) manque ou refuse de signer l'Acte d'engagement, s'il est tenu de le faire, conformément à la Clause 36.1 des Instructions aux soumissionnaires; ou
  - (ii) manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 37.1 des Instructions aux soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au vingt-huitième (28) jour suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire \_\_\_\_\_

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Cachet de la Banque

### 3. Modèle de Lettre de marché

[Papier à en-tête du Maître de l'Ouvrage]

Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution des Travaux de [nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires] pour le montant du Marché d'une contre-valeur [Supprimer "contre" si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie] de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par le Maître de l'Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le Maître de l'Ouvrage retiendra l'Option applicable.]

Option A

Nous acceptons que [nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission] soit nommé conciliateur.

OU

Option B

Nous n'acceptons pas que [nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission] et nous demandons par copie de la présente lettre que [nom de l'autorité de désignation du Conciliateur] de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 38 des Instructions aux soumissionnaires.

Instruction vous est donnée par la présente de commencer l'exécution desdits Travaux conformément aux dispositions du Marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître de l'Ouvrage]

#### 4. Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

Entre [nom], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage") d'une part et [nom de l'Entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de " , conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,

Attendu que le Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir [nom], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La Lettre de marché;
- (b) La soumission et ses annexes;
- (c) Le Cahier des Clauses administratives particulières;
- (d) Les spécifications techniques particulières;
- (e) Les plans et dessins;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
- (g) Le Cahier des Clauses administratives générales;
- (h) Les spécifications techniques générales;
- (i) Les autres pièces mentionnées à l'Article 4 du Cahier des Clauses administratives particulières.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître de l'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Nom et Signature de l'Entrepreneur \_\_\_\_\_

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre

Ministre des Finances

Premier Ministre

Président de la République



## 5. Modèles de garantie d'exécution

### 5.1. Garantie bancaire inconditionnelle

A: *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") s'est engagé, conformément au Marché No *[chiffre]* en date du *[date de signature du Marché]* à exécuter *[titre du Marché et brève description des Travaux]* (ci-après dénommé "le Marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur vous remettra une garantie bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette garantie bancaire;

EN CONSÉQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'Entrepreneur, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres. Le montant représentera le pourcentage du Montant du Marché spécifié dans ledit Marché et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) du Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage]*, ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'Entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire \_\_\_\_\_

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Cachet de la Banque

## 5. Modèles de garantie d'exécution

### 5.2. Garantie bancaire conditionnelle

LE PRÉSENT ACCORD est conclu le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

entre [nom de la banque], de [adresse de la banque] (ci-après dénommée "le Garant"), d'une part, et [nom du Maître de l'Ouvrage], de [adresse du Maître de l'Ouvrage], (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage"), d'autre part.

ATTENDU QUE

(a) le présent Accord complète un marché (ci-après dénommé "le Marché") conclu entre [nom de l'Entrepreneur], de [adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur"), d'une part, et le Maître de l'Ouvrage, d'autre part, par lequel l'Entrepreneur a accepté d'exécuter les Travaux de [titre du Marché et brève description des Travaux] et s'y est engagé pour un montant de [montant en chiffres et en lettres dans la monnaie du Marché], qui est le Montant du Marché; et

(b) le Garant a accepté de garantir l'exécution du Marché en bonne et due forme de la manière précisée ci-après.

EN CONSÉQUENCE, le Garant convient avec le Maître de l'Ouvrage que :

(i) Si l'Entrepreneur (à moins qu'il ne soit dégagé de l'exécution en vertu d'une quelconque disposition du Marché, d'une disposition statutaire ou d'une décision rendue par un tribunal compétent) manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché, le Garant indemnise le Maître de l'Ouvrage et lui paiera la somme de [montant de la garantie en chiffres et en lettres; la somme représentera le pourcentage du Montant du Marché spécifié dans ledit Marché et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) du Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, étant entendu que le Maître de l'Ouvrage ou son représentant habilité a notifié le Garant à cet effet et a fait une réclamation au Garant au plus tard avant la date d'échéance de la garantie. La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

(ii) Le Garant n'est ni dégagé ni libéré de sa garantie par un arrangement entre l'Entrepreneur et le Maître de l'Ouvrage, avec ou sans le consentement du Garant, ou par toute modification des obligations incombant à l'Entrepreneur, ou par toute abstention de la part de l'Entrepreneur, que ce soit pour le paiement, le calendrier, l'exécution ou toute autre disposition, et il est par les présentes fait dérogation à toute notification au Garant dudit arrangement, de ladite modification ou abstention.

Fait à la date susmentionnée.

SIGNE PAR \_\_\_\_\_

pour le compte et au nom du Garant

SIGNE PAR \_\_\_\_\_

pour le compte et au nom du Maître de l'Ouvrage

## 6. Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance forfaitaire

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 6.12 du *Cahier des Clauses administratives générales* du Marché susmentionné, [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant du paiement anticipé et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) l'avance a été payée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions de l'Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître d'Œuvre] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'Entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant de l'avance et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) de l'avance, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à due concurrence au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l'avance dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant de l'Entrepreneur.

SIGNATURE et authentification du signataire:

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

### 7. Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 6.2 (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives générales* du Marché susmentionné, [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions de l'Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'Entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire:

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Section 9. Appel d'offres ouvert sans présélection**

**Qualification du Soumissionnaire**

(Information à fournir par le Soumissionnaire en annexe à la soumission)

**1. Soumissionnaires individuels ou membres individuels de groupements d'entreprises**

**1.1 Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire**

[Joindre une copie]

Lieu d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Principal lieu d'activité : \_\_\_\_\_

Procuration du signataire de la soumission [*Pièce jointe*]

Les soumissionnaires Djiboutiens doivent fournir une attestation dite «attestation générale»

**1.2 Volume annuel total des travaux de construction réalisés sur cinq ans, en (monnaie librement convertible) :**

2002 \_\_\_\_\_

2003 \_\_\_\_\_

2004 \_\_\_\_\_

2005 \_\_\_\_\_

2006 \_\_\_\_\_

1.3 Réalisations en tant qu'entrepreneur principal, dans le cadre de travaux de type et de volume analogues au cours des cinq dernières années. Exprimer les valeurs dans la même monnaie que celle utilisée à la ligne 1.2 ci-dessus.

Nom du projet et pays	Nom du client	Type de travaux et année d'achèvement	Valeur du marché

1.4 Les matériels et équipements figurant ci-dessous sont indispensables à la réalisation des Travaux. Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau :

Matériel et Équipement	Marque et âge (nombre d'années)	État (neuf, bon, médiocre) et nombre disponible	Acheté, loué (à qui?), à acheter (à qui?)
(Liste à indiquer par le Maître de l'Ouvrage)			

1.5 Qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'administration et de l'exécution du Marché. [*Joindre les curriculum vitae.*]

Poste	Nom	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé
Directeur de projet			

Section 9. Appel d'offres ouvert sans présélection

Ingénieur en chef			

1.6 Marchés de sous-traitance envisagés et entreprises concernées.

Sections des Travaux	Valeur du marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante (nom et adresse)	Expérience en matière de travaux analogues

1.7 Communication des données financières des cinq dernières années (bilans, comptes de résultats, rapports d'audit, etc.; les documents peuvent être dans leur langue originale, toutefois, si les documents ne sont pas en français, une traduction certifiée des données principales devra être fournie). Énumérer les documents disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

1.8 Pièces établissant que le Soumissionnaire a accès aux ressources financières voulues pour pouvoir répondre aux critères de qualification (liquidités, lignes de crédit, etc.). Énumérer les pièces disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques du Soumissionnaire susceptibles de fournir des références si le Maître de l'Ouvrage leur en fait la demande.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

1.10 Renseignements concernant les litiges auxquels le Soumissionnaire est actuellement partie.

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant en jeu

1.11 Méthodes de travail et calendrier proposés. Le Soumissionnaire devra joindre les descriptifs, dessins et plans voulus pour satisfaire aux besoins spécifiés dans le Dossier d'Appel d'offres.

**2. Pour les groupements d'entreprises**

2.1 Les renseignements indiqués aux lignes 1.1 à 1.10 qui précèdent devront être fournis par chaque membre du groupement d'entreprises.

2.2 Les renseignements indiqués à la ligne 1.11 qui précède devront être fournis pour le groupement d'entreprises.

2.3 Joindre la procuration autorisant le ou les signataires de la soumission à signer celle-ci au nom du groupement d'entreprises.

- 2.4 Joindre l'accord d'association entre tous les membres du groupement, qui engage ceux-ci et qui indique :
- (a) que tous les membres du groupement sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché;
  - (b) que l'un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement; et
  - (c) que l'exécution de l'ensemble du Marché, y compris les paiements, est exclusivement confiée au mandataire commun.

**Section 10. Dispositions relatives au nantissement et au paiement direct des sous-traitants**

**Notes sur les dispositions relatives au nantissement et au paiement direct des sous-traitants**

Lorsque le Maître de l’Ouvrage désire faire bénéficier les entreprises nationales du nantissement ou du paiement direct en faveur des sous-traitants, les dispositions suivantes doivent être ajoutées aux conditions du marché ou être incluses au Cahier des Clauses administratives particulières.

Des documents constituant des actes séparés seront dressés en conformité avec la législation nationale. Dans le cas du nantissement, il s’agira de l’acte de nantissement et de l’exemplaire unique du marché “Bon pour nantissement”. Dans le cas du paiement direct aux sous-traitants, il s’agira d’un avenant ou d’un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l’entrepreneur qui précise:

- (a) la nature des prestations sous-traitées;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant;
- (c) le montant des sommes à payer directement au sous-traitant;
- (d) les modalités de règlement de ces sommes.



### **A. Nantissement**

Le nantissement des marchés publics est une mesure destinée à faciliter leur financement.

Il permet au titulaire d'un marché et à ses sous-traitants admis au bénéfice du paiement direct d'obtenir des prêts ou des avances sous certaines conditions.

A cet effet, un acte ayant pour objet le nantissement du Marché est passé entre l'Entrepreneur titulaire du Marché et l'institution qui consent cette facilité. En outre l'exemplaire unique du Marché est remis par le titulaire à cette institution à titre de garantie.

Cette institution, le créancier, notifie alors ou fait signifier le nantissement au Maître de l'Ouvrage, lequel lui règle directement, sauf empêchement à paiement, les sommes dues par le Maître de l'Ouvrage au titre de l'exécution du Marché.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

- 3.31 De plus, l'Entrepreneur peut céder ou déléguer au profit des banquiers de l'Entrepreneur tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché.
- 4.5 Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.
- 4.51 Dès la notification du marché, le Maître de l'Ouvrage délivre sans frais à l'Entrepreneur, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le 11 du présent Article à l'exclusion du CCAG. Il en est de même, dès leur signature, pour les pièces que mentionne le 2 du présent Article.
- 4.52 Le Maître de l'Ouvrage délivre également, sans frais, à l'Entrepreneur, aux cotraitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

### **B. Paiement direct aux sous-traitants**

Le paiement direct par le Maître de l'Ouvrage des prestations exécutées par les entrepreneurs sous-traitants permet à ces derniers d'avoir la certitude d'être payés "au même titre que l'entrepreneur principal" - dès lors qu'ils accomplissent les prestations dont ils sont responsables. Les prestations faisant l'objet de paiement direct peuvent être connues dès le dépôt de l'offre. Lorsque les sous-traitants ont déclarés postérieurement à la conclusion du Marché leur acceptation et l'agrément des conditions de leurs conditions de paiement doivent figurer dans un avenant ou dans un acte spécial.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

- 3.33 Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître de l'Ouvrage si celui-ci et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du Marché en sont d'accord ou si la réglementation applicable l'impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché.

Dans ce cas, l'Entrepreneur remet au Chef de Projet, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:

- (a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- (c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes, des pénalités.

Le Chef du Projet doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Chef de Projet est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### 11.9 Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement.

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.

#### 13.5 Règlement en cas de sous-traitants payés directement

13.51 Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'Entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Chef de Projet devra faire régler à ce sous-traitant. Lorsque le sous-traitant est de nationalité étrangère, le projet de décompte distinguera les montants payables en monnaies nationale et étrangères.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du Marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.

13.52 L'Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

13.53 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'Entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l'Article 13.51.

Dès réception de ces pièces, le Maître de l'Ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'Entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'Entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux Articles 13.23 et 13.43.

Un avis de paiement est adressé à l'Entrepreneur et au sous-traitant.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Maître de l'Ouvrage, le sous-traitant envoie directement au Maître de l'Ouvrage une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'Entrepreneur.

Le Maître de l'Ouvrage met aussitôt en demeure l'Entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au

cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, le Maître de l'Ouvrage informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, et au cas où l'Entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, le Maître de l'Ouvrage dispose du délai prévu à l'Article 13.23 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restant dues à l'Entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.

#### 13.6 Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Si un sous-traitant de l'Entrepreneur met en demeure le Maître de l'Ouvrage de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'Entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, le Chef de Projet peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'Entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, le Chef de Projet paie le sous-traitant et les sommes dues à l'Entrepreneur sont réduites en conséquence.



**RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

-----

**Unité – Égalité – Paix**

-----

## **ANNEXE II**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES-TYPE  
FOURNITURES ET SERVICES COURANTS**



**REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

-----  
**Unité – Égalité – Paix**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**No : [à compléter]**

**Nom du projet : [à compléter]**

**Crédit [à insérer : nom de Bailleur de Fonds] No : [à compléter]**

**Titre ou Objet du Marché Public de Fournitures & Services Courants : [à compléter]**

□ □ □

**Section 1a. - Avis d'Appel d'Offres N°**

Date : [à compléter]  
Crédit [à insérer nom du Bailleur de Fonds] no: [à compléter]  
Nom du projet : [à compléter]

1. Le Gouvernement de la République de Djibouti [a obtenu un crédit de [à insérer, nom de la source de financement] ou a mis en place sur le budget national, une ligne de crédit] en vue de financer les dépenses relatives au [à insérer : nom du programme]. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce crédit soit utilisée pour effectuer les paiements autorisés au titre [à insérer : nom des fournitures avec le destinataire].

2. [à insérer : Nom de l'Administration] invite par le Présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres, sous pli fermé, pour la fourniture et installation du matériel ci –après regroupé en [à insérer : nombre de lots ou un lot unique] lots :

1. [à insérer : nom des fournitures avec le destinataire]

Les soumissionnaires intéressés à concourir pour [ce ou ces lot (s)] peuvent consulter ou acheter le Dossier d'Appel d'Offres, auprès de [à insérer les références], moyennant paiement d'un montant non remboursable de [à insérer : montant et monnaie]. Le paiement sera effectué par versement d'espèces au compte spécifique du [à insérer : Nom de l'Administration] dont les coordonnées sont les suivantes : [à insérer : no de compte]. Le retrait du DAO se fera contre remise du bordereau de versement. Les offres devront être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant de [à insérer : montant en monnaie].

3. [à insérer : Nom de l'Administration] invite les soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé en les déposant auprès de [à insérer : adresse Administration, téléphone, télécopie et courriel] au plus tard [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale). La Commission Nationale des Marchés ouvrira les plis en séance publique le [à insérer : date limite de dépôt des offres] à [à insérer : l'heure limite de dépôt des offres] au / à la [préciser : Nom de l'Administration].

**Nom et Prénom : [à compléter]**

**Titre : [à compléter]**



**Section 1b. - Avis d'Appel d'Offres Restreint N°**

Date : [à compléter]  
Crédit [à insérer nom du Bailleur de Fonds] no: [à compléter]  
Nom du projet : [à compléter]

1. Le Gouvernement de la République de Djibouti [a obtenu un crédit de [à insérer, nom de la source de financement] ou a mis en place sur le budget national, une ligne de crédit] en vue de financer les dépenses relatives au [à insérer : nom du programme]. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce crédit soit utilisée pour effectuer les paiements autorisés au titre [à insérer : nom des fournitures avec le destinataire].

2. [à insérer : Nom de l'Administration] invite par le Présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires inscrits sur la liste restreinte dont les noms figurent ci-après :

[à insérer : Liste des soumissionnaires figurant sur la liste restreinte]

à présenter leurs offres, sous pli fermé, pour la fourniture et installation du matériel ci –après regroupé en [à insérer : nombre de lots ou un lot unique] lots :

1. [à insérer : nom des fournitures avec le destinataire]

Les soumissionnaires intéressés à concourir pour [ce ou ces lot (s)] peuvent consulter ou acheter le Dossier d'Appel d'Offres, auprès de [à insérer les références], moyennant paiement d'un montant non remboursable de [à insérer : montant et monnaie]. Le paiement sera effectué par versement d'espèces au compte spécifique du [à insérer : Nom de l'Administration] dont les coordonnées sont les suivantes : [à insérer : no de compte]. Le retrait du DAO se fera contre remise du bordereau de versement Les offres devront être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant de [à insérer : montant en monnaie].

3. [à insérer : Nom de l'Administration] invite les soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé en les déposant auprès de [à insérer : adresse Administration, téléphone, télécopie et courriel] au plus tard [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale). La Commission Nationale des Marchés ouvrira les plis en séance publique le [ à insérer : date limite de dépôt des offres] à [à insérer : l'heure limite de dépôt des offres] au / à la [préciser : Nom de l'Administration].

4. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, dès réception du Dossier d'Appel d'Offres que vous soumettez une proposition seul ou en association.

**Nom et Prénom : [à compléter]**

**Titre : [à compléter]**

**Section 2. Instructions aux Soumissionnaires  
Fournitures et services courants**

**Table des Clauses**

<b>A. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
DÉFINITIONS .....	4
1. ORIGINE DES FONDS .....	4
2. CRITÈRES DE PROVENANCE : SOUMISSIONNAIRES .....	4
3.    CRITÈRES DE PROVENANCE : FOURNITURES .....	4
4.    FRAIS DE SOUMISSION .....	5
<b>B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>5</b>
5.    CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	5
6.    ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	5
7.    MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	5
<b>C. PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
8.    LANGUE DE L'OFFRE .....	6
9.    DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE .....	6
10.    FORMULAIRE D'OFFRE .....	7
11.    PRIX DE L'OFFRE .....	8
12.    MONNAIES DE L'OFFRE .....	9
13.    DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITÉ ET LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	9
14.    DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITÉ ET LA CONFORMITÉ DES FOURNITURES .....	10
15.    GARANTIE D'OFFRE .....	11
16.    DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	12
17.    FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE .....	12
<b>D. DÉPÔT DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
18.    CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES .....	12
19.    DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES .....	13
20.    OFFRES HORS DÉLAI .....	13
21.    MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES .....	13
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>13</b>
22.    OUVERTURE DES PLIS PAR L'ADMINISTRATION .....	13
23.    ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES .....	14
24.    EXAMEN PRÉLIMINAIRE .....	14
25.    CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE .....	15
26.    ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES .....	16
27.    PRÉFÉRENCES NATIONALES .....	19
28.    CONTACTS AVEC L'ADMINISTRATION .....	21
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>21</b>
29.    VÉRIFICATION À POSTERIORI .....	21
30.    ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	21
31.    DROIT DE L'ADMINISTRATION DE MODIFIER LES QUANTITÉS LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	22
32.    DROIT DE L'ADMINISTRATION D'ACCEPTER UNE OFFRE OU DE REJETER UNE OU TOUTES LES OFFRES .....	22
33.    NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	22
34.    SIGNATURE DU MARCHÉ .....	22
35.    GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION .....	22
36.    CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES .....	22

## Section 2. Instructions aux Soumissionnaires Fournitures et services courants

### A. Introduction

#### Définitions

Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

- a) Le terme «par écrit» signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) Le terme «jour» désigne un jour calendaire ; et
- d) Les termes "Le Bénéficiaire" et "Le Gouvernement de la République de Djibouti" ainsi que leurs dérivés sont synonymes.

#### 1. Origine des fonds

- 1.1 Le financement du marché provient [*à insérer : nom de la source de financement*] (dénommées ci-après et dans tout le dossier "le Bailleur de Fonds")
- 1.2 Le Bailleur de Fonds n'effectuera de paiements qu'à la demande de Le Bénéficiaire après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement intervenu entre Le Bénéficiaire et Le Bailleur de Fonds (ci-après dénommé «l'Accord de Crédit»). Ces paiements seront soumis, à tous égards, aux clauses et conditions dudit Accord de Crédit. Aucune partie autre que Le Bénéficiaire ne peut se prévaloir des droits stipulés dans l'Accord de Crédit, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du Crédit.

#### 2. Critères de provenance : soumissionnaires

- 2.1 L'Appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs des pays satisfaisant aux critères de provenance définis dans les dispositions et stipulations du (de) (des) [*à insérer ; nom du document qui régit les pratiques de passation de marché publics de l'institution d'où proviennent les ressources financières*], sous réserve des dispositions ci-après.
- 2.2 Les soumissionnaires ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'offres.
- 2.3 Les entreprises publiques de la République de Djibouti ne peuvent participer que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes, si elles sont gérées selon les règles du droit commercial et si elles ne sont pas placées sous l'autorité (directe ou indirecte) de l'Administration.
- 2.4 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 36.1 des IS.

#### 3. Critères de provenance : fournitures

- 3.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCAP, et toutes les dépenses effectuées dans le cadre du marché seront limitées à ces fournitures et services.
- 3.2 Aux fins de la présente clause, le terme « provenance » désigne le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées ou produites, ou d'où les services connexes sont fournis. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, transformation ou opération importante d'assemblage de composants, on obtient

un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement, de par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité, de ses propres composants.

3.3 La provenance des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.

#### 4. Frais de soumission

4.1 Le Soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son offre, et l'Administration dont le nom figure dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, ci-après dénommé « l'Administration », n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

### B. Le Dossier d'appel d'offres

#### 5. Contenu du Dossier d'appel d'offres

5.1 Le Dossier d'appel d'offres (DAO) décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'offres et stipule les conditions du marché. Outre l'Avis d'appel d'offres, il comprend les documents suivants :

- a) Instructions aux Soumissionnaires (IS);
- b) Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO);
- c) Cahier des Clauses administratives générales (CCAG);
- d) Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP);
- e) Bordereau des quantités et Calendrier de livraison;
- f) Spécifications techniques;
- g) Modèle d'offre et Bordereau des prix;
- h) Modèle de garantie d'offre;
- i) Modèle de Marché;
- j) Modèle de garantie de bonne exécution;
- k) Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance;
- l) Modèle d'autorisation du Fabricant;
- m) Modèle de dossier de renseignement sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- n) Modèle d'attestation de capacité financière et de ligne de crédit délivré par une institution bancaire connue, située en République de Djibouti ou dans un autre pays étranger.

5.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés dans le Dossier d'appel d'offres et de préparer une offre conforme à tous égards audit Dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### 6. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

6.1 Un Soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Administration par écrit ou par télex (le mot « télex » étant réputé désigner également, aux fins des présentes, un télégramme ou une télécopie), à l'adresse de l'Administration indiquée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. L'Administration répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'appel d'offres qu'il aura reçue au plus tard onze (11) jours ou tel que défini dans les données particulières de l'Appel d'Offres, avant la date limite de dépôt des offres stipulée à la Clause 19.1 des IS. Une copie de la réponse de l'Administration (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) sera adressée à tous les soumissionnaires éventuels qui auront reçu le Dossier d'appel d'offres.

#### 7. Modification du

7.1 L'Administration peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et

**Dossier d'appel d'offres** pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire éventuel, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

7.2 L'additif sera communiqué par écrit ou par télécopie à tous les soumissionnaires éventuels qui ont reçu le Dossier d'appel d'offres, et leur sera opposable.

7.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour la prise en compte de l'additif dans l'établissement de leurs offres, l'Administration peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres.

### C. Préparation des offres

**8. Langue de l'offre** 8.1 L'offre ainsi que l'ensemble de la correspondance et des documents concernant l'offre échangée entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés dans la langue spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**9. Documents constitutifs de l'offre** 9.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants :

- a) le DAO paraphé dans toutes ses pages;
- b) la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager le Fournisseur;
- c) une attestation dite «attestation générale»;
- d) la garantie de soumission;
- e) un certificat de non faillite (uniquement pour les entreprises étrangères);
- f) une attestation d'inscription au registre de commerce;
- g) les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- h) des documents apportant la preuve que les fournitures et services sont admissibles et qui consistent en une déclaration figurant au bordereau des prix relative au pays d'origine des fournitures et services connexes proposés, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement, tel que spécifié aux DPAO;
- i) les documents apportant la preuve que les fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres sous la forme de prospectus, desins. Échantillons, modèles, photos et données comprenant :
  - 1) une description détaillée des principales caractéristiques techniques de la durée de vie théorique et de performance des fournitures;
  - 2) une liste et le coût total annuel donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Administration jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;
  - 3) un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les fournitures et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences

par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

- j) le modèle de dossier de renseignement sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires dûment rempli;
- k) le modèle d'attestation de capacité financière et de ligne de crédit délivré par une institution bancaire connue, située en République de Djibouti ou dans un autre pays étranger, dûment rempli;
- l) le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix remplis conformément aux dispositions des Clauses 10, 11 et 12 des IS ;
- m) les pièces justificatives établies conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS et attestant que le Soumissionnaire est admis à soumissionner et est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- n) les pièces justificatives établies conformément aux dispositions de la Clause 14 des IS et attestant que les fournitures et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire satisfont aux critères de provenance et sont conformes au Dossier d'appel d'offres ; et
- o) la garantie d'offre établie conformément aux dispositions de la Clause 15 des IS.

**10. Formulaire d'offre**

- 10.1 Le Soumissionnaire complétera le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix correspondant fournis dans le Dossier d'appel d'offres, en indiquant les fournitures faisant l'objet du marché, en les décrivant brièvement et en indiquant le pays d'origine, les quantités et les prix.
- 10.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence nationale, l'Administration effectuera deux types de classement des offres comme suit:
  - a) Premier type; un classement des offres selon les trois groupes suivants;
    - i) Groupe A : Les offres proposant des fournitures fabriquées en République de Djibouti, pour lesquelles : i) le coût du travail, des matières premières et des composants originaires en République de Djibouti représente plus de trente pour cent (30 %) du prix EXW des fournitures offertes ; et ii) l'établissement qui doit fabriquer ou assembler lesdites fournitures fabrique ou assemble pareilles fournitures au moins depuis la date de la remise de l'offre ;
    - ii) Groupe B : Les offres proposant des fournitures fabriquées en République de Djibouti, pour lesquelles : i) le coût du travail, des matières premières et des composants originaires en République de Djibouti représente au moins dix pour cent (10%) et au plus trente pour cent (30 %) du prix EXW des fournitures offertes ; et ii) l'établissement qui doit fabriquer ou assembler lesdites fournitures fabrique ou assemble pareilles fournitures au moins depuis la date de la remise de l'offre ;
    - iii) Groupe C : Toutes les autres offres proposant des fournitures originaires de la République de Djibouti et les offres proposant des fournitures étrangères et qui seront importées par l'Administration soit directement, soit par l'Agent local du Fournisseur.
  - b) Deuxième type; un classement des offres selon les deux groupes suivants;
    - i) Groupe D : Les offres émanant de personnes physiques de nationalité Djiboutienne ou de personnes morales de droit djiboutien et dont le capital est détenu majoritairement par l'État ou des personnes physiques de nationalité Djiboutienne.

ii) Groupe E : Toutes les autres offres.’’

10.3 Pour faciliter à l'Administration l'application du premier type de classification (article 10.2 des IS), le Soumissionnaire complétera la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'appel d'offres. Il est toutefois entendu que si le Soumissionnaire se trompe et remplit un autre formulaire que celui qui convient, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Administration dans le groupe qui convient. Également pour faciliter à l'Administration l'application du deuxième type de classification (article 10.2 des IS), le Soumissionnaire fournira les documents justifiants son appartenance à l'un des deux groupes (D ou E).

## 11. Prix de l'offre

11.1 Le Soumissionnaire indiquera sur le Bordereau des prix approprié les prix unitaires (le cas échéant) et le prix total de l'offre des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du Marché.

11.2 Les prix du Bordereau devront être présentés séparément de la manière suivante :

a) Fournitures provenant de la République de Djibouti :

i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à l'entrepôt, au magasin d'exposition, ou au magasin de vente, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres impôts payés ou à payer :

A) sur les composantes et matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ;

**ou**

B) sur les fournitures d'origine étrangère antérieurement importées, dont les prix sont donnés à l'entrepôt, au magasin d'exposition ou au magasin de vente ;

ii) les taxes sur les ventes et autres impôts perçus en République de Djibouti qui seront dus au titre des fournitures si le Marché est attribué ;

iii) le prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l'acheminement des fournitures jusqu'à leur destination finale, si cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ; et

iv) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels qu'indiqués dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

b) Fournitures provenant de l'étranger :

i) le prix des fournitures CIF (port de Djibouti), CIP (à la frontière) ou CIP (lieu de destination convenu) en République de Djibouti, tel que stipulé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra s'adresser à toute entreprise de transport enregistrée dans un pays satisfaisant aux critères de provenance. De la même façon, le Soumissionnaire est libre d'assurer les fournitures dans un pays éligible de son choix ;

- ii) le prix des fournitures FOB (port d'embarquement) ou FCA (selon le cas), si cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ;
- iii) le prix des fournitures CFR (port de Djibouti) ou CPT (selon le cas), si cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ;
- iv) le prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l'acheminement des fournitures du port de débarquement jusqu'à leur destination finale, si cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ; et
- v) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels qu'indiqués dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

11.3 Les termes EXW, CIF, CIP, etc., doivent être interprétés selon l'édition en vigueur des *Incoterms* publiée par la Chambre de commerce internationale, Paris.

11.4 La décomposition du prix en ses composantes, effectuée par le Soumissionnaire conformément à la Clause 11.2 ci-dessus des IS, aura uniquement pour objet de faciliter la comparaison des offres par l'Administration. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Administration de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes.

11.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la période d'exécution du Marché par le Soumissionnaire, et ne pourront varier en aucune manière, sauf spécification contraire dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la Clause 24 des IS. Cependant, si les **Données particulières de l'appel d'offres** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision sera considéré comme égal à zéro.

## 12. Monnaies de l'offre

12.1 Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a) Pour les fournitures et services en provenance de la République de Djibouti, les prix seront libellés en Francs Djibouti, sauf spécification contraire dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.
- b) Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que la République de Djibouti, les prix seront libellés dans la monnaie d'un des pays membres de Le Bailleur de Fonds. Le Soumissionnaire qui souhaite présenter un prix libellé en plusieurs monnaies étrangères peut le faire, à condition que le nombre des monnaies étrangères utilisées ne soit pas supérieur à deux. Les soumissionnaires libellant leur offre dans l'une quelconque des monnaies des pays de l'Union monétaire européenne ou en euros doivent le faire conformément aux dispositions des **Données particulières de l'appel d'offres**.

## 13. Documents attestant l'admissibilité et la qualification du Soumissionnaire

13.1 En application des dispositions de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux critères de provenance et qu'il est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée.

13.2 Les documents attestant que le Soumissionnaire satisfait aux critères de provenance



établiront, à la satisfaction de l'Administration, qu'à la date de la présentation de son offre, le Soumissionnaire appartient à l'un des pays admissibles au sens de la Clause 2 des IS.

- 13.3 Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Administration :
- a) que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer en République de Djibouti ;
  - b) que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
  - c) que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité en République de Djibouti, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses administratives générales et particulières et/ou les Spécifications techniques ; et
  - d) que le Soumissionnaire remplit les critères de qualification spécifiés dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

**14. Documents attestant l'admissibilité et la conformité des fournitures**

- 14.1 En application des dispositions de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance et sont conformes au Dossier d'appel d'offres.
- 14.2 Les documents attestant que les fournitures et services satisfont aux critères de provenance consisteront en une déclaration, dans le Bordereau des prix, relative au pays d'origine des fournitures et services proposés, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.
- 14.3 Les documents attestant que les fournitures et services sont conformes au Dossier d'appel d'offres peuvent être présentés sous forme de textes écrits, plans ou données, et comprendront :
- a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances essentielles des fournitures ;
  - b) une liste donnant les caractéristiques, y compris les sources d'approvisionnement et les prix courants, de toutes les pièces de rechange, des outillages spéciaux, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des fournitures une fois qu'elles commencent à être utilisées par l'Administration et pendant une période devant être spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ; et
  - c) un commentaire, point par point, des Spécifications techniques de l'Administration, démontrant que les fournitures et services correspondent pour l'essentiel auxdites spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites Spécifications techniques.
- 14.4 S'agissant du commentaire à fournir en application de la Clause 14.3 (c) ci-dessus, le Soumissionnaire notera que les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, matériaux et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des

numéros de catalogue stipulés par l'Administration dans ses Spécifications techniques, ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, d'autres noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, à condition qu'il établisse à la satisfaction de l'Administration que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents à ceux stipulés dans les Spécifications techniques.

- 15. Garantie d'offre**
- 15.1 En application de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre du montant spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 15.2 La garantie d'offre est nécessaire pour protéger l'Administration contre les risques présentés par une conduite du Soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie, en application de la Clause 15.7 des IS.
- 15.3 Le garantie d'offre sera libellée dans la monnaie de l'offre ou dans une autre monnaie librement convertible, et se présentera sous l'une des formes ci-après :
- a) une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable émise par une banque connue située en République de Djibouti ou dans un pays étranger, sous la forme indiquée dans le Dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme acceptable par l'Administration, et valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité de l'offre ; ou
  - b) un chèque de banque ou un chèque certifié.
- 15.4 Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 15.1 et 15.3 sera écartée par l'Administration comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, en application de la Clause 24 des IS.
- 15.5 Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Administration, en application de la Clause 16 des IS.
- 15.6 La garantie d'offre du Soumissionnaire qui aura obtenu le Marché sera libérée à la signature du Marché, en application de la Clause 34 des IS, et contre remise de la garantie de bonne exécution, en application de la Clause 35 des IS.
- 15.7 La garantie d'offre peut être saisie :
- a) si le Soumissionnaire :
    - i) retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii) n'accepte pas la correction des erreurs en application de la Clause 24.2 des IS ; ou
  - b) si le Soumissionnaire retenu :
    - i) manque à son obligation de signer le marché en application de la Clause 34 des IS ; ou
    - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la Clause 35 des IS.

- 16. Délai de validité des offres**
- 16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** à compter de la date de remise des offres fixée par l'Administration, en application de la Clause 19 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Administration comme non conforme.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Administration peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télex). La validité de la garantie d'offre prévue à la Clause 15 des IS sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie d'offre. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la Clause 16.3 des IS.
- 16.3 Dans le cas d'un marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà de la date initiale de la limite de validité des offres, le prix du Marché sera majoré par application d'un facteur spécifié dans la demande de prolongation.
- 17. Forme et signature de l'offre**
- 17.1 Le Soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 17.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment habilitée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des imprimés non modifiés, seront paraphées par le ou les signataires.
- 17.3 Toute mention, interligne, rature ou surcharge ne sera valide que si elle est paraphée par le ou les signataires de l'offre.
- 17.4 Le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans le Formulaire d'offre au sujet des éventuelles Administrations ou gratifications payées ou à payer à des agents en rapport avec l'offre, et avec l'exécution du Marché si le Soumissionnaire est retenu.

#### **D. Dépôt des offres**

- 18. Cachetage et marquage des offres**
- 18.1 Le Soumissionnaire placera l'original et chacune des copies de l'offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.
- 18.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a) seront adressées à l'Administration à l'adresse indiquée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ;
  - b) porteront le nom du Projet ainsi que le titre et le numéro de l'Avis d'appel d'offres (AAO) indiqués dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, et la mention « NE PAS OUVRIR AVANT », à compléter au moyen de la date et de l'heure spécifiées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, conformément aux dispositions de la Clause 22.1 des IS.

- 18.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Administration de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée « hors délai » conformément aux dispositions de la Clause 20 des IS.
- 18.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 18.2 des IS, l'Administration ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 19. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 19.1 Les offres doivent être reçues par l'Administration à l'adresse spécifiée à la Clause 18.2 (a) des IS au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.
- 19.2 L'Administration peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 7 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Administration et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 20. Offres hors délai**
- 20.1 Toute offre reçue par l'Administration après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé par l'Administration en application des dispositions de la Clause 19 des IS, sera rejetée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 21. Modification et retrait des offres**
- 21.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Administration avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 21.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 18 des IS. Le retrait peut également être notifié par télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 21.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.
- 21.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire d'offre. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 15.7 des IS.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- 22. Ouverture des plis par l'Administration**
- 22.1 Tels que spécifiés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), L'Administration procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse spécifiée dans les **DPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre attestant leur présence.
- 22.2 Le nom des soumissionnaires, la liste des pièces remises, la présence ou non de la lettre d'engagement ou formulaire d'offre signé, les modifications ou les retraits d'offres, le montant des offres, les rabais éventuels, les délais d'exécution et de validité, la présence ou l'absence de la garantie d'offre requise, et toute autre information que l'Administration, à son gré, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l'ouverture. Aucune offre ne doit être rejetée à ce moment, sauf les offres hors délai, qui seront renvoyées non

ouvertes aux soumissionnaires en application des dispositions de la Clause 20 des IS.

22.3 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de la Clause 21.2 des IS) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

22.4 L'Administration préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

### **23. Éclaircissements concernant les offres**

23.1 Durant l'évaluation des offres, l'Administration a toute latitude pour demander au Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse seront formulées par écrit, et aucun changement de prix ni aucune modification substantielle de l'offre ne pourront être demandés, proposés ou autorisés.

### **24. Examen préliminaire**

24.1 L'Administration évaluera la validité et la conformité des pièces suivantes :

- 1) Procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature;
- 2) Lettre d'engagement;
- 3) Attestation dite «attestation générale»;
- 4) Attestation d'inscription au Registre de commerce;
- 5) Certificat de non-faillite, daté de moins de trois (3) mois délivré par une autorité compétente (uniquement pour les fournisseurs étrangers);
- 6) Garantie de soumission;
- 7) Renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes;
- 8) Documents apportant la preuve que les fournitures et services sont admissibles;
- 9) Documents apportant la preuve que les fournitures et services sont conformes au dossier d'Appel d'Offres.
- 10) Toutes autres exigences ou conditions mentionnées dans les DPAO.

24.2 Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

24.3 L'Administration peut tolérer des différences mineures, des vices de formes ou des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.

24.4 L'Administration examinera respectivement :

- les documents apportant la preuve que les fournitures et services sont admissibles et qui consistent en une déclaration figurant au bordereau des prix relative au pays d'origine des fournitures et services connexes proposés, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement, tel que spécifié aux DPAO;
- Les documents apportant la preuve que les fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres et qui peuvent se présenter sous la forme de prospectus, dessins, échantillons, modèles, photos et données comprenant :

- 1) une description détaillée des principales caractéristiques techniques, de la durée de vie théorique et des performances des fournitures ;
- 2) Le coût total annuel et une liste donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants, de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Administration jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;
- 3) un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les fournitures et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

- Toutes autres exigences ou conditions mentionnées dans les DPAO.
- L'Administration peut tolérer des différences mineures, des vices de forme, des irrégularités sans conséquences pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres. Une offre conforme techniquement pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sans différence marquée. Les différences, divergences, objections ou réserves par rapport aux dispositions essentielles, telles que celles concernant la Garantie d'offre (Clause 15 des IS), le Droit applicable (Clause 31 du CCAG) et les Impôts, Droits et Taxes (Clause 33 du CCAG), seront réputées constituer des différences marquées. L'Administration déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme pour l'essentiel en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèque.

24.5 L'Administration écartera toutes les offres non conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et les soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.

**25. Conversion en une seule monnaie**

25.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Administration convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable soit :

a) En Francs Djibouti, en utilisant le cours vendeur établi pour des transactions analogues par la Banque centrale ou une banque commerciale de la République de Djibouti ;

**ou**

b) dans une monnaie largement utilisée dans les transactions internationales, comme le dollar des États-Unis ; dans ce cas, les montants payables en monnaies étrangères seront convertis dans cette monnaie en utilisant le cours vendeur publié par la presse internationale ; et les montants payables en Francs Djibouti seront convertis en utilisant le cours vendeur établi par la Banque centrale de la République de Djibouti.

c) Eu égard aux Clauses 25.1 (a) et 25.1 (b) ci-dessus, les prix exprimés dans les monnaies nationales des pays de l'Union monétaire européenne seront convertis en euros aux taux irrévocablement fixés entre les anciennes monnaies nationales et l'euro. Les montants en euros seront ensuite convertis en une seule monnaie aux taux de change déterminés en vertu de la Clause 25.2 ci-dessous et conformément aux dispositions des

**Données particulières de l'appel d'offres.**

**26. Évaluation et comparaison des offres**

- 25.2 La monnaie choisie pour la conversion des prix en une seule monnaie aux fins d'évaluation et de comparaison, la source et la date du taux de change sont indiquées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.
- 26.1 L'Administration procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, au sens de la Clause 24 des IS.
- 26.2 L'évaluation des offres par l'Administration exclura et ne tiendra pas compte :
- a) dans le cas de fournitures fabriquées en République de Djibouti ou de fournitures d'origine étrangère se trouvant déjà en République de Djibouti, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
  - b) dans le cas de fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et autres droits à l'importation similaires qui seront dus sur les fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ; et
  - c) des effets de la révision des prix relative à la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 26.3 La comparaison des offres se fera, d'une part, entre le prix EXW des fournitures se trouvant en République de Djibouti, ce prix devant inclure tous les coûts, y compris les droits et taxes payés ou à payer sur les matières premières ou les composants incorporés ou destinés à être incorporés aux fournitures et, d'autre part, le prix CIF (port de Djibouti), CIP (à la frontière) ou CIP (lieu de destination convenu) des fournitures en provenance de l'extérieur de la République de Djibouti.
- 26.4 L'évaluation d'une offre par l'Administration tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 11.2 des IS, des critères ci-après, tels que précisés dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, et quantifiés conformément aux dispositions de la Clause 26.5 ci-dessous :
- a) prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l'acheminement des fournitures jusqu'à leur destination finale ;
  - b) calendrier de livraison proposé dans l'offre ;
  - c) différences du calendrier de règlement par rapport à celui spécifié dans le Cahier des Clauses administratives particulières ;
  - d) coût des composants, des pièces de rechange requises et du service après-vente ;
  - e) disponibilité, en République de Djibouti, des pièces de rechange et services après-vente afférents aux fournitures proposées dans l'offre ;
  - f) coûts prévisionnels d'exploitation et d'entretien pour la durée de vie des fournitures ;
  - g) performance et productivité des fournitures proposées ; et/ou

- h) autres critères spécifiques figurant dans les **Données particulières de l'appel d'offres** et/ou dans les Spécifications techniques.

26.5 Pour les critères retenus dans les **Données particulières de l'appel d'offres** en application de la Clause 26.4 des IS, la ou les méthodes d'évaluation ci-après, telles qu'elles sont détaillées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, seront appliquées :

- a) *Transports intérieurs de l'usine/du port de Djibouti/du point frontière, assurances et autres frais connexes*

Transports intérieurs, assurances et autres frais connexes afférents à l'acheminement des fournitures de l'usine/du port de Djibouti/du point frontière au Site du projet indiqué dans les **Données particulières de l'appel d'offres** : l'Administration calculera ces frais pour chaque offre sur la base des tarifs publiés par les services de transports routiers et ferroviaires, par les compagnies d'assurances et autres sources appropriées. Pour faciliter ce calcul, les soumissionnaires feront connaître les dimensions, le poids brut et la valeur approximative EXW/CIF (ou CIP à la frontière) de chaque colis. Ces coûts seront ajoutés par l'Administration aux prix EXW/CIF/CIP à la frontière.

- b) *Calendrier de livraison*

i) L'Administration souhaite que les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'offres soient livrées (embarquées) dans le délai précisé dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. La date approximative d'arrivée des fournitures sur le Site du projet sera calculée, pour chaque offre, en tenant compte d'un délai raisonnable pour le transport maritime et terrestre. En prenant comme temps de base celui de l'offre permettant la livraison au site dans le plus court délai, le montant des autres offres sera ajusté en raison des délais de livraison offerts, en appliquant au prix EXW/CIF/CIP, le pourcentage indiqué dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, pour chaque semaine de délai par rapport au temps de base défini ci-dessus ; ce pourcentage sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée.

**ou**

ii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'offres doivent être livrées (embarquées) au cours d'une période de quelques semaines, spécifiée dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. À l'intérieur de cette période, un ajustement par semaine, tel que stipulé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, sera ajouté aux fins d'évaluation au prix des offres prévoyant une livraison postérieure au début de la période spécifiée dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison.

**ou**

iii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'offres doivent



êtres livrées (embarquées) par expéditions partielles, comme indiqué dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Les offres proposant des livraisons antérieures ou postérieures aux livraisons demandées seront ajustées au cours de l'évaluation par addition au prix offert d'un pourcentage déterminé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, du prix EXW/CIF/CIP par semaine d'écart par rapport au calendrier de livraison spécifié.

c) *Variantes au calendrier de règlement*

- i) Les soumissionnaires fixeront le prix de leur offre en fonction du calendrier de règlement figurant dans le CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Administration peut considérer la variante au calendrier de règlement proposée par le Soumissionnaire retenu.

**ou**

- ii) Le CCAP indique le calendrier de règlement spécifié par l'Administration. Si une offre contient un calendrier différent et si l'Administration le considère acceptable, l'offre sera évaluée en calculant le bénéfice résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au calendrier indiqué dans le Dossier d'appel d'offres. Le taux d'intérêt utilisé à cette fin est précisé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

d) *Coût des pièces de rechange*

- i) La liste et les quantités requises des principaux ensembles, des composants et de certaines pièces de rechange qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures sont spécifiées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Leur coût total correspondant aux prix unitaires indiqués dans l'offre sera ajouté au prix de l'offre.

**ou**

- ii) L'Administration dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteux, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre.

**ou**

- iii) L'Administration évaluera le coût de l'utilisation de pièces de rechange pour la période initiale de fonctionnement, telle que stipulée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, sur la base des renseignements fournis par chaque Soumissionnaire ou sur la base de son expérience antérieure ou de l'expérience d'autres Administrations se trouvant dans une situation similaire. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'offre pour l'évaluation.

e) *Pièces de rechange et installations de service après-vente en République de Djibouti*

Le coût pour l'Administration de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ou dans une autre section du Dossier d'appel d'offres, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre.

f) *Frais de fonctionnement et d'entretien*

Comme les frais de fonctionnement et d'entretien des fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres constituent une partie importante de leur coût sur la durée de leur vie utile, ces frais seront évalués selon les critères stipulés dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ou dans les Spécifications techniques.

g) *Performance et rendement des fournitures*

i) Les soumissionnaires indiqueront les performances ou le rendement garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou tout rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré d'un montant stipulé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, représentant les coûts actualisés supplémentaires en frais de fonctionnement pendant la vie de l'équipement, selon la méthode spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ou dans les Spécifications techniques.

**ou**

ii) Les fournitures proposées devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérées conformes aux dispositions du Dossier d'appel d'offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement des fournitures proposées dans l'offre, par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ou dans les Spécifications techniques.

h) *Autres critères spécifiques*

Les autres critères spécifiques à appliquer pour l'évaluation des offres et la méthode à utiliser pour cette évaluation sont précisés dans les **Données particulières de l'appel d'offres** et/ou dans les Spécifications techniques.

**27. Préférences nationales**

- 27.1 Si les **Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)** le prévoient, l'Administration accordera, lors de la comparaison des offres évaluées, une marge de préférence en priorité aux fournitures fabriquées en République de Djibouti puis à défaut aux fournitures proposées dans des offres émanant de personnes physiques de nationalité Djiboutienne ou de personnes morales de droit djiboutien et dont le capital est détenu majoritairement par l'État ou des personnes physiques de nationalité Djiboutienne. La marge de préférence sera accordée, conformément aux procédures ci-après, étant entendu que le Soumissionnaire aura établi, à la satisfaction de l'Administration et du Bailleur

de Fonds, que son offre remplit les critères spécifiés à la Clause 10.2(a)(i) et 10.2(a)(ii) des IS et/ou à la clause 10.2(b)(i) des IS.

- 27.2 L'Administration examinera d'abord les offres pour vérifier si les soumissionnaires les ont classées dans la catégorie appropriée en préparant leur soumission et Bordereau des prix, en application des Clauses 10 et 11 des IS. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 27.3 Toutes les offres évaluées de chaque groupe (A, B et C) du premier type de classement (article 10.2 des IS) seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. S'il ressort de cette comparaison qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 27.4 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A et du groupe B, après qu'on aura ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire :
- a) le montant des droits de douane et autres taxes d'importation qu'un importateur non exonéré aurait à payer pour l'importation des fournitures offertes dans chaque offre du Groupe C ;
- ou**
- b) quinze pour cent (15 %) du prix CIF (ou CIP à la frontière, ou CIP lieu de destination convenu, selon le cas) de l'offre de ces fournitures, si les droits de douane et les taxes d'importation sont inférieurs à quinze pour cent (15 %) du prix CIF (ou CIP à la frontière, ou CIP lieu de destination convenu) de ces fournitures.

Si l'offre du Groupe A ou du Groupe B est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue..

- 27.5 Si à la suite de la comparaison supplémentaire qui précède une offre du groupe C apparaît être la moins disante alors il faut considérer le deuxième type de classement (article 10.2 des IS). Toutes les offres évaluées de chaque groupe (D et E) de ce deuxième type de classement seront alors comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante de l'autre groupe. S'il ressort de cette comparaison qu'une offre du Groupe D est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 27.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe E, toutes les offres du Groupe E seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupes D, après qu'on aura ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe E, et aux seules fins d'une comparaison supplémentaire :
- a) le montant des droits de douane et autres taxes d'importation qu'un importateur non exonéré aurait à payer pour l'importation des fournitures offertes dans chaque offre du Groupe E ;
- ou**
- b) quinze pour cent (15 %) du prix CIF (ou CIP à la frontière, ou CIP lieu de destination convenu, selon le cas) de l'offre de ces fournitures, si les droits

de douane et les taxes d'importation sont inférieurs à quinze pour cent (15 %) du prix CIF (ou CIP à la frontière, ou CIP lieu de destination convenu) de ces fournitures.

Si une offre du Groupe D est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe E par application des dispositions de la Clause 27.5 des IS ci-dessus sera retenue.

**28. Contacts avec l'Administration**

- 28.1 Si un soumissionnaire désire entrer en contact avec l'Administration entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, il devra le faire par écrit.
- 28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Administration lors de l'évaluation ou de la comparaison des offres, ou lors de la décision d'attribution, pourra entraîner le rejet de son offre.

**F. Attribution du Marché**

**29. Vérification à posteriori**

- 29.1 En l'absence de présélection, l'Administration déterminera si le Soumissionnaire choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante a la capacité d'exécuter le Marché de manière satisfaisante.
- 29.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et d'approvisionnement du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire..

Les critères ci-après seront pris en considération pour la vérification des qualifications et des capacités de chaque soumissionnaire :

- avoir exécuté un nombre de marchés de nature similaire au cours des n dernières années, le tout tel que spécifié aux DPAO (joindre la page de garde et de signature, les attestations ou procès-verbaux de réception : seules les attestations du Maître d'Ouvrage feront foi);
- avoir un chiffre d'affaires moyen minimum au cours des dernières années d'un montant en Francs Djiboutiens, tel que spécifié aux DPAO (obligatoirement visé par la décision fiscale compétente pour les entreprises Djiboutiennes et par les services compétents pour les entreprises étrangères);
- faire la preuve de la disponibilité d'un fonds propre ou d'accès à une ligne de crédit d'un montant spécifié aux DPAO.
- Toutes autres exigences ou conditions mentionnées dans les DPAO.

L'Administration prendra également en compte l'état de tous les marchés en cours d'exécution effectués par le soumissionnaire et que ce dernier est tenu de présenter dans le formulaire de renseignements sur la qualification et la capacité des soumissionnaires.

- 29.3 Le Soumissionnaire ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Administration examinera la seconde offre évaluée la moins disante ; puis il procédera à la même détermination de la capacité de ce Soumissionnaire à exécuter le Marché de manière satisfaisante.

**30. Attribution du Marché**

- 30.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 des IS, l'Administration attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et qu'elle

est l'offre évaluée la moins disante, à condition que le Soumissionnaire soit en outre considéré comme qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.

**31. Droit de l'Administration de modifier les quantités lors de l'attribution du Marché**

31.1 L'Administration, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage figurant dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**32. Droit de l'Administration d'accepter une offre ou de rejeter une ou toutes les offres**

32.1 L'Administration se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés.

**33. Notification de l'attribution du Marché**

33.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Administration notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit par courrier recommandé, ou par télécopie, confirmé par écrit par courrier recommandé, que son offre a été acceptée.

33.2 La notification de l'attribution constituera la formation du Marché.

33.3 Après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 35 des IS, l'Administration en notifiera le nom dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires non retenus et libérera leur garantie d'offre en application de la Clause 15 des IS.

33.4 Si, après notification de l'attribution du Marché, un Soumissionnaire souhaite connaître les motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue, il doit s'adresser à l'Administration, lequel lui adressera une réponse par écrit dans les meilleurs délais.

**34. Signature du Marché**

34.1 En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, l'Administration lui enverra le Modèle de Marché figurant dans le Dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

34.2 Dans les six (6) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra à l'Administration.

**35. Garantie de bonne exécution**

35.1 Dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification par l'Administration de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux Cahiers des Clauses administratives générales, en utilisant le Modèle de garantie de bonne exécution figurant dans le Dossier d'appel d'offres, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Administration.

35.2 Le non-respect par le Soumissionnaire retenu des dispositions des Clauses 34.2 ou 35.1 des IS constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Administration pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est désormais l'offre évaluée la moins disante, ou procéder à un nouvel Appel d'offres.

**36. Corruption ou manœuvres frauduleuses**

36.1 Le Bailleur de Fonds a pour règle de demander aux Bénéficiaires (y compris les bénéficiaires de ses Crédits) ainsi qu'aux Soumissionnaires des marchés qu'il finance d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, Le Bailleur de Fonds :

- a) définit, aux fins d'application de la présente disposition, les termes et expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
    - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à Le BénéficiaireLe Bénéficiaire ; cette expression désigne également toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver Le BénéficiaireLe Bénéficiaire des avantages de cette dernière ;
  - b) rejettera la proposition d'attribution du Marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le Marché est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention dudit Marché ;
  - c) exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés qu'elle finance si elle établit à un moment quelconque que cette entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché qu'elle finance.
- 36.2 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées dans les Clauses 5.4 et 24.1 du Cahier des Clauses administratives générales.

### Section 3. Données particulières de l'appel d'offres Fournitures et services courants

Les renseignements et les données qui suivent pour l'achat des fournitures devront compléter, préciser ou modifier les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses des IS.

#### A. Introduction

**IS 1.1** Nom du bénéficiaire : [à compléter]  
Crédit [à insérer : nom du Bailleur de Fonds] No: [à compléter]  
Nom du projet : [à compléter]  
Nom du marché : [à compléter]

**IS 2.1** Les clauses des instructions aux soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Administratives Générales sont celles du Dossier type d'appel d'offres, Passation des marchés de fournitures de [à spécifier] et le marché est régi par [à spécifier].

**IS 4.1** Nom de l'Administration : [à compléter]

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

**IS 6.1** Nom du responsable : [à compléter]  
Adresse : [à compléter]  
Téléphone : [à compléter]  
Télécopie : [à compléter]  
Courriel : [à compléter]

L'Administration répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement relative au DAO au plus tard dans les [ à insérer : nombre de jours] jours avant la date limite de dépôt des offres.

#### C. Préparation des offres

**IS 8.1** Le français est la langue de l'Offre

**IS 9.1** Le soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : [insérer la liste des documents si nécessaire]

**IS 11.2 (a)** Les fournitures sont imposables suivant les règles de droit commun. Cependant, l'Arrêté n° [à spécifier] prévoit la prise en charge par le Gouvernement de la République de Djibouti, sur demande des entreprises adjudicataires des marchés publics : [préciser, s'il y a lieu].

En tout état de cause, nous vous prions de noter que la comparaison des offres ne se fera que sur base des prix hors taxes.

**IS 11.2 (b)** Le prix des fournitures = prix rendu Site (CIP) du projet conformément aux spécifications techniques.

**IS 11.5** Les prix sont fermes durant toute la période du marché.

**IS 12.1 (a)** Monnaie du marché pour les soumissionnaires locaux : [spécifier]

**IS 13.3 (a)** Le soumissionnaire devra fournir sous peine de non conformité le (s) nom (s) de fabricant(s) ainsi que son (leur) pays d'origine.

En outre, dans le cas où ils auraient présenté des offres au nom de plusieurs

- fabricants, chacune de ces offres devra accompagnée d'une autorisation de chaque fabricant ou le cas échéant la représentation du matériel à fournir en République de Djibouti; dans le cas contraire, leurs offres seront rejetées.
- IS 13.3 (b)** Le Soumissionnaire devra fournir des documents attestant qu'il a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché :
- o références des marchés similaires;
  - o organisation d'un service après vente performant en moyens, personnel technique et liste des pièces de rechange requises.
- IS 13.3 (c)** Le Soumissionnaire devra indiquer dans son offre, dans le cas où il n'exerce pas d'activité en République de Djibouti, il y est ou représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses administratives générales et particulières et/ou les spécifications techniques.
- IS 14.3 (a)** Le soumissionnaire devra fournir sous peine de non conformité le prospectus donnant les caractéristiques techniques et performances du matériel à fournir.
- IS 14.3(b)** Le service après vente pendant une période de [à préciser : nombre d'années] année(s).
- Le fournisseur doit indiquer la nature et la qualité du service après vente ainsi qu'une liste donnant les caractéristiques, y compris les sources d'approvisionnement et les prix courants, de toutes les pièces de rechange, des outillages spéciaux, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des fournitures.
- IS 15.1** Montant de la garantie d'offre : [indiquer le montant de la garantie et la monnaie]
- IS 15.3** La garantie d'offre se présentera, au choix du soumissionnaire, sous forme de chèque certifié, d'un dépôt à un compte spécifique garantie [à préciser], de lettre de garantie bancaire émise par une banque réputée choisie par le soumissionnaire, située dans tout pays éligible. La garantie bancaire sera conforme au modèle de garantie d'offre présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La garantie d'offre demeurera valide pendant vingt huit (28) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.
- Nous attirons l'attention des soumissionnaires que les garanties d'offre constituées sous forme d'un versement à la caisse [Coordinateur du projet] ou un chèque ordinaire en faveur de [Coordinateur du projet], ne sont pas acceptés.
- IS 16.1** Délai de validité des offres : [préciser : nombre de jours] jours après la date limite de dépôt des offres.
- IS 17.1** Nombre de copies : 1 original et [préciser] copies
- Chaque exemplaire doit être dûment daté et signé : un exemplaire original clairement indiqué comme tel et [préciser] copies clairement indiquées comme telles.
- En cas de contradiction ou divergence, seul l'original fera foi.

#### **D. Dépôt des offres**

- IS 18.2 (a)** Adresse pour le dépôt des soumissions.  
Nom du responsable : [à compléter]  
Adresse : [à compléter]



Téléphone : [à compléter]  
Télécopie : [à compléter]  
Courriel : [à compléter]

**IS 18.2 (b)** Titre et numéro du DAO : [à compléter]

**IS 19.1** Date et heure limite de dépôt des offres : [préciser : date et heure] (**heure locale**)

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

**IS 22.1** Date, heure et adresse pour l'ouverture des plis.  
[préciser : date et heure] dans la salle de réunion du [préciser l'endroit] à l'adresse mentionnée ci-dessus.

**IS 25.1 (c)** La monnaie choisie pour la conversion des offres [préciser : la monnaie]

**IS 25.2** Monnaie choisie pour la conversion en une seule monnaie : [à compléter]  
Source du taux de change (**Administration**) : [préciser].  
Date des taux de change : sept jours avant l'ouverture des offres.

**IS 26.4** Critères pour l'évaluation des offres.

L'évaluation tiendra compte du délai de livraison, de l'installation, du service après vente. Ils sont définis à la clause 26.4 a, b, c, e, f et g des IS.

**IS 26.5 (b)** Les fournitures et services faisant l'objet du présent Appel d'offres doivent être livrés sur le site du projet dans le meilleur délai.

Pour la comparaison des offres, un ajustement de [préciser]% de prix de base en hausse sera appliqué par semaine au delà du délai minimum proposé pour la livraison des fournitures sur le site de projet avant leur installation.

**IS 26.5 (c) (i)** Variante au calendrier de règlement.

**IS 26.5 (d)** Coût des pièces de rechange conformément aux prescrits de la clause IS 14.3 (b) des Données Particulières

**IS 26.5 (e)** **La garantie exigée pour le matériel à fournir est [préciser : nombre d'années] année(s).**

**IS 26.5 (f)** [à compléter, s'il y a lieu]

**IS 26.5 (g)** Performance et rendement des fournitures.  
Les équipements offerts devront avoir les qualités retenues dans les spécifications techniques, pour être considérés comme conformes pour l'essentiel aux dispositions du DAO.

**IS 26.5 (h)** Pour les détails supplémentaires sur les autres critères spécifiques à appliquer, les soumissionnaires devront se référer aux spécifications techniques.

**IS 27** Préférence nationale applicable [oui, non]

### **F. Attribution du Marché**

**S 31.1** Pourcentage d'augmentation ou de réduction des quantités.  
20%

**Section 4. Cahier des Clauses administratives générales**  
Fournitures et services courants

**(INSERER CCAG)**

## Section 5. Cahier des Clauses administratives particulières

Fournitures et services courants

### Table des Clauses

1.	DÉFINITIONS (CCAG, CLAUSE 1) .....	29
2.	PAYS D'ORIGINE (CCAG, CLAUSE 3) .....	29
3.	GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION (CCAG, CLAUSE 7) .....	29
4.	INSPECTION ET ESSAIS (CCAG, CLAUSE 8).....	29
5.	EMBALLAGE (CCAG, CLAUSE 9).....	29
6.	LIVRAISON ET DOCUMENTS (CCAG, CLAUSE 10) .....	29
7.	ASSURANCE (CCAG, CLAUSE 11) .....	30
8.	SERVICES CONNEXES (CCAG, CLAUSE 13) .....	30
9.	PIÈCES DE RECHANGE (CCAG, CLAUSE 14) .....	30
10.	GARANTIE (CCAG, CLAUSE 15).....	30
11.	PAIEMENT (CCAG, CLAUSE 16) .....	31
12.	PRIX (CCAG, CLAUSE 17) .....	31
13.	PÉNALITÉS (CCAG, CLAUSE 23) .....	31
14.	RÈGLEMENT DES LITIGES (CCAG, CLAUSE 28) .....	31
15.	LANGUE DU MARCHÉ (CCAG, CLAUSE 30).....	32
16.	DROIT APPLICABLE (CCAG, CLAUSE 31) .....	32
17.	NOTIFICATIONS (CCAG, CLAUSE 32) .....	32

## Section 5. Cahier des Clauses administratives particulières

### Fournitures et services courants

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG. Les numéros des clauses correspondantes du CCAG sont indiqués entre parenthèses.

#### 1. Définitions (CCAG, Clause 1)

CCAG 1.1 (g) — L'Administration est : [à compléter]

CCAG 1.1 (i) — Le Fournisseur est : [à compléter]

CCAG 1.1 (k) — Sites du Projet : [à compléter]

#### 2. Pays d'origine (CCAG, Clause 3)

Les fournitures livrées et les services rendus en exécution du marché ne peuvent provenir des pays suivants : [à préciser]

#### 3. Garantie de bonne exécution (CCAG, Clause 7)

La garantie de bonne exécution, exprimée en pourcentage du Prix du Marché, sera de [préciser] % du Prix du Marché.

La garantie de bonne exécution est constituée avant la signature du contrat.

La garantie sera remboursée au fournisseur dans un délai de **30 jours** suivant la mise en service et la réception des équipements.

#### 4. Inspection et essais (CCAG, Clause 8)

Toutes les fournitures seront soumises au contrôle de [préciser] ou son représentant à l'embarquement ; les frais d'inspection seront inclus dans le prix du fournisseur.

#### 5. Emballage (CCAG, Clause 9)

#### 6. Livraison et documents (CCAG, Clause 10)

##### Pour les Fournitures provenant de l'étranger :

CCAG 10.3 — Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Administration et à la Compagnie d'assurances, par télécopie, tous les détails concernant ladite expédition, à savoir : le numéro du Marché, la description des Fournitures, les quantités, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur adressera par courrier les documents ci-après à l'Administration, et en enverra une copie à la Compagnie d'assurances :

- i) des exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Fournitures, les quantités, les prix unitaires et le montant total ;
- ii) l'original et 3 exemplaires du connaissement négociable, net à bord, portant la mention « fret payé », et 3 exemplaires du connaissement non négociable ;
- iii) des exemplaires des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;
- iv) le certificat d'assurance ;
- v) le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- vi) le certificat d'inspection délivré par l'organisme d'inspection désigné, et le rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et
- vii) le certificat d'origine.

Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Administration **une semaine au moins avant** l'arrivée des Fournitures au port ou lieu de destination, faute de quoi le Fournisseur sera responsable de toute dépense subséquente.

**Pour les Fournitures provenant de la République de Djibouti :**

CCAG 10.3 — Une fois les Fournitures remises au transporteur, le Fournisseur notifiera l'Administration et lui adressera par courrier les documents ci-après :

- i) des exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Fournitures, leurs quantités, leurs prix unitaires et le montant total ;
- ii) le bon de livraison, ou le récépissé du transporteur routier ;
- iii) le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- iv) le certificat d'inspection délivré par l'organisme d'inspection désigné, et le rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et
- v) le certificat d'origine.

Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Administration **une semaine au moins avant** l'arrivée des Fournitures, faute de quoi le Fournisseur sera responsable de toute dépense subséquente.

**7. Assurance (CCAG, Clause 11)**

CCAG 11. 1 — Le montant de l'assurance sera égal à 110 % de la valeur **CIP** des Fournitures « magasin à magasin » sur une base « Tous Risques », y compris les risques de guerre et de grève.

**8. Services connexes (CCAG, Clause 13)**

Les services suivants seront rendus de manières obligatoires :

- (i) mise en service des fournitures livrées ;
- (ii) fournitures des outils nécessaires à l'entretien, conformément aux spécifications techniques ;
- (iii) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation ;
- (iv) entretien et réparation des fournitures pendant une période couvrant les **douze premiers mois**.

**A titre indicatif, il sera indiqué les prix pour les services connexes de manière séparée dans l'offre et qui ne peuvent être supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour les services semblables.**

**9. Pièces de rechange (CCAG, Clause 14)**

Le Fournisseur conservera des stocks suffisants pour fournir à partir des stocks des pièces de rechange consommables pour les Fournitures. Les autres pièces de rechange et composants seront fournis aussi rapidement que possible et dans tous les cas, dans les **trente (30) jours** suivant l'émission de l'ordre et l'ouverture de la lettre de crédit.

**10. Garantie (CCAG, Clause 15)**

La période de garantie sera de **douze mois** à compter de la date de mise en service des installations. Le Fournisseur devra, de plus, se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation spécifiées en vertu du Marché. Si, pour des raisons imputables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes, en totalité ou en partie, le Fournisseur devra, à sa discrétion :

- a) apporter aux Fournitures ou à toute partie desdites Fournitures, à ses frais, les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre les garanties contractuelles spécifiées dans le Marché, et procéder aux essais de performance supplémentaires conformément à la Clause 4 du CCAP.

**ou**

- b) payer à l'Administration une pénalité pour non-respect des garanties contractuelles. Le taux minimum de cette pénalité sera celui d'ajustement utilisé pour l'évaluation des offres en application de la Clause 26.5 (f) ou (g) des IS.

Le délai accordé au Fournisseur pour remédier aux défauts durant la période de garantie est de : **30 jours.**

#### **11. Paiement (CCAG, Clause 16)**

Le mode et les conditions de règlement des sommes dues au Fournisseur au titre du présent Marché sont les suivants :

##### **Paiement pour les Fournitures provenant de l'étranger :**

Le règlement de la partie en monnaie étrangère s'effectuera comme suit :

- i) **Avance :** Un montant égal à vingt pour cent (**20 %**) du Prix du Marché sera réglé dans les soixante-quinze (75) jours suivant la signature du Marché, sur présentation d'une demande de paiement et d'une garantie bancaire pour le montant équivalent, valable jusqu'à la date de livraison des Fournitures sous la forme du modèle figurant dans le Dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Administration.
- ii) **À l'expédition :** Un montant égal à soixante pour cent (**60 %**) du Prix du Marché sera réglé par une lettre de crédit irrévocable et confirmée, émise à l'ordre du Fournisseur dans une banque située dans son pays, sur présentation des documents spécifiés à la Clause 10 du CCAG.  
*En cas du choix de ce mode de paiement, les frais financiers liés au recours à une lettre de crédit irrévocable, doivent être inclus dans l'offre du fournisseur et déduite par le client lors du paiement de la dernière tranche prévue à la réception.*
- iii) **À la réception :** Un montant égal à dix pour cent (**20 %**) du Prix du Marché sera réglé dans les soixante quinze (75) jours suivant la livraison des Fournitures au lieu retenue pour la livraison sur présentation d'une demande de paiement accompagnée du certificat de réception délivré par l'Administration.

##### **Paiement pour les Fournitures et Services provenant de la République de Djibouti :**

- i) **Avance :** Un montant égal à vingt pour cent (**20 %**) du Prix du Marché sera réglé dans les trente (30) jours suivant la signature du Marché, sur présentation d'une demande de paiement appropriée et d'une garantie bancaire pour le montant équivalent sous la forme du modèle figurant dans le Dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Administration.
- ii) **À la livraison :** Un montant égal à soixante dix pour cent (**80 %**) du Prix du Marché sera réglé à la livraison des Fournitures au lieu retenue pour la livraison et sur présentation des documents spécifiés à la Clause 10 du CCAG ainsi que de la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception délivré par l'Administration.

#### **12. Prix (CCAG, Clause 17)**

Les prix sont fermes durant toute la période du marché.

#### **13. Pénalités (CCAG, Clause 23)**

Taux applicable : Une déduction de **0,5 % par semaine du prix du Marché** sera appliquée à titre de pénalités en cas de non respect du délai de livraison et pose des équipements commandés. Toutefois, la déduction maximum ne doit pas excéder 10 % du Prix du marché.

#### **14. Règlement des litiges (CCAG, Clause 28)**

**a) Marchés passés avec des fournisseurs étrangers :**

CCAG 28.2.2 (a) — Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront réglés à l'amiable et à défaut d'accord, tranchés définitivement suivant [à compléter].

**b) Marchés passés avec des fournisseurs de la République de Djibouti :**

Les règles de procédure applicables à l'arbitrage en vertu de la Clause 28.2. du CCAG seront les suivantes : Dans le cas d'un litige entre l'Administration et le Fournisseur, *le litige sera résolu à l'amiable et à défaut d'accord, soumis aux procédures à l'arbitrage [à compléter]*, conformément au Droit de la République De Djibouti.

**15. Langue du Marché (CCAG, Clause 30)**

CCAG 30.1 — La langue du Marché est **le français**.

**16. Droit applicable (CCAG, Clause 31)**

GCC 31.1 — Le droit applicable est celui de la République de Djibouti.

**17. Notifications (CCAG, Clause 32)**

Adresse de l'Administration aux fins de notification : [à compléter]

Téléphone : [à compléter]

Télécopie : [à compléter]

Courriel : [à compléter]

Adresse du Fournisseur aux fins de notification : [à compléter]

Téléphone : [à compléter]

Télécopie : [à compléter]

Courriel : [à compléter]





**Section 6. Bordereau des quantités et calendrier des livraisons**

Fournitures et services courants

**Calendrier des livraisons**

Le calendrier de livraison précise, en nombre de semaines ou de mois, le délai de livraison qui détermine la date de livraison : i) au point convenu EXW ; ou ii) au transporteur au port d'embarquement lorsque le marché est soumis aux termes FOB ou CIF ; ou iii) au premier transporteur lorsque le marché est soumis aux termes FCA ou CIP. Afin de déterminer une date de livraison réaliste, l'Administration prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au Site du Projet ou à tout autre lieu<sup>1</sup>.

Numéro	Description	Quantité	Calendrier de livraison (y compris essais)

*Le délai de livraison proposé fait partie des critères de sélection*

---

<sup>1</sup> La livraison peut être demandée en une seule expédition, ou en plusieurs expéditions partielles, à une date spécifique ou au cours d'une période considérée comme acceptable.

## Section 7. Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais

### Fournitures et services courants

#### 7.1 Spécifications techniques

*L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l'Administration. L'Administration prépare les ST détaillées en tenant compte de :*

- *Les ST constituent le fondement sur lequel l'Administration vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire, l'évaluation et la comparaison des offres par l'Administration.*
- *Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*
- *Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.*
- *L'utilisation du système métrique est encouragée.*
- *La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment généraux pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.*
- *Les normes en matière d'équipements, de matériaux et de main d'œuvre spécifié dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ». Lorsque les ST se réfèrent à d'autres normes ou codes particuliers, qu'ils soient de la République de Djibouti ou d'autres pays, ces normes et codes seront considérés acceptables par l'Administration s'ils sont accompagnés d'une attestation par une autorité compétente qu'ils assurent une qualité des fournitures au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les ST*
- *Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*
  - a) *Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures;*
  - b) *Détails concernant les tests (nature et nombre);*
  - c) *Prestations / services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison / réalisation en bonne et due forme;*
  - d) *Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Administration à ces activités;*
  - e) *Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non respect de ces garanties de fonctionnement.*

- *Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Administration inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*

*Quand l'Administration exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, l'Administration spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.*

*[si un résumé des ST doit être fourni, l'Administration insère l'information dans le tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

*« Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.*

<b>Articles (Nos)</b>	<b>Nom des Fournitures ou des Services Connexes</b>	<b>Spécifications techniques et normes applicables</b>
<i>[insérer le numéro de l'article]</i>	<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer les ST et les normes]</i>

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

*[insérer une description détaillée des ST]*

## 7.2 Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres [*insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »*], selon le cas.

[*si le dossier d'appel d'offres comprend les plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous*]

<b>Liste des plans</b>		
<b>Nos</b>	<b>Titres</b>	<b>Objectifs</b>

### **7.3 Inspections et Essais**

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des essais]*

### Notes relatives aux Modèles de formulaires

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le **Formulaire de renseignement**, le **Formulaire d'offre** et le **Bordereau des prix** en conformité avec les Clauses 2 et 9 des IS et les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans les Données particulières de l'appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir une **Garantie d'offre**, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par l'Administration, conformément à la Clause 15.3 des IS.

Le **Formulaire de Marché**, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à la Clause 16.3 des IS et à la Clause 17 du CCAG, les variantes acceptables (par exemple, l'échéancier des règlements conformément à la Clause 26.5 (c) des IS), les dispositions relatives aux pièces de rechange conformément à la Clause 26.3 (d) des IS, ou les modifications des quantités conformément à la Clause 31 des IS. Le Bordereau des prix et le Bordereau des quantités qui sont présumés faire partie du Marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de **Garantie de bonne exécution** et de **Garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par l'Administration et conformément à la Clause 7.3 du CCAG et à la Clause 11 du CCAP, respectivement.

Le modèle d'**Autorisation du Fabricant** doit être complété par le Fabricant en tant que de besoin, conformément à la Clause 13.3 (a) des IS.

**Section 8. Modèles de formulaires**

Fournitures et services courants

1. FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE .....	41
2. FORMULAIRE D'OFFRE ET BORDEREAUX DES PRIX .....	48
3. MODÈLE DE GARANTIE D'OFFRE .....	45
4. FORMULAIRE DE MARCHÉ.....	46
5. MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION.....	47
6. MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION D'AVANCE .....	48
7. MODÈLE D'AUTORISATION DU FABRICANT.....	49

### 1. Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

Fournitures et services courants

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le Tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]  Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]  Téléphone / Fac-similé : [insérer le No de téléphone / fac-similé du représentant du Soumissionnaire]  Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [indiquer la(les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <sup>1</sup>  <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 2.1 et 2.2 des IS.  <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 2.1 des IS.  <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique en République de Djibouti, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 2.3 des IS.

<sup>1</sup> Les Soumissionnaires Djiboutiens doivent fournir une attestation dite « attestation générale ».



## 2. Formulaire d'offre et Bordereaux des prix

Fournitures et services courants

Date : \_\_\_\_\_

Crédit N° : \_\_\_\_\_

A.O N° : \_\_\_\_\_

À : *[nom et adresse de l'Administration]*

Mesdames et/ou Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les Addenda n<sup>os</sup> *[indiquer les numéros]*, dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* en conformité avec ledit Dossier d'appel d'offres, pour la somme de *[montant total de l'offre en lettres et en chiffres]* ou autres montants qui seraient déterminés conformément au Bordereau des prix ci-joint et faisant partie de la présente Offre.

Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à livrer les fournitures dans les délais spécifiés dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire d'un montant équivalant à \_\_\_\_\_ pour cent du Prix du Marché en garantie de son exécution, sous la forme demandée par l'Administration.

Nous nous engageons sur les termes de cette Offre jusqu'à l'expiration du Délai de validité des offres spécifié à la Clause 16.1 des Données particulières de l'appel d'offres ; l'Offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration dudit Délai.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Offre, complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous pouvez recevoir.

Nous certifions/confirmons par la présente que nous satisfaisons aux critères de provenance conformément aux dispositions de la Clause 2 des IS figurant dans le Dossier d'appel d'offres.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*[signature]*

\_\_\_\_\_  
*[titre]*

Dûment autorisé à signer l'Offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**Bordereau des prix des Fournitures provenant de l'étranger**  
(Offres du Groupe C et D)  
Fournitures et services courants

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_. AO n° \_\_\_\_\_. Page \_\_\_\_ de \_\_\_\_.

1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire <sup>2</sup> FOB ou FCA port ou lieu d'embarquement (préciser le port ou le lieu) <sup>1</sup>	Prix unitaire <sup>2</sup> CIF port de destination (préciser le port) ou CIP lieu de destination convenu (préciser le point frontière ou le lieu de destination)	Prix CIF ou CIP total par article (col. 4 x 6)	Prix unitaire <sup>2</sup> du transport intérieur jusqu'à la destination finale et prix unitaire des autres services connexes <sup>3</sup>

1. Optionnel, mais doit être conforme aux dispositions de la Clause 11.2 (b) (ii) ou (iii) des Instructions aux Soumissionnaires et aux dispositions correspondantes figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres.

2. Monnaies à utiliser conformément à la Clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires.

3. Optionnel, mais doit être conforme aux dispositions de la Clause 11.2 (b) (iv) et (v) des Instructions aux Soumissionnaires et aux dispositions correspondantes figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres.

Signature du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

*Note* : En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire prévaut.

**Bordereau des prix des Fournitures provenant de la République de Djibouti**  
(Offres des Groupes A et B)

Fournitures et services courants

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_, AO n° \_\_\_\_\_, Page \_\_\_\_ de \_\_\_\_.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire <sup>1</sup> EXW par article	Coût de la main-d'œuvre locale, des matières premières et des composants <sup>2</sup>	Prix total EXW par article (cols. 4 x 5)	Prix unitaire <sup>1</sup> par article à destination finale et prix unitaire des autres services connexes <sup>3</sup>	Taxes sur les ventes et autres impôts dus si le Marché est attribué

1. Monnaies à utiliser conformément à la Clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires. Le prix inclut tous les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres impôts perçus ou dus sur les composants et matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage de l'article, ou les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres impôts perçus sur l'article antérieurement importé, dont les prix sont donnés à l'entrepôt, au magasin d'exposition ou au magasin de ventes. Le montant de ces droits, taxes et autres impôts ne doit pas être indiqué séparément.

2. Indiqué en pourcentage du prix EXW.

3. Optionnel et uniquement sur demande conformément aux dispositions de la Clause 11.2 (a) (iii) et (iv) des Instructions aux Soumissionnaires et aux dispositions correspondantes des Données particulières de l'appel d'offres.

Signature du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

*Note* : En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire prévaut.

### 3. Modèle de garantie d'offre

#### Fournitures et services courants

Attendu que *[nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du *[date du dépôt de l'offre]* pour la fourniture de *[nom et/ou description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR PAR LES PRÉSENTES que NOUS *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, dont le siège se trouve à *[adresse de la banque]* (ci-après dénommée « la Banque »), sommes engagés vis-à-vis de *[nom de l'Administration]* (ci-après dénommé « l'Administration ») pour la somme de *[inscrire le montant]* que, par les présentes, la Banque s'engage et engage ses successeurs, ou assignataires, à régler intégralement audit Administration. Certifié par le cachet de ladite Banque ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire
  - a) retire son Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le Formulaire d'offre ; ou
  - b) n'accepte pas la correction des erreurs en application des Instructions aux Soumissionnaires ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par l'Administration pendant la période de validité :
  - a) ne signe pas ou refuse de signer le Formulaire de Marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
  - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Administration un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Administration soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Administration indiquera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou les deux faits susmentionnés se sont produits, en précisant lequel ou lesquels.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30<sup>e</sup>) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Administration visant à la faire jouer devra parvenir à la Banque à cette date au plus tard.

---

*[signature de la banque]*

#### 4. Formulaire de Marché

Fournitures et services courants

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ entre [nom de l'Administration] de la République de Djibouti (ci-après dénommé « l'Administration »), d'une part, et [nom du Fournisseur] de [ville et pays du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU que l'Administration a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir [brève description des fournitures et services] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services, pour un montant égal à [prix du marché en lettres et en chiffres] (ci-après dénommé « le Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les Clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché, et être lus et interprétés à ce titre :

- a) le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur ;
- b) le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
- c) les Spécifications techniques ;
- d) le Cahier des Clauses administratives générales ;
- e) le Cahier des Clauses administratives particulières ; et
- f) la Notification de l'attribution du Marché par l'Administration.

3. En contrepartie des paiements que l'Administration doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Administration par les présentes de livrer les fournitures et de rendre les services, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Administration convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de leurs pays respectifs, le jour et année mentionnés ci-dessus.

Signé, cacheté et remis par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ [pour le Fournisseur]

Signé, cacheté et remis par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ [pour l'Administration]  
Le Maître d'ouvrage

---

Le Ministre des Finances

---

Le Premier Ministre

---

Le Président de la République

### 5. Modèle de garantie de bonne exécution

À : *[nom de l'Administration]*

ATTENDU QUE *[nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») s'est engagé, en exécution du Marché n° *[numéro de référence du marché]*, en date du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_, à fournir *[description des fournitures et des services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Fournisseur devait vous remettre une garantie bancaire émise par une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au Marché.

ET ATTENDU QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DÈS LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, à hauteur d'un montant de *[montant de la garantie en lettres et en chiffres]*, et nous nous engageons à payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du Marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie]* ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans ladite demande.

La présente garantie est valable jusqu'au \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Signature et cachet des Garants

\_\_\_\_\_  
*[nom de la banque ou de l'institution financière]*

\_\_\_\_\_  
*[adresse]*

\_\_\_\_\_  
*[date]*

## 6. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

À : *[nom de l'Administration]*

*[nom du Marché]*

Mesdames et/ou Messieurs,

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses administratives particulières du Marché relatives aux paiements, qui modifient la Clause 16 du Cahier des Clauses administratives générales du Marché en prévoyant le paiement d'avance, *[nom et adresse du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») déposera auprès de l'Administration une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations au titre de ladite Clause, d'un montant de *[montant de la garantie en lettres et en chiffres]*.

Nous, la *[banque ou institution financière]*, conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement à l'Administration, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en lettres et en chiffres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre l'Administration et le Fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, de tout additif ou de tout changement.

Cette garantie restera valable à compter de la date de l'avance reçue par le Fournisseur au titre du Marché jusqu'au *[date]*.

Veillez agréer, Mesdames et/ou Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et cachet des Garants

---

*[nom de la banque ou de l'institution financière]*

---

*[adresse]*

---

*[date]*

### 7. Modèle d'autorisation du Fabricant

[Voir la Clause 13.3 (a) des Instructions aux Soumissionnaires.]

À : *[nom de l'Administration]*

ATTENDU QUE *[nom du Fabricant]*, fabricant établi et reconnu de *[nom et/ou description des fournitures]*, ayant nos usines à *[adresse de l'usine]*, autorisons par les présentes *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une offre, et ultérieurement à négocier et signer un Marché avec vous au titre de l'AO n° *[numéro de référence de l'Avis d'appel d'offres]* pour les fournitures susmentionnées fabriquées par nous.

Nous accordons par les présentes notre pleine garantie, conformément à la Clause 15 du Cahier des Clauses administratives générales du Marché, pour ce qui est des fournitures proposées par ladite société en réponse à cet Appel d'offres.

---

*[signature pour et au nom du Fabricant]*

*Note* : La présente lettre d'autorisation doit être rédigée sur papier à en-tête du Fabricant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Fabricant. Elle devra être jointe par le Soumissionnaire à son offre.



**RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

-----

**Unité – Égalité – Paix**

-----

## **ANNEXE III**

**DEMANDE DE COTATIONS - TYPE  
FOURNITURES**



**REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

-----  
**Unité – Égalité – Paix**  
-----

**DEMANDE DE COTATIONS**

**No : [à compléter]**

**Nom du projet :** [à compléter]

**Crédit [à insérer : nom de Bailleur de Fonds] No : [à compléter]**

**Titre ou Objet du Marché Public de Fournitures :** [à compléter]



## ***Section 1 - Lettre de Demande de Cotations***

*[papier entête de l'Administration]*

Objet : DEMANDE DE COTATIONS *[à adresser à au moins 3 fournisseurs spécialisés dans le domaine des fournitures à acquérir]*

Date : *[à compléter]*

Crédit *[à insérer nom du Bailleur de Fonds] n : [à compléter]*

Nom du Projet : *[à compléter]*

Madame, Monsieur,

Il est prévu dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence de procéder à l'acquisition des fournitures désignées ci-après : *[Brève description des biens à acquérir, par exemple mobilier de bureau ou équipements informatique. S'il y a plusieurs lots, indiquez la liste par lot et préciser si ces lots seront attribués séparément]*.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif quantitatif de ces équipements que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner au plus tard le *[indiquer la date limite]* sous enveloppe cachetée adressée à *[nom et adresse du Client]* avec la mention « Consultation restreinte \_\_\_\_\_ » *[indiquer le nom ou numéro de la consultation]*.

Votre offre devra être chiffrée *[préciser s'il s'agit d'une cotation hors taxes, TTC ou autres]* et accompagnée du modèle de lettre de marché signé qui constituera le marché au cas où votre offre serait retenue.

Ces équipements sont à livrer à *[indiquer le lieu de livraison]* dans un délai de \_\_\_\_\_ *[Indiquer un délai raisonnable en jours, semaines ou de mois selon la nature des fournitures à acquérir]*.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

## ***Section 2 - Instructions aux Fournisseurs<sup>1</sup>***

L'objet de la Section 2 est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs cotations conformément aux conditions fixées par l'Administration. Elle fournit également des renseignements sur la remise des cotations, l'ouverture des plis, l'évaluation des cotations et l'attribution du marché.

### **A. Introduction**

- 1. Dispositions générales**                      1.1    Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **B. Le Dossier de Demande de Cotations**

- 2. Contenu du Dossier**                      2.1    Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a)    Demande de Cotations (DC)
  - (b)    Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ)
  - (c)    Modèle de lettre de cotation
  - (d)    Modèle de lettre de marché
  - (e)    Modèle de tableau de comparaison des cotations
- 2.2    Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

### **C. Préparation des cotations**

- 3. Langue de l'offre**                      3.1    La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés en français.
- 4. Documents constitutifs de l'offre**                      4.1    La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a)    La lettre de cotation, datée et signée
  - (b)    le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
  
  - (b)    le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé
- 5. Cotation**                                      5.1    Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a.    hors toutes taxes et tous droits de douanes (HT/HD) ;
  - ou**
  - b.    toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 5.2    Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

---

<sup>1</sup> Les Instructions aux fournisseurs ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché
6. **Monnaies de l'offre** 6.1 Les prix seront libellés en Francs Djibouti.
7. **Délai de validité des cotations** 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

#### **D. Dépôt des cotations**

8. **Cachetage et marquage des offres** 8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Administration à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
  - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. **Date et heure limite de dépôt des offres** 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

10. **Ouverture des plis par l'Administration** 10.1 L'Administration ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.
- 10.2 L'Administration préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
12. **Évaluation et Comparaison des offres** 12.1 L'Administration procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- l'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
  - la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
  - l'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

#### **F. Attribution du marché**

12. **Attribution du marché** 12.1 L'Administration attribuera le marché au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.
13. **Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Administration constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
14. **Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les six (6) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Administration signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur.
15. **Corruption et manœuvres frauduleuses** 15.1 Le personnel de l'Administration et les Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
- (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire es avantages de cette dernière.
- (iii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.



### ***Section 3 – Modèles d’annexes***

#### **1 - Lettre de Cotation**

Date: \_\_\_\_\_

Demande de Cotations N°: \_\_\_\_\_

À: *[nom et adresse de l’Administration]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l’offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l’offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu’à ce qu’un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d’attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*[signature]*

\_\_\_\_\_  
*[titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: \_\_\_\_\_

[Nom de l’Administration]

Demande de cotations No \_\_ du \_\_/\_\_/\_\_

Date de remise des prix \_\_/\_\_/\_\_

**2 - Bordereau Descriptif Quantitatif**  
(à remplir par le Fournisseur)

No	Description détaillée de l’article	Quantité	Prix unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					délai	lieu
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

[L’Administration prépare la liste des équipements à acquérir, complète les trois premières colonnes et laisse le soin au fournisseur d’inscrire les prix et le délai de livraison. Chaque article doit être décrit avec précision, sans référence à des noms de marques. Indiquer la liste des accessoires et pièces de rechange. Le Fournisseur est autorisé, s’il le désire à remplir ce document à la main ou de le reproduire selon le même format]

[Nom de l'Administration]

Demande de Cotations No \_\_ du \_\_/\_\_/\_\_

Date de remise des prix \_\_/\_\_/\_\_

**3. - Description technique des Fournitures**  
(à remplir par l'Administration)

No	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
				délai	lieu
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

#### 4 - Lettre de marché

Aux termes de la demande de cotations No \_\_\_\_\_ intervenue le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ entre [nom de l'Administration] (ci-après désignée comme « l'Administration ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part :

ATTENDU que l'Administration désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et services] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
  - (a) La demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
  - (b) Le Bordereau Description Quantitatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire] et ;
  - (c) Les Spécifications techniques.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Administration au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Administration convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : [Inscrire les modalités de paiement retenues].

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, cacheté et remis par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ [pour le Fournisseur]

Signé, cacheté et remis par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ [pour l'Administration]  
Le Maître d'ouvrage

---

Le Ministre des Finances

---

Le Premier Ministre

---

Le Président de la République

[Nom de l'Administration]

Demande de Cotations No \_\_ du \_\_/\_\_/\_\_

Date de remise des prix \_\_/\_\_/\_\_

Date d'ouverture des plis le \_\_/\_\_/\_\_

Lieu d'ouverture : \_\_\_\_\_

**5 – Tableau de comparaison des cotations**

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Conformité de la cotation		Livraison		Prix Total TTC ou HT	Remarques
			oui	délai	Administration	Fournis.		
1.								
2.								
3.								
4.								

Membres de l'Administration :

Nom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

-  
-  
-



**RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

-----

**Unité – Égalité – Paix**

-----

## **ANNEXE IV**

**DEMANDE DE PROPOSITIONS – TYPE  
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**





# REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

-----  
**Unité – Égalité – Paix**  
-----

## DEMANDE DE PROPOSITIONS

**No : [à compléter]**

**Nom du projet :** [à compléter]

**Crédit [à insérer : nom de Bailleur de Fonds] No : [à compléter]**

**Titre ou Objet du Marché Public de  
Prestations Intellectuelles :** [à compléter]

# TABLE DES MATIERES

<b>PREFACE</b> .....	<b>1</b>
<b>SECTION 1. LETTRE D'INVITATION</b> .....	<b>3</b>
<b>SECTION 2. NOTE D'INFORMATION AUX CONSULTANTS</b> .....	<b>5</b>
<b>DONNEES PARTICULIERES</b> .....	<b>14</b>
<b>SECTION 3. PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES</b> .....	<b>18</b>
<b>SECTION 4. PROPOSITION FINANCIERE - TABLEAUX TYPES</b> .....	<b>29</b>
<b>SECTION 5. TERMES DE REFERENCE</b> .....	<b>37</b>
<b>SECTION 6. CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES CONTRAT A REMUNERATION FORFAITAIRE</b> .....	<b>38</b>
<b>I. CONTRAT</b> .....	<b>39</b>
<b>II - CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT</b> .....	<b>41</b>
- DISPOSITIONS GENERALES .....	<b>41</b>
1.1- Définitions.....	<b>41</b>
1.2- Droit Applicable au Contrat.....	<b>41</b>
1.3 - Langue .....	<b>42</b>
1.4- Notifications .....	<b>42</b>
1.5- Lieux .....	<b>42</b>
1.6- Représentants Désignés .....	<b>42</b>
1.7- Impôts et Taxes.....	<b>42</b>
<b>2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT, ET RESILIATION DU CONTRAT</b> .....	<b>42</b>
2.1- Entrée en vigueur du Contrat .....	<b>42</b>
2.2- Commencement des Prestations .....	<b>42</b>
2.3- Achèvement du Contrat.....	<b>42</b>
2.4- Avenant .....	<b>42</b>
2.5- Force Majeure.....	<b>42</b>
2.6- Résiliation .....	<b>43</b>
<b>3. OBLIGATIONS DES CONSULTANTS</b> .....	<b>43</b>
3.1- Dispositions Générales .....	<b>43</b>
3.2- Conflit d'Intérêts.....	<b>43</b>
3.3- Devoir de Réserve.....	<b>43</b>
3.4- Assurance à la Charge des Consultants.....	<b>43</b>
3.5- Actions des Consultants Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Administration .....	<b>43</b>
3.6- Obligations en Matière de Rapports.....	<b>43</b>
3.7- Propriété des Documents Préparés par les Consultants.....	<b>43</b>
<b>4. PERSONNEL DES CONSULTANTS ET SOUS-TRAITANTS</b> .....	<b>43</b>
4.1- Description du Personnel.....	<b>43</b>
4.2- Retrait et/ou Remplacement du Personnel .....	<b>43</b>
<b>5. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION</b> .....	<b>43</b>
5.1- Assistance et exemptions.....	<b>43</b>
5.2- Changements réglementaires .....	<b>43</b>
5.3- Services et installations.....	<b>43</b>
<b>6. PAIEMENTS VERSES AUX CONSULTANTS</b> .....	<b>43</b>
6.1- Rémunération Forfaitaire .....	<b>43</b>
6.2- Montant du Contrat .....	<b>43</b>
6.3- Paiement de Prestations Supplémentaires .....	<b>43</b>
6.4- Conditions des Paiements .....	<b>43</b>
6.5- Intérêts dus au Titre des Paiements en Retard .....	<b>43</b>
<b>7. REGLEMENT DES DIFFERENDS</b> .....	<b>43</b>

7.1-Règlement amiable.....	43
7.2-Règlement des différends.....	43
<b>III. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT.....</b>	<b>43</b>
<b>IV. ANNEXES.....</b>	<b>43</b>
ANNEXE A—DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	43
ANNEXE B—RAPPORTS.....	43
ANNEXE C—PERSONNEL CLE ET SOUS-TRAITANTS.....	43
ANNEXE D—VENTILATION DU PRIX DU CONTRAT EN DEVICES.....	43
ANNEXE E - VENTILATION DU PRIX DU CONTRAT EN FRANC DJIBOUTI.....	43
ANNEXE F. SERVICES ET INSTALLATIONS FOURNIS PAS L'ADMINISTRATION.....	43
ANNEXE G – FORMULAIRE DE GARANTIE D'AVANCE DE PAIEMENT.....	43
<b>SECTION 6. – CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES.....</b>	<b>43</b>
TACHES COMPLEXES REMUNEREES AU TEMPS PASSE.....	43
<b>I - CONTRAT.....</b>	<b>43</b>
<b>II. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT.....</b>	<b>43</b>
1. CONDITIONS GENERALES.....	43
2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT.....	43
3. OBLIGATIONS DES CONSULTANTS.....	43
4. PERSONNEL DES CONSULTANTS ET SOUS-TRAITANTS.....	43
5. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION.....	43
6. PAIEMENTS VERSES AUX CONSULTANTS.....	43
7. ÉQUITE ET BONNE FOI.....	43
8. REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	43
<b>III. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT.....</b>	<b>43</b>
<b>IV - ANNEXES.....</b>	<b>43</b>
ANNEXE A—DESCRIPTION DES SERVICES.....	43
ANNEXE B—RAPPORTS.....	43
ANNEXE C—PERSONNEL CLE ET SOUS-TRAITANTS – HORAIRE DU PERSONNEL CLE.....	43
ANNEXE D—ESTIMATION DES COUTS EN DEVICES.....	43
ANNEXE E - ESTIMATION DES COUTS EN FRANC DJIBOUTI.....	43
ANNEXE F – OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION.....	43
ANNEXE G—GARANTIE BANCAIRE POUR LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE PAIEMENT.....	43
<b>SECTION 6. – CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES.....</b>	<b>43</b>
PETITS CONTRATS RÉMUNÉRÉS AU FORFAIT.....	43
<b>II - LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>43</b>

<b>SECTION 6. – CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES .....</b>	<b>43</b>
<b>PETITS CONTRATS RÉMUNÉRÉS AU TEMPS PASSÉ .....</b>	<b>43</b>
<b>I- CONTRAT .....</b>	<b>43</b>
<b>II- LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE A : TERMES DE REFERENCE ET ÉTENDUE DES SERVICES .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE B : OBLIGATIONS DU CONSULTANT EN MATIERE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE C : ESTIMATION DU COUT DES SERVICES, LISTE DU PERSONNEL ET BORDEREAU DES PRIX</b>	<b>43</b>

## *Préface*

1. Le présent document constitue la Demande de proposition-type (DPT) de la République de Djibouti. Ce document qui peut être amendé périodiquement, doit être utilisé pour la sélection de consultants. La Demande de proposition-type est applicable aux différents modes de sélection des consultants à savoir la sélection fondée sur la qualité technique et le coût (sélection qualité-coût), la sélection fondée sur la qualité technique, la sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la sélection au moindre coût, la sélection fondée sur les qualifications de consultants et la sélection par entente directe.
2. L'utilisation de cette demande de proposition est obligatoire pour les contrats d'un coût estimatif supérieur à 30 000 000 Francs Djibouti. Les Bailleurs de Fonds encouragent les bénéficiaires qu'ils financent à utiliser cette Demande de proposition-type pour les contrats d'un coût égal ou inférieur à 30 000 000 Francs Djibouti.
3. La présente DPT comprend deux contrats-types : l'un pour les tâches complexes rémunérées au temps passé, l'autre pour les contrats à rémunération forfaitaire. La présente DPT comporte aussi des modèles utilisables pour des contrats d'un montant plus modeste d'une valeur comprise entre 5 000 000 Francs Djibouti et 30 000 000 Francs Djibouti afférents à des tâches rémunérées au forfait ou au temps passé.
4. Les contrats rémunérés au temps passé sont recommandés lorsqu'il est impossible de préciser l'envergure des services ou encore lorsque la durée et le volume des services dépendent de variables que le Consultant ne maîtrise pas. Dans le cadre de ce type de contrat, le Consultant fournit des services sur une base temporelle conformément à des normes de qualité : sa rémunération est fondée sur : (i) un taux unitaire convenu au titre du personnel du Consultant multiplié par le temps réellement consacré par le personnel à l'exécution de la mission, et (ii) des dépenses remboursables correspondant aux dépenses réellement effectuées et/ou un prix unitaire convenu. Ce type de contrat demande de la part de l'Administration un encadrement vigilant du Consultant et un suivi de l'exécution quotidienne de la mission.
5. Les contrats à forfait sont employés lorsque les tâches à accomplir sont clairement définies, lorsque les risques commerciaux assumés par le Consultant sont minimes et lorsque le Consultant est donc prêt à exécuter sa mission pour un montant forfaitaire prédéterminé. Ce dernier montant est établi en fonction des éléments y compris les taux de rémunération des experts fournis par le Consultant. L'Administration rémunère le Consultant sur la base d'un échancier de paiements correspondant à la présentation de rapports. L'un des principaux avantages du Contrat à rémunération forfaitaire tient à la simplicité de sa gestion, l'Administration n'ayant pas à superviser les prestations du personnel, mais simplement à être satisfait de la qualité des prestations. Les études plans directeurs, études économiques, sectorielles, de faisabilité et d'ingénierie, et les enquêtes sont généralement réalisées dans le cadre d'un contrat à rémunération forfaitaire.
6. Une Demande de Proposition comporte une Lettre d'invitation, une Note d'information aux consultants, des Termes de référence et un Contrat type. Le texte de la Note d'information aux consultants et des Conditions générales du contrat ou Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ne peut en aucun cas être modifié, mais les Données particulières et les Conditions particulières du contrat peuvent être utilisées pour refléter le contexte propre des prestations.



**Section 1. Lettre d'invitation**

Djibouti, le [insérer date]

Madames/Messieurs les Directeurs généraux de :  
[À insérer : Nom et adresse du Consultant]

Madame/ Monsieur

1. [Le Gouvernement de la République de Djibouti a obtenu « un crédit » de [à insérer : nom de la source de financement] ou Le Gouvernement de la République de Djibouti a mis en place une ligne de crédit sur le budget national] en vue de financer le coût du [à insérer : nom du projet], et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce crédit pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent contrat pour lequel cette Demande de Proposition est publiée.

2. [à insérer : Nom de l'Administration] lance une consultation portant sur [à insérer : Nom de la mission de prestations de services]. Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les Termes de référence joints.

3 La présente Demande de propositions (DP) a été adressée aux consultants inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

[à insérer : Liste des consultants figurant sur la liste restreinte]

4. Un Consultant sera choisi par la méthode de [à insérer la méthode sélection : qualité – coût, budget déterminé ou moindre coût] et conformément aux procédures décrites dans la présente DP.

5. La présente DP comprend les sections suivantes :

Section 1 - La présente Lettre d'invitation

Section 2 - Note d'information aux consultants (y inclus les Données Particulières)

Section 3 - Proposition technique – Tableaux types

Section 4 - Proposition financière – Tableaux types

Section 5 - Termes de référence

Section 6 - Contrat type.

6. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, dès réception :

- a) que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et
- b) si vous soumettez une proposition seul ou en association.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[À insérer : Signature, nom et titre du représentant de l'Administration]





**Section 2. Note d'information aux Consultants**  
*Prestations intellectuelles*

**Définitions**

- (a) Bailleur de Fonds : [à insérer : Nom de la source de financement].
- (b) Administration : l'institution avec laquelle le Consultant sélectionné signe le Contrat de prestations de services.
- (c) Consultant : toute entité ou personne qui peut fournir ou qui fournit les prestations au Administration en vertu du contrat.
- (d) Contrat : le contrat signé par les Parties et tous les documents annexés énumérés à la Clause 1, à savoir les Conditions générales (CG), les Conditions particulières (CP) et les Annexes
- (e) Données particulières : la section de la Note d'information aux consultants qui énonce les conditions propres au pays et à la mission.
- (f) Jour : journée calendaire
- (g) Gouvernement : le gouvernement de la République de Djibouti
- (h) Note d'informations aux Consultants : (Section 2 de la DP) le document qui donne la liste restreinte des Consultants et toutes les informations nécessaires à l'élaboration de leur Proposition
- (i) LI (Section 1 de la DP) : la Lettre d'invitation envoyée par l'Administration aux Consultants figurant sur la liste restreinte
- (j) Personnel : le personnel spécialisé et d'appui fourni par le Consultant ou par tout Sous-traitant de celui-ci et désigné pour la prestation des services ou d'une partie de ceux-ci ; Personnel étranger : le personnel spécialisé et d'appui qui, au moment d'être offert, est domicilié en dehors de la République de Djibouti; Personnel local : personnel spécialisé ou d'appui qui, au moment d'être offerts est domicilié en République de Djibouti.
- (k) Proposition : la proposition technique et la proposition financière
- (l) DP : Demande de proposition préparée par l'Administration en vue de la sélection des Consultants, fondée sur la DPT
- (m) DPT : la Demande de proposition type qui doit être utilisée par l'Administration comme guide en vue de l'élaboration de la DP
- (n) Prestations : le travail devant être exécuté par le Consultant en vertu du Contrat
- (o) Sous-traitant : toute personne ou entité engagée par le Consultant pour exécuter une partie des Prestations
- (p) Termes de référence (TR) : le document figurant à la Section 5 de la DPT qui énonce les objectifs, le champ d'application, les activités, les tâches à exécuter, les responsabilités respectives de l'Administration et du Consultant ainsi que les résultats attendus devant être fournis dans le cadre de la Mission.

**1. Introduction**

- 1.1 L'Administration nommée dans les Données particulières sélectionne un Consultant parmi ceux dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans les Données particulières.
- 1.2 Les consultants sont invités à soumettre une proposition technique et une

proposition financière, ou une proposition technique uniquement, comme spécifié dans les Données particulières pour la prestation des services de consultants nécessaires à la mission désignée dans les Données particulières. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Consultant retenu.

- 1.3 La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Données particulières. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du consultant durant une phase donnée devra donner satisfaction à l'Administration avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4 Les consultants doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux consultants de rencontrer l'Administration avant de soumettre une proposition et d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si les Données particulières en prévoient une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des consultants doivent contacter les responsables mentionnés dans les Données particulières pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les consultants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5 L'Administration fournit les intrants spécifiés dans les Données particulières, aide le Consultant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6 Veuillez noter que i) les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite à l'Administration, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que ii) l'Administration n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7 Les règlements du Bailleur de Fonds exigent des consultants qu'ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de leur Administration, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les consultants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Administrations, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Bénéficiaire.
  - 1.7.1 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les consultants ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
    - a) Aucune entreprise engagée par le Bénéficiaire pour fournir des biens ou réaliser des travaux pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des travaux, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission).

- b) Les consultants ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.7.2 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des consultants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas les Données particulières doivent faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du consultant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Administration de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel consultant sera engagé à cette fin.
- 1.7.3 Toute participation antérieure ou actuelle du Consultant, de ses cadres ou des entreprises qui lui sont affiliées, ou de ses associés à l'exécution d'un contrat avec le Bailleur de Fonds ayant un rapport avec la mission considérée peut entraîner le rejet de la proposition. Les consultants doivent préciser leur situation à cet égard avec l'Administration avant d'établir une proposition.
- 1.8 Le Bailleur de Fonds, dans le cadre des contrats qu'il finance, a pour principe d'exiger des Bénéficiaires (et des bénéficiaires de ses Crédits) comme des consultants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des consultants et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe, le Bailleur de Fonds :
- a) définit, aux fins d'application de la présente disposition, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de la sélection ou de l'exécution d'un contrat ; et
    - ii) se livre à des « manoeuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un contrat de manière préjudiciable au Bénéficiaire ; « manoeuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manoeuvre collusoire des consultants (avant ou après la remise de propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière ;
  - b) rejette la proposition d'attribution du contrat si elle établit que le Consultant auquel il est recommandé d'attribuer le contrat est coupable de corruption ou s'est livré à des manoeuvres frauduleuses en vue de l'obtention de ce contrat ;
  - c) annule la fraction du Crédit allouée au contrat du Consultant si elle détermine à un moment quelconque qu'un représentant du Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire du Crédit s'est livré à la corruption ou à des manoeuvres frauduleuses au stade de la sélection ou de l'exécution dudit contrat sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du Bailleur de Fonds, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
  - d) exclut le Consultant, indéfiniment ou pour une période déterminée, de

toute attribution de contrats financés par le Bailleur de Fonds si le Bailleur de Fonds établit, à un moment quelconque, que ledit Consultant s'est livré à la corruption ou à des manoeuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un contrat financé par le Bailleur de Fonds ; et

- e) pourra exiger que les contrats financés sur un Crédit du Bailleur de Fonds contiennent une clause demandant aux consultants d'autoriser le Bailleur de Fonds à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du contrat, et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le Bailleur de Fonds.

1.9 Les consultants ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Bailleur de Fonds de toute attribution de contrats pour corruption ou manoeuvres frauduleuses en application de l'alinéa (d) de la clause 1.8 ci-dessus.

1.10 Les consultants communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au Consultant, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (Lettre 4A).

1.11 Les consultants sont informés des dispositions sur les manoeuvres frauduleuses et la corruption énoncées dans les clauses du contrat type indiquées dans les Données particulières.

**2. Éclaircissements et modifications apportés aux documents de la DP**

2.1 Les consultants ont jusqu'à une date limite précédant du nombre de jours stipulé dans les Données particulières la date de soumission des propositions pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents de la Demande de propositions. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, câblogramme, message télex, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Administration figurant sur les Données particulières. L'Administration donne sa réponse par câblogramme, télex, télécopie, ou courrier électronique à tous les consultants destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2 A tout moment avant la soumission des propositions, l'Administration peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un consultant invité à soumissionner, modifier les documents de la Demande de propositions au moyen d'un avenant. Tout avenant est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, câblogramme, télex, télécopie ou courrier électronique à tous les consultants sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Administration peut, à sa convenance, reporter la date limite de soumission des propositions.

**3. Établissement des propositions**

3.1 Les consultants sont tenus de soumettre une proposition (par. 1.2) rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans les Données particulières.

**Proposition technique**

3.2 Lors de l'établissement de la Proposition technique, les consultants sont censés examiner les documents constituant la présente DP en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

3.3 En établissant la Proposition technique, les consultants doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i) Le consultant qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un

ou plusieurs consultant(s) individuel(s) et/ou d'autres consultants sous forme de coentreprise (joint venture avec responsabilité conjointe et solidaire) ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les consultants ne peuvent s'associer avec les autres consultants sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Administration, comme indiqué dans les Données particulières. Les consultants sont encouragés à rechercher la participation de consultants nationaux en concluant des accords de coentreprise avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission.

- ii) Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans les Données particulières. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le consultant. Pour les missions reposant sur un budget déterminé, le budget disponible est indiqué dans les Données particulières, et la Proposition financière ne devra pas dépasser ce budget.
  - iii) Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du consultant ou entretienne avec lui de longue date une relation de travail stable.
  - iv) Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans les Données particulières, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission.
  - v) Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est possible de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
  - vi) Les rapports que doivent produire les consultants dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langues stipulée(s) dans les Données particulières. Il est souhaitable que le personnel du consultant ait une bonne connaissance pratique de la langue nationale de l'Administration.
- 3.4 La Proposition technique doit fournir le Dossier d'Appel d'Offres paraphé dans toutes ses pages, le modèle de la lettre de soumission de la proposition technique dûment rempli et signé par le soumissionnaire mais aussi les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (section 3) :
- i) Une brève description du consultant et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 3B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le consultant.
  - ii) Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Administration (Tableau 3C).
  - iii) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 3D).
  - iv) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 3E).
  - v) Des curriculum vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du consultant habilité à soumettre la proposition (Tableau 3F). Parmi les informations clés doivent

figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du consultant et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années.

- vi) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui ; temps) nécessaires à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 3E et 3G).
- vii) Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si les Données particulières spécifient que celles-ci constituent un élément majeur de la mission.
- viii) Toute autre information demandée dans les Données particulières.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

**Proposition  
financière**

3.6 Lors de l'établissement de la Proposition financière, les consultants sont censés prendre en compte les spécifications et conditions figurant dans les documents de la DP. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Section 4). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission, y compris a) rémunération du personnel (étranger et local, présent sur le terrain ou au siège), et b) frais remboursables, tels qu'indemnités de subsistance (indemnité journalière, logement), frais de transport (international et local, pour le démarrage ou la clôture des activités), services et matériel (véhicules, matériel de bureau, mobilier et fournitures), loyers des locaux professionnels, assurances, impression de documents, enquêtes, et formation, si cette dernière constitue un élément majeur de la mission. Si besoin est, ces charges peuvent être ventilées par activité, et même décomposées en coûts étrangers (devises) et coûts locaux (monnaie nationale). De plus, la Proposition financière doit fournir le modèle de la lettre de soumission de la proposition financière dûment remplie et signée par le soumissionnaire.

3.7 La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les consultants, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents de la République de Djibouti), sauf indication contraire dans les Données particulières.

3.8 Les consultants peuvent libeller le prix de leurs services dans la monnaie de tout pays membre du Bailleur de Fonds ou en unités monétaires européennes, mais ils ne peuvent utiliser plus de trois monnaies. L'Administration peut demander aux consultants de libeller la partie du prix de leurs services représentant les dépenses locales en Francs Djibouti si cela est indiqué dans les Données particulières.

3.9 Les Administrations et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les consultants en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 4A).

3.10 Les Données particulières indiquent combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les consultants doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Administration fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. S'il souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les consultants qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

**4. Soumission,**

4.1 L'original de la proposition (Proposition technique et, éventuellement,

**réception et  
ouverture des  
propositions**

- Proposition financière ; voir par. 1.2) doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du consultant lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2 Un représentant habilité du consultant doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3 Pour chaque proposition, les consultants doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans les Données particulières. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention « **ORIGINAL** » ou « **COPIE** », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4 Les consultants doivent placer l'original et toutes les copies de la Proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « **PROPOSITION TECHNIQUE** », qu'ils cachettent ; et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe portant clairement la mention « **PROPOSITION FINANCIERE** » et l'avertissement « **NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE** », qu'ils cachettent également. Les consultants placent ensuite ces deux enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse de soumission et les renseignements indiqués dans les Données particulières, ainsi que la mention « **À OUVRIR UNIQUEMENT EN PRESENCE DU COMITE D'EVALUATION** ».
- 4.5 La Proposition technique et la Proposition financière dûment établies doivent être remises à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans les Données particulières. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.6 Les plis déposés sont ouverts une heure après l'heure limite de remise des propositions en séance publique à laquelle les soumissionnaires sont invités à y assister s'ils le souhaitent. Au cours de cette séance, le nom du soumissionnaire, les intitulés des pièces constituant l'offre ainsi que toute autre information jugée utile seront lus à haute voix. La proposition financière reste cachetée et est déposée auprès d'un auditeur d'État ou d'un organisme indépendant digne de confiance jusqu'à ce que l'ensemble des propositions soumises soient ouvertes en public. L'Administration dressera un Procès-verbal de la séance.

**5. Évaluation des  
propositions**

**Généralités**

- 5.1 Pendant la période allant de l'ouverture des propositions à l'attribution du contrat, tout consultant souhaitant prendre contact avec l'Administration à propos d'une question en rapport avec sa proposition doit le faire par courrier à l'adresse indiquée dans les Données particulières. Toute tentative faite par le consultant pour influencer l'Administration lors de l'évaluation de la proposition, de la comparaison des propositions ou de l'attribution du Contrat peut entraîner le rejet de sa proposition.
- 5.2 Les personnes chargées d'évaluer les Propositions techniques n'ont accès aux Propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique, examen et « avis de non-objection » éventuels du Bailleur de Fonds compris.

**Évaluation des  
Propositions  
techniques**

- 5.3 Le comité d'évaluation nommé par l'Administration évalue les propositions sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par

- critère) et du système de points spécifiés dans les Données particulières. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (*St*). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des Termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans les Données particulières.
- 5.4 En cas de Sélection fondée sur la qualité technique, de Sélection fondée sur les qualifications des consultants et de Sélection par entente directe, le Consultant ayant obtenu le score le plus élevé, ou le Consultant choisi par entente directe est invité à négocier la Proposition et le Contrat sur la base de la Proposition technique et de la Proposition financière soumises conformément aux instructions figurant au paragraphe 1.2 et dans les Données particulières.
- Ouverture en séance publique et évaluation des Propositions financières ; classement (uniquement en cas de Sélection qualité-coût, dans le cadre d'un budget déterminé, et au moindre coût)**
- 5.5 A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Administration avise les consultants dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, ou ont été jugées non conformes à la Demande de propositions et aux Termes de référence, que leurs Propositions financières leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Administration, dans le même temps, avise les consultants qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date et l'heure d'ouverture des Propositions financières. Cette date se situe au minimum deux semaines après la date de notification. Ladite notification peut être adressée par courrier recommandé, câblogramme, message télex, télécopie ou courrier électronique.
- 5.6 Les Propositions financières sont ouvertes en séance publique, en présence des représentants des consultants qui désirent y assister. Le nom du Consultant, les scores techniques et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Administration dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7 L'Administration d'évaluation établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; sinon, l'Administration estime leurs coûts et les ajoute au prix initial), corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les Données particulières. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la source indiquée dans les Données particulières, sont ceux de la date spécifiée dans les Données particulières. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.8 En cas de Sélection qualité-coût, la Proposition financière la moins disante (*Fm*) reçoit un score financier (*Sf*) de 100 points. Les scores financiers (*Sf*) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans les Données particulières. Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (*St*) et financier (*Sf*) combinés après introduction de pondérations (*T* étant le poids attribué à la Proposition technique et *P* le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 1), comme indiqué dans les Données particulières :  $S = St \times T\% + Sf \times P\%$ . Le Consultant ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.
- 5.9 En cas de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé, l'Administration retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de Sélection au moindre coût, l'Administration retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.



- 6. Négociations**
- 6.1 Les négociations ont lieu à l'adresse indiquée dans les Données particulières, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.
- 6.2 Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le consultant pour améliorer les Termes de référence. L'Administration et le Consultant mettent ensuite au point les Termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « Description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du Consultant le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que l'Administration doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
- 6.3 Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Consultant en République de Djibouti, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires en cas de Sélection qualité-coût, de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé ou de Sélection au moindre coût. En cas de recours à d'autres modes de sélection, le Consultant fournit les renseignements sur les taux de rémunération qui sont demandés dans l'Appendice à la présente note d'information aux consultants.
- 6.4 Ayant fondé son choix du Consultant, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Administration entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Administration exige l'assurance que ces experts sont effectivement disponibles. Il ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Consultant a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5 Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Administration et le Consultant paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Administration invite le Consultant dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.
- 7. Attribution du Contrat**
- 7.1 Le Contrat est attribué une fois les négociations menées à bien. L'Administration avise alors dans les meilleurs délais les autres consultants figurant sur la liste restreinte que leur proposition n'a pas été retenue et renvoie aux consultants qui n'ont pas obtenu le score technique minimum leur Proposition financière non ouverte (par. 5.3).
- 7.2 Le Consultant est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans les Données particulières.
- 8. Confidentialité**
- 8.1 Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux consultants ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Consultant gagnant.

**Note d'information aux Consultants**  
**Données particulières**  
**Prestations intellectuelles**

**Clause  
du texte**

- 1.1 Nom de l'Administration :  
**ADRESSE :**  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :  
  
Mode de sélection :
- 1.2 Il est demandé à la fois une Proposition technique  
et une Proposition financière: **Oui - Non**  
Seule une proposition technique est demandée : **Oui - Non**  
  
Nom, objectifs et description de la mission :  
*[à insérer : nom, objectif et description de la mission]*
- 1.3 La mission comporte plusieurs phases : **Oui - Non**  
  
*[Si oui, énumérer les différentes phases]*
- 1.4 Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Oui - Non**  
*[si oui, en indiquer la date, l'heure et le lieu]*  
  
Nom du Responsable :  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :
- 1.5 **L'ADMINISTRATION FOURNIT LE PERSONNEL DE CONTREPARTIE, ET LES SERVICES ET INSTALLATIONS SUIVANTS :**
- 1.7.2 L'Administration envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval :  
**Oui -Non**
- 1.11 Les clauses du Contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :  
2.6.1 (d) du contrat

2.1 Des éclaircissements peuvent être demandés **14 jours** avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :

Nom du Responsable :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

3.1 Les propositions doivent être soumises dans la langue suivante : **Français**

- 3.3**
- i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : **Oui - Non**
  - ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimée à :  
[à insérer le nombre d'hommes-mois]
  - iii. Le personnel clé doit comporter au minimum les compétences suivantes :
    - 
    -

Le Consultant peut également proposer dans la rubrique « autre personnel clé » le profil qu'il jugera utile pour la réalisation de la mission.

vi. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : **le Français**

3.4 vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : **Oui - Non**

viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique :

3.7 Impôts : [à compléter]

3.8 L'élément dépenses locales doit être libellé en Francs Djibouti: **Oui - Non**

3.10 Les propositions doivent demeurer valides **90 jours** à compter de la date de dépôt des offres.

4.3 Les consultants doivent soumettre **un original et deux (2) copies** de chaque proposition.

4.4 Adresse de soumission des propositions :

Nom du Responsable :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

«[à compléter : Nom de la mission de prestations de services]»

**« A ouvrir uniquement en séance de la Commission des marchés »**

4.5 Les propositions doivent être soumises au plus tard à l'adresse, date et heure suivantes : [à compléter : date et heure]

Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

5.1 L'ouverture des offres techniques se fera [à compléter : date et heure] .  
Tout complément d'information au Administration doit être envoyé à l'adresse suivante :

Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

5.3 Le nombre de points attribué pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :  
Les critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants (proposition technique simplifiée)

	<u>Points</u>
i) Expérience des consultants pertinente pour la mission	[0-10]
ii) Conformité du plan de travail et de la méthode proposée aux Termes de référence	[20-25]
<i>sous-critères</i> : Approche technique et méthodologie	[--]
<i>sous-critères</i> : Plan de travail	[--]
<i>sous-critères</i> : Organisation et personnel	[--]
iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission	[30-60]
<i>sous-critères</i> : Chef de mission	[--]
<i>sous-critères</i> : [indiquer le poste ou la discipline]	[--]
<i>sous-critères</i> : [indiquer le poste ou la discipline]	[--]
<i>sous-critères</i> : [indiquer le poste ou la discipline]	[--]
<i>sous-critères</i> : [indiquer le poste ou la discipline]	[--]
<i>sous-critères</i> : [indiquer le poste ou la discipline]	[--]

Le nombre de points attribué pour chaque sous-critère d'évaluation des qualifications du personnel est le suivant :

	<u>Points</u>
1) Qualifications d'ordre général	30
2) Pertinence pour le projet	60
3) Expérience de la région et connaissance de la langue	10
iv) Participation locale (en termes de représentation des nationaux parmi le personnel clé minimum exigé proposé par les soumissionnaires) ;	[5]

**Total : 100**

Le score technique minimum requis est de: [indiquer le nombre de points] **points**

- 5.7 Monnaie utilisée pour la conversion des prix : **Franc Djibouti**  
Date utilisée pour les taux de change est le : [indiquer le nombre de jours] **jour avant la date limite de dépôt des offres.**  
Source des cours de vente officiels est la : **Banque Centrale de Djibouti**
- 5.8 Les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :  
T = \_\_\_\_\_ % [normalement 0.8], et  
F = \_\_\_\_\_ % [normalement 0.2].
- 6.1 Les négociations ont lieu à l'adresse suivante :  
  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :
- 7.2 Le début de la mission est prévu pour le \_\_\_\_\_ [indiquer la date]  
à \_\_\_\_\_ [indiquer le lieu]

***Section 3. Proposition technique - Tableaux types  
Prestations intellectuelles***

- 3A. Lettre de soumission de la Proposition technique
- 3B. Références des consultants
- 3C. Observations et suggestions du Consultant sur les Termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Administration
- 3D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 3E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 3F. Modèle de Curriculum vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 3G. Calendrier du personnel spécialisé
- 3H. Calendrier des activités (programme de travail)

**3A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

---

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Administration]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [titre des services de consultants] conformément à votre Demande de propositions en date du [date] et à notre Proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière sous enveloppe cachetée séparée.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente proposition sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la Proposition, c'est à dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Consultant :

Adresse :

**3B. REFERENCES DES CONSULTANTS**

Services rendus pendant les [préciser] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association [utiliser 20 pages maximum].

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Valeur approximative des services (en USD courants) :
Nom des consultants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les consultants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du Consultant : \_\_\_\_\_



**3C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES  
DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION**

---

Sur les Termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Administration :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**3D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

---

**3E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES (PERSONNEL CLE)**

---

**1. Personnel technique/de gestion**

Nom	Société	Spécialisation	Poste	Tâche

**2. Personnel d'appui**

Nom	Société	Spécialisation	Poste	Tâche

**3F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

---

Poste : \_\_\_\_\_

Nom du consultant : \_\_\_\_\_

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'emploi par le Consultant : \_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Affiliation à des associations/groupements professionnels : \_\_\_\_\_

---

Attributions spécifiques : \_\_\_\_\_

---

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

---

**Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

---

**Expérience professionnelle :**

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

---

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

---

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]* *Jour/mois/année*

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Nom du représentant habilité : \_\_\_\_\_

**3G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE**

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
																	Sous-total (1)	
																		Sous-total (2)
																		Sous-total (3)
																		Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_  
 Rapports à fournir : \_\_\_\_\_  
 Durée des activités : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
 (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**3H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

**A. Enquête sur le terrain et éléments à étudier**

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>												
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	
Activité (tâche)													
_____													
_____													
_____													
_____													

**B. Achèvement et soumission des rapports**

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a) Premier rapport d'avancement b) Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	





***Section 4. Proposition financière - Tableaux types***  
*Prestations intellectuelles*

- 4A. Lettre de soumission de la Proposition financière
- 4B. État récapitulatif des coûts
- 4C. Ventilation des coûts par activité
- 4D. Ventilation de la rémunération par activité
- 4E. Frais remboursables par activité
- 4F. Frais divers

**4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE**

---

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Administration]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [titre des services de consultants] conformément à votre Demande de propositions en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière). Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimés par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Consultant :

Adresse :

**4B. ÉTAT RECAPITULATIF DES COÛTS**

---

Coûts	Monnaie(s) <sup>1</sup>	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

---

<sup>1</sup> Deux monnaies maximum en sus du Franc Djibouti.

**4C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE**

---

Activité n° : _____	Activité n° : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

**4D. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE**

---

Activité n° : _____		Nom : _____		
Noms	Poste	Apport <sup>2</sup>	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				

---

<sup>2</sup> En heures, jours ou mois de travail, selon le cas.

**4E. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE**

---

Activité n° : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux _____	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par			
3.	Indemnité de subsistance	voyage			
4.	Frais de transport locaux <sup>3</sup>	par jour			
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

---

<sup>3</sup> Ces frais ne sont pas inclus si des moyens de transport sont mis à disposition localement par l'Administration. De même, les frais de location de bureaux, logement, services de bureau ne doivent pas être inclus si l'Administration fournit ces moyens sur le site du projet.

**4F. FRAIS DIVERS**

---

Activité n° : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre et _____ (téléphone, télégrammes, télex, internet)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				





***Section 5. Termes de référence***  
*Prestations intellectuelles*

***Section 6. Contrat de Consultants pour Prestations de Services  
Contrat à rémunération forfaitaire***

passé entre

---

**[NOM DE L'ADMINISTRATION]**

et

---

*[Les Consultants]*.

Date:

**I. Contrat**  
*Prestations intellectuelles*

REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le “Contrat”) est passé le \_\_\_\_\_, entre, [Nom de l'Administration], (ci-après appelé l'Administration) d'une part et, d'autre part, \_\_\_\_\_, (ci-après appelé les “Consultants”).

ATTENDU QUE

- (a) L'Administration a demandé aux Consultants de fournir certaines prestations de services relatives à [Nom de la mission de prestations de services], prestations définies dans les Conditions générales jointes au présent Contrat (ci-après intitulées les “Prestations”),
- (b) Les Consultants, ayant démontré au Administration qu'ils ont l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, ont convenu d'exécuter les Prestations conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat;
- (c) [L'Administration a reçu un Crédit de [Nom de la source de financement] ou le Ministère des Finances de la République de Djibouti a mis en place une ligne de crédit sur le budget national] (appelée ci-après “le Bailleur de Fonds”) en vue de contribuer au financement [Nom du projet] et se propose d'utiliser une partie de ce crédit pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par le Bailleur de Fonds ne seront effectués qu'à la demande de l'Administration et sur approbation du Bailleur de Fonds, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Crédit, et (iii) qu'aucune partie autre que l'Administration ne pourra se prévaloir des dispositions de l'Accord de Crédit, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du Crédit.

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

- 1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat:
  - (a) les Conditions générales du Contrat;
  - (b) les Conditions particulières du Contrat;
  - (c) les Annexes:

Annexe A : Description des prestations	[indiquer oui ou non]
Annexe B : Rapports	[indiquer oui ou non]
Annexe C : Personnel clé et sous-traitant	[indiquer oui ou non]
Annexe D : Ventilation du prix du contrat en devises	[indiquer oui ou non]
Annexe E : Ventilation du prix du contrat en Francs Djibouti	[indiquer oui ou non]
Annexe F : Services et installations fournis par l'Administration	[indiquer oui ou non]
Annexe G : Garantie bancaire d'avance de paiement	[indiquer oui ou non]
- 2. Les droits et obligations réciproques de l'Administration et des Consultants sont ceux figurant au Contrat; en particulier:
  - (a) les Consultants fourniront les Prestations conformément aux conditions du Contrat; et
  - (b) l'Administration effectuera les paiements aux Consultants conformément aux conditions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait et signé le présent Contrat en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessus:

Section 6. Contrat de Consultants pour Prestations de Services  
Contrat à rémunération forfaitaire – Contrat

---

Pour les Consultants \_\_\_\_\_ nom et qualité \_\_\_\_\_

Pour l'Administration et en son nom [à compléter] [mettre les signataires autorisés]

\_\_\_\_\_  
Le Maître d'Ouvrage

\_\_\_\_\_  
Le Ministre des Finances

\_\_\_\_\_  
Le Premier Ministre

\_\_\_\_\_  
Le Président de la République

## ***II - Conditions Générales du Contrat*** ***Prestations intellectuelles***

### *- Dispositions Générales*

#### **1.1- Définitions**

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- (a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi en République de Djibouti, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur;
- (b) Bailleur de Fonds: [*spécifier : Nom du bailleur de fonds ou Ministère des Finances de la République de Djibouti*]
- (c) Contrat: le présent Contrat passé entre l'Administration et les Consultants auquel sont jointes les présentes Conditions générales (CG) du Contrat ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Contrat signé;
- (d) Montant du Contrat: prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6;
- (e) Devises: toute autre monnaie que celle du Gouvernement;
- (f) CG: Conditions générales du Contrat;
- (g) Gouvernement: le Gouvernement de la République de Djibouti;
- (h) Monnaie nationale: Franc Djibouti;
- (i) Membre du groupement: si les Consultants sont constitués par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques et Membres du groupement: toutes ces entités juridiques; Mandataire du groupement: l'entité juridique nommée dans les Conditions particulières comme étant autorisée par les Membres à exercer de leur part tous les droits, et remplir toutes les obligations des Consultants envers l'Administration au titre du présent Contrat;
- (j) Partie: l'Administration ou les Consultants, selon le cas; Parties: signifie l'Administration et les consultants;
- (k) Personnel: les personnes engagées en tant qu'employés par les Consultants ou par un de leurs Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations;
- (l) CP: Conditions particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions générales;
- (m) Prestations: les prestations que doivent effectuer les Consultants conformément au présent Contrat aux fins du Projet, comme indiqué à l'Annexe A ci-après;
- (n) Sous-traitant: toute entité à laquelle les Consultants sous-traitent une partie des Prestations aux termes des dispositions des Clauses 3.5 et 4.

#### **1.2- Droit Applicable au Contrat**

Le présent Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront soumis au Droit Applicable.

- 1.3 - Langue** Le présent Contrat a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Contrat.
- 1.4- Notifications** Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Contrat, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans les Conditions particulières.
- 1.5- Lieux** Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'Administration approuvera, dans son pays ou à l'étranger.
- 1.6- Représentants Désignés** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Contrat par l'Administration ou par les Consultants, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.
- 1.7- Impôts et Taxes** Sauf indication contraire dans les CP, les Consultants, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Contrat.

## **2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Contrat**

- 2.1- Entrée en vigueur du Contrat** Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle le Contrat est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure indiquée dans les CP.
- 2.2- Commencement des Prestations** Les Consultants commenceront l'exécution des Prestations trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à toute autre date indiquée dans les CP.
- 2.3- Achèvement du Contrat** A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le présent Contrat prendra fin à l'issue de la période suivant la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les CP.
- 2.4- Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Contrat, y compris les modifications portées au volume des Prestations ou au Prix du Contrat, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation du Bailleur de Fonds.
- 2.5- Force Majeure**
- 2.5.1 Définition** Aux fins du présent Contrat, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.
- 2.5.2 Non rupture de Contrat** Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Contrat; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.
- 2.5.3 Prolongation des délais** Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

**2.5.4 Paiements** Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, les Consultants continuent à être rémunérés conformément aux termes du présent Contrat; ils sont également remboursés dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

## 2.6- Résiliation

**2.6.1 Par l'Administration** L'Administration peut résilier le Contrat par notification écrite adressée aux Consultants dans un délai minimum de trente (30) jours (à l'exception des cas indiqués au paragraphe (e) ci-dessous, pour lesquels le délai minimum sera de soixante (60) jours), suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après :

- (a) si les Consultants ne remédient pas à un manquement à leurs obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que l'Administration pourra avoir accepté ultérieurement par écrit;
- (b) si les Consultants font faillite ou entrent en règlement judiciaire;
- (c) si, suite à un cas de force majeure, les Consultants sont placés dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours; et
- (d) si de l'avis de l'Administration, le Consultant s'est livré à la corruption ou à des manoeuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et  
  
se livre à des « manoeuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable au Bénéficiaire ; par « manoeuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manoeuvre collusoire des Consultants (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière ; ou
- (e) si l'Administration, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat.

**2.6.2 Par les Consultants** Les Consultants peuvent résilier le présent Contrat par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous:

- (a) si l'Administration ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite des Consultants d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues aux Consultants, conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, les Consultants se trouvent dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

**2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation** Sur résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, l'Administration réglera aux Consultants les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et
- (b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel des Consultants et des membres de leur famille qui y ont droit.

### 3. Obligations des Consultants

#### 3.1-Dispositions Générales

Les Consultants exécuteront les Prestations et rempliront leurs obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiqueront une saine gestion; utiliseront des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou des Prestations, les Consultants se comporteront toujours en conseillers loyaux de l'Administration, et ils défendront en toute circonstance les intérêts de l'Administration dans leurs rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

#### 3.2- Conflit d'Intérêts

##### 3.2.1 Commissions, Rabais, etc.

La rémunération des Consultants qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Contrat ou des Prestations et les Consultants n'accepteront pour eux-mêmes aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Contrat ou des Prestations dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ils s'efforceront à ce que leur Personnel et leurs agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

##### 3.2.2 Non-Participa- tion des Consultants et de Leurs Associés à Certaines Activités

Les Consultants, ainsi que leurs associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

##### 3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles

Les Consultants, Sous-traitants, Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement:

- (a) pendant la durée du présent Contrat, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant en République de Djibouti et qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Contrat; et
- (b) après la résiliation du présent Contrat, dans toute autre activité indiquée dans les CP.

#### 3.3-Devoir de Réserve

Les Consultants, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Prestations, au présent Contrat ou aux affaires et activités de l'Administration sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Contrat.

#### 3.4-Assurance à la Charge des Consultants

Les Consultants (a) prendront et maintiendront, et feront en sorte que leurs Sous-traitants prennent et maintiennent à leurs frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Administration, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP; et (b) à la demande de l'Administration, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.



- 3.5-Actions des Consultants Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Administration** Les Consultants obtiendront par écrit l'approbation préalable de l'Administration avant de:
- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations;
  - (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C (Personnel clé et Sous-traitants);
  - (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.
- 3.6-Obligations en Matière de Rapports** Les Consultants soumettront au Administration les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans cette Annexe.
- 3.7-Propriété des Documents Préparés par les Consultants** Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par les Consultants pour le compte de l'Administration en application de la Clause 3.6 du présent Contrat, deviendront et demeureront la propriété de l'Administration, et les Consultants les remettront au Administration avant la résiliation ou l'achèvement du présent Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Les Consultants pourront conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CP.

#### 4. Personnel des Consultants et Sous-Traitants

- 4.1-Description du Personnel** Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel des Consultants sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par l'Administration en application du présent Contrat.
- 4.2-Retrait et/ou Remplacement du Personnel**
- (a) Sauf dans le cas où l'Administration en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté des Consultants, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, les Consultants fourniront une personne de qualification égale ou supérieure.
  - (b) Si l'Administration (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, les Consultants devront, sur demande motivée de l'Administration, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables au Administration.
  - (c) Les Consultants ne pourront soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

#### 5. Obligations de l'Administration

- 5.1-Assistance et exemptions** L'Administration fera son possible pour que le Gouvernement fournisse aux Consultants l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.
- 5.2-Changes réglementaires** Si, après la date de signature du présent Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Prestations des Consultants, la rémunération et les dépenses remboursables payables aux Consultants augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en

conséquence.

**5.3-Services et installations** L'Administration mettra gratuitement à la disposition des Consultants les services et installations indiqués à l'Annexe F.

## **6. Paiements Verses aux Consultants**

**6.1-Rémunération Forfaitaire** La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Contrat et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, d'imprimerie, de communications, de déplacement, de logement et autres coûts similaires encourus par les Consultants dans le cadre de l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Contrat ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4

**6.2-Montant du Contrat** (a) Le montant payable en devises est indiqué dans les CP.

(b) Le prix payable en monnaie nationale est indiqué dans les CP.

**6.3-Paiement de Prestations Supplémentaires** Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes E et F.

**6.4-Conditions des Paiements** Les paiements seront versés au compte des Consultants sur la base du calendrier présenté dans les CP. A moins que les CP n'en disposent autrement, le premier paiement sera effectué sur présentation par les Consultants d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide pour la période indiquée dans les CP. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que les Consultants auront présenté au Administration une facture indiquant le montant dû.

**6.5-Intérêts dus au Titre des Paiements en Retard** Si l'Administration n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de soixante quinze (75) jours à dater de la date du paiement indiquée dans les CP, des intérêts seront versés aux Consultants pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CP.

## **7. Règlement des Différends**

**7.1-Règlement amiable** Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Contrat ou de son interprétation.

**7.2-Règlement des différends** Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux CP applicables.

### **III. Conditions Particulières du Contrat** *Prestations intellectuelles*

1.1 (i) Le mandataire du groupement est :

1.3 Le **Français** est la langue utilisée.

1.4 Les adresses sont les suivantes:

**ADMINISTRATION: [A COMPLETER]**

Nom du Responsable : [à Compléter]

Adresse : [à Compléter]

Téléphone : [à Compléter]

Télécopieur : [à Compléter]

Courriel : [à Compléter]

A l'attention de: [à Compléter]

Télécopie: [à Compléter]

**Consultants:** [à Compléter]

A l'attention de: [à Compléter]

Tél. [à Compléter]

Télécopie: [à Compléter]

Email [à Compléter]

1.6 Les Représentants habilités sont:

Pour l'Administration: [à Compléter]

Pour les Consultants: [à Compléter]

1.7 L'Administration garantit que les Consultants et leur Personnel (ainsi que les Sous-traitants et leur Personnel) seront exempts de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés, en vertu de la législation en vigueur, sur les Consultants, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de:

- (a) tout paiement effectué aux Consultants, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents en République de Djibouti) au titre de l'exécution des Prestations;
- (b) tous équipements et fournitures introduits en République de Djibouti par les Consultants ou leurs Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Prestations et qui, importés, seront par la suite réexportés par les Consultants;
- (c) tout équipement importé dans le cadre de l'exécution des Prestations, payé sur des fonds fournis par l'Administration et considéré comme étant la propriété de l'Administration;
- (d) tout bien importé en République de Djibouti par les Consultants, Sous-traitants, leur Personnel et leur famille (à l'exception des ressortissants Djiboutiens) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront la République de Djibouti.

2.1 La date d'entrée en vigueur du Contrat est :

2.2 La date de commencement des Prestations est :

2.3 La période considérée sera de : [à Compléter] mois

**3.2.1 “Règles de passation des marchés du Bailleur de Fonds**

Les Consultants sont chargés de conseiller l'Administration en matière d'achat de biens, travaux ou services, ils se conformeront aux Dispositions sur la passation des marchés du Bailleur de Fonds, selon le cas, et exerceront en toutes circonstances leurs responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts de l'Administration. Tout rabais ou Commission obtenu par les Consultants dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de passation des marchés seront crédités à l'Administration.”

3.4 Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants [à compléter lors des négociations]:

(i) Assurance patronale et contre les accidents du travail \_\_\_\_\_

(ii) Assurance professionnelle \_\_\_\_\_

3.7 “Les Consultants ne pourront utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite de l'Administration.

6.2 (a) Le montant en devises est de : .....

6.2 (b) Le montant en Francs Djibouti est de : .....

6.4 Les comptes sont:

- Pour les paiements en Francs Djibouti: [insérer le numéro de compte]
- Pour les paiements en devises: [insérer le numéro de compte]

Les paiements seront effectués comme suit:

- 20% du montant total à titre d'avance de démarrage, sur présentation d'une garantie bancaire du même montant emise par une banque locale de premier choix ;
- [à définir]

La main levée sera prononcée sur la garantie bancaire à l'approbation du dernier rapport remis.

6.5 Les paiements seront effectués dans un délai de 75 jours après la réception de la facture et des documents indiqués dans la CP 6.4, et dans un délai de 105 jours dans le cas du dernier paiement. Le taux d'intérêt sera pris égal au taux d'escompte plus 1 de la Banque Centrale de Djibouti.

7.2 [à ajuster] *Tout différend, controverse ou réclamation dû ou lié au présent Contrat, ou la rupture, résiliation ou l'invalidité dudit Contrat, seront soumis à arbitrage conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur à la date du présent contrat.*

**IV. Annexes**  
*Prestations intellectuelles*

**Annexe A—Description des Prestations**

**Note :** Décrire de manière détaillée les Prestations à fournir; les dates d'achèvement des différentes tâches; le lieu d'exécution des différentes tâches; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par l'Administration; etc.

***Annexe B—Rapports***

***Note :*** Indiquer le format, la fréquence, le contenu, les dates de remise, les destinataires des rapports, etc.

### ***Annexe C—Personnel Clé et Sous-traitants***

**Note :** Porter sous:

- C-1 *Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé étranger appelé à travailler en République de Djibouti et l'estimatif du nombre de mois de travail de chacun d'entre eux*
- C-2 *Les mêmes informations qu'en C-1 pour le Personnel étranger clé appelé à travailler en dehors de la République de Djibouti.*
- C-3 *La liste des Sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus); les mêmes informations sur leur Personnel qu'en C-1 ou C-2.*
- C-4 *Les mêmes informations qu'en C-1 pour le Personnel clé local.*

***Annexe D—Ventilation du Prix du Contrat en Devises***

***Note :*** Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en devises du prix forfaitaire:

1. *Taux mensuels du Personnel (Personnel clé et autres membres du Personnel).*
2. *Dépenses remboursables.*

*La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.*



***Annexe E - Ventilation du Prix du Contrat en Franc Djibouti***

*Note : Indiquer ci-après les éléments de coût retenus pour ventiler la partie en Franc Djibouti du prix forfaitaire:*

- 1. Taux mensuels du Personnel (Personnel clé et autres membres du Personnel)*
- 2. Dépenses remboursables*

*La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.*

***Annexe F. Services et Installations Fournis pas l'Administration***

*Note :* Indiquer ci-dessous les services et installations devant être fournis au Consultant par l'Administration

### ***Annexe G – Formulaire de Garantie D'avance de paiement***

*Note : Voir la Clause CG 6.4(a) et la Clause CP 6.4(a)*

#### **Garantie bancaire d'avance de paiement**

\_\_\_\_\_ *Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice*

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ *[Nom et adresse de l'Administration]*

**Date :** \_\_\_\_\_

#### **Garantie d'avance de paiement No :**

Nous avons été informés que .....*[Nom de la société de conseil]* (ci-après dénommé le Consultant) a signé avec vous le Contrat No .....*[Numéro de référence du Contrat]* en date du..... pour la prestation de.....*[brève description des prestations]* (ci-après dénommé le Contrat).

En outre, nous reconnaissons que, en vertu des clauses du Contrat, une avance de paiement pour un montant de..... *[montant en chiffres]*.....*[montant en toutes lettres]* est déposé en garantie du versement de l'avance de paiement.

A la demande du Consultant, nous.....*[nom de la Banque]* nous engageons inconditionnellement à vous verser tout montant ne dépassant pas un total de .....*[montant en chiffres]*.....*[montant en toutes lettres]*<sup>1</sup> sur présentation de votre part de votre première demande par écrit accompagnée d'une attestation écrite stipulant que le Consultant a enfreint les obligations acceptées en vertu du Contrat étant donné qu'il a utilisé le montant de l'avance dans un but autre que la Prestation des services stipulée dans le Contrat.

L'une des conditions de toute prétention à un paiement au titre de la présente garantie est que l'avance de paiement mentionnée ci-dessus aura dû être déposée au compte numéro..... à .....*[nom et adresse de la Banque]* du Consultant.

Le montant maximum de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'avance de paiement remboursé par le Consultant et indiqué sur le relevé mensuel certifié qui nous sera présenté. La garantie s'éteindra, au plus tard, soit sur réception par nous du certificat mensuel de paiement indiquant que le Consultant a versé la totalité du montant de l'avance, soit le .....*[jour, mois, année]*<sup>2</sup> la première des deux dates étant retenue. Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à nos bureaux é cette date ou avant elle.

---

<sup>1</sup> Le Garant indiquera le montant équivalent au montant de l'avance de paiement et libellé soit dans la (les) devise(s) de l'avance tel que stipulé dans le Contrat, soit dans une devise librement convertible acceptée par l'Administration.

<sup>2</sup> Indiquer la date prévue d'extinction de la garantie. En cas de prolongation des délais d'achèvement du Contrat, l'Administration devra demander une prolongation de la présente garantie au Garant. Cette demande doit être présentée par écrit avant la date d'extinction indiquée dans la garantie. Lorsqu'il prépare la présente garantie, l'Administration peut envisager d'ajouter le texte suivant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe: "Le Garant accepte une prolongation unique de la garantie pour une période ne dépassant pas (six mois) (un an), en réponse à une demande écrite de l'Administration, laquelle doit être présentée au Garant avant la date d'extinction de la garantie".

La présente garantie est conforme aux Uniform Rules for Demand Guarantees, Publication ICC No 458.

Signature(s) \_\_\_\_\_

*Note : Le texte en italiques est destiné à aider à la préparation de ce Formulaire et doit être éliminé du document final.*

***Section 6. – Contrat de Consultants pour Prestations de Services  
Tâches complexes rémunérées au temps passé***

passé entre

[à compléter : Nom de l'Administration]

ET

[à compléter : Nom des Consultants]

Date: \_\_\_\_\_

***I - Contrat***  
***Prestations intellectuelles***

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le “Contrat”) est passé le [date à compléter] \_\_\_\_\_, entre [Nom de l’Administration] (ci-après appelé “l’Administration”) d’une part, et, d’autre part, \_\_\_\_ à compléter\_\_ (ci-après appelé les “Consultants”).

ATTENDU QUE

- (a) l’Administration a demandé aux Consultants de fournir certaines prestations de services définies dans les Conditions générales jointes au présent Contrat (ci-après intitulées les “Prestations”);
- (b) les Consultants, ayant démontré au Administration qu’ils ont l’expertise professionnelle, le Personnel et les ressources techniques requises, ont convenu d’exécuter les Prestations conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat;
- (c) [l’Administration a reçu un crédit [à compléter] de [Nom de la source de financement] ou le Ministère des Finances de la République de Djibouti a mis en place une ligne de crédit sur le budget national], (appelé ci-après “le Bailleur de Fonds) en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Prestations et se propose d’utiliser une partie de ce crédit pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par le Bailleur de Fonds ne seront effectués qu’à la demande de l’Administration et sur approbation du Bailleur de Fonds, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l’Accord de financement, et (iii) qu’aucune Partie autre que l’Administration ne peut se prévaloir des dispositions de l’Accord de financement, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant de cet accord.

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit:

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés partie intégrante du présent Contrat:

- (a) les Conditions générales du Contrat
- (b) les Conditions particulières du Contrat
- (c) les Annexes:

Annexe A:Description des Services	[indiquer oui ou non]
Annexe B:Rapports	[indiquer oui ou non]
Annexe C:Personnel clé et Sous-traitants	[indiquer oui ou non]
Annexe D:Estimation des coûts en Devises	[indiquer oui ou non]
Annexe E:Estimation des coûts en Francs Djibouti	[indiquer oui ou non]
Annexe F:Obligations de l’Administration	[indiquer oui ou non]
Annexe G: Garantie bancaire pour le remboursement de l’avance	[indiquer oui ou non]

2. Les droits et obligations réciproques de l’Administration et des Consultants sont ceux figurant au Contrat; en particulier:

- (a) les Consultants fourniront les Prestations conformément aux conditions du Contrat; et
- (b) l’Administration effectuera les paiements aux Consultants conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs le jour et an ci-dessus:

Section 6. Contrat de Consultants pour Prestations de Services  
Tâches complexes rémunérées au temps passé - Contrat

---

Pour les Consultants \_\_\_\_\_ nom et qualité \_\_\_\_\_

Pour l'Administration et en son nom [*à compléter*] [*mettre les signataires autorisés*]

\_\_\_\_\_  
Le Maître d'Ouvrage

\_\_\_\_\_  
Le Ministre des Finances

\_\_\_\_\_  
Le Premier Ministre

\_\_\_\_\_  
Le Président de la République

## **II. Conditions Générales du Contrat** *Prestations Intellectuelles*

### **1. Conditions Générales**

#### **1.1 - Définitions**

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- (a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi en République de Djibouti, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur;
- (b) Bailleur de Fonds: [*spécifier : Nom du bailleur de fonds ou Ministère des Finances de la République de Djibouti*]
- (c) Contrat: le présent Contrat passé entre l'Administration et les Consultants auquel sont jointes les présentes Conditions générales (CG) du Contrat ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Contrat signé;
- (d) Date d'entrée en vigueur: la date à laquelle le présent Contrat entrera en vigueur, conformément à la Clause CG 2.1 ci-après;
- (e) Devises: toute monnaie autre que celle du Gouvernement;
- (f) CG: Conditions générales du Contrat;
- (g) Gouvernement: le Gouvernement de la République de Djibouti;
- (h) Monnaie nationale: Franc Djibouti;
- (i) Membre du groupement: si les Consultants sont constitués par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques; et Membres du groupement: toutes ces entités juridiques;
- (j) Partie: l'Administration ou les Consultants, selon le cas; Parties: l'Administration et les Consultants
- (k) Personnel: les personnes engagées en tant qu'employés par les Consultants ou par un de leurs Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations; Personnel étranger: les personnes qui, à la date de leur recrutement, n'étaient pas domiciliées dans le pays du Gouvernement; Personnel local: les personnes qui, à la date de leur recrutement, étaient domiciliées dans le pays du Gouvernement; et Personnel clé: les personnes auxquelles il est fait référence à la Clause CG 4.2(a);
- (l) CP: Conditions particulières du Contrat, qui permettent de modifier ou de compléter les CG;
- (m) Prestations: les prestations que doivent effectuer les Consultants conformément au présent Contrat aux fins du Projet, comme indiqué à l'Annexe A ci-après;
- (n) Sous-traitant: toute personne physique ou morale à laquelle les Consultants sous-traitent une partie des Prestations aux termes des dispositions de la Clause CG 3.7 ci-après;
- (o) Tiers: toute personne physique ou morale autre que le Gouvernement, l'Administration, les Consultants ou un Sous-traitant.



- 1.2 - Relations entre les Parties** Aucune disposition figurant au présent Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'Administration et les Consultants. Dans le cadre du présent Contrat, le Personnel exécutant les Services dépend totalement des Consultants qui sont entièrement responsables des Services exécutés par ces derniers ou de leur part.
- 1.3 - Droit Applicable au Contrat** Le présent Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront soumis au Droit applicable.
- 1.4 - Langue** Le présent Contrat a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Contrat.
- 1.5 - Titres** Les titres ne limiteront, modifieront, ni n'affecteront en rien la signification du présent Contrat.
- 1.6 - Notifications**
- 1.6.1 Toute notification, demande ou approbation faite conformément au présent Contrat devra l'être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex ou télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans les CP.
- 1.6.2 La notification sera considérée comme étant effectuée conformément aux CP.
- 1.6.3 Une Partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications par notification effectuée conformément aux indications des CP afférentes à la Clause CG 1.6.2.
- 1.7 - Lieux** Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que l'Administration approuvera, dans son pays ou à l'étranger.
- 1.8 - Autorité du Mandataire du Groupement** Si les Consultants sont constitués par plusieurs entités juridiques, les Membres du groupement autorisent par la présente l'entité juridique indiquée dans les CP; à exercer de leur part tous les droits, et remplir toutes les obligations des Consultants envers l'Administration au titre du présent Contrat et, entre autres, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par l'Administration.
- 1.9 - Représentants Désignés** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Contrat par l'Administration ou par les Consultants, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.
- 2.0 - Impôts et Taxes** Sauf indication contraire dans les CP, les Consultants, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges pouvant être imposés en vertu du Droit applicable.

## ***2. Commencement, Exécution, Amendement et Résiliation du Contrat***

- 2.1 - Entrée en Vigueur du Contrat** Le présent Contrat entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par l'Administration aux Consultants de commencer à fournir les Prestations. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les CP ont bien été remplies.
- 2.2 - Résiliation du Contrat par Défaut d'entrée en Vigueur** Si le présent Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les CP à partir de la date du Contrat signé par les Parties, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Contrat nul et non avenu, auquel cas aucune

Partie ne pourra élever de réclamation au titre de ce Contrat envers l'autre Partie.

- 2.3 - Commencement des Prestations** Les Consultants commenceront l'exécution des Prestations à l'issue de la période faisant suite à la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les CP.
- 2.4 - Achèvement du Contrat** A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause CG 2.9 ci-après, le présent Contrat prendra fin à l'issue de la période faisant suite à la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les CP.
- 2.5 - Contrat Formant un Tout** Le présent Contrat contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Contrat.
- 2.6 - Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Contrat, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation du Bailleur de Fonds ou de l'Association. Cependant, conformément à la Clause CG 7.2 ci-après, chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.
- 2.7 - Force Majeure**
- 2.7.1 Définition**
- (a) Aux fins du présent Contrat, "force majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances; les cas de force majeure comprennent, entre autres: guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, lock-outs ou autres actions revendicatives (à l'exception des cas où ces grèves, lock-outs ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la Partie invoquant la force majeure), confiscations, ou Fait du prince.
  - (b) Ne constituent pas des cas de force majeure: (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties ou d'un de ses Sous-traitants, agents ou employés, (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible (A) de prendre en considération au moment de la conclusion du Contrat et (B) d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles.
  - (c) Insuffisance de fonds et défaut de paiement ne constituent pas des cas de force majeure.
- 2.7.2 Non-rupture de Contrat** Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation a pris toutes précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Contrat.
- 2.7.3 Dispositions à Prendre**
- (a) Une Partie faisant face à un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum les dispositions destinées à pallier sa propre incapacité à remplir ses obligations contractuelles.
  - (b) Une Partie affectée par un cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

- (c) Les Parties prendront les dispositions nécessaires pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

**2.7.4 Prolongation des Délais**

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

**2.7.5 Paiements**

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, les Consultants continuent à être rémunérés conformément aux termes du présent Contrat; ils sont également remboursés dans une limite raisonnable pour les frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

**2.7.6 Consultation**

Dans un délai qui ne dépassera pas trente (30) jours après la date à laquelle, suite à un cas de force majeure, les Consultants se sont trouvés dans l'incapacité de remplir une part substantielle des Prestations, les Parties devront se concerter sur les mesures à prendre en fonction des circonstances.

**2.8 Suspension des Paiements**

L'Administration peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements aux Consultants si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander aux Consultants de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par les Consultants de ladite notification de suspension.

**2.9 Résiliation**

**2.9.1 Par l'Administration**

L'Administration peut résilier le Contrat par notification écrite adressée aux Consultants dans un délai minimum de trente (30) jours (à l'exception des cas indiqués au paragraphe (f) ci-dessous, pour lesquels le délai minimum sera de soixante (60) jours); ladite résiliation devant être notifiée suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (g) ci-après :

- (a) si les Consultants ne remédient pas à un manquement à leurs obligations contractuelles, suivant notification conforme aux dispositions de la Clause 2.8 ci-dessus, dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans un délai écrit accepté ultérieurement par l'Administration;
- (b) si les Consultants (ou, si les Consultants sont constitués par plusieurs entités juridiques, l'un des Membres du groupement) font faillite ou entrent en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire;
- (c) si les Consultants ne se conforment pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de la Clause CG 8 ci-après;
- (d) si les Consultants produisent au Administration une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'Administration;
- (e) si, suite à un cas de force majeure, les Consultants sont placés dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période supérieure à soixante (60) jours;
- (f) si l'Administration, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat.

Si, de l'avis de l'Administration, le Consultant s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent

public au cours de la [procédure] sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable au Bénéficiaire ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Consultants (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière.

#### **2.9.2 Par les Consultants**

Les Consultants peuvent résilier le présent Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) à (d) ci-dessous:

- (a) si l'Administration ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite des Consultants d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues aux Consultants, conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause CG 8 ci-après;
- (b) si l'Administration a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que les Consultants auraient accepté par écrit) après réception de la notification faite par les Consultants de ce manquement;
- (c) si, à la suite d'un cas de force majeure, les Consultants se trouvent dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours; ou
- (d) si l'Administration ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage conduite conformément aux dispositions de la Clause CG 8 ci-après.

#### **2.9.3 Cessation des Droits et Obligations**

Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront à la résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions des Clauses CG 2.2 ou CG 2.9, ou à l'achèvement du présent Contrat conformément aux dispositions de la Clause CG 2.4, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Contrat, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la Clause CG 3.3 ci-après, (iii) de l'obligation qu'ont les Consultants d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification de leurs comptes et écritures, conformément à la Clause CG 3.7(ii) ci-après, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.

#### **2.9.4 Cessation des Prestations**

Sur résiliation du présent Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre conformément aux dispositions des Clauses CG 2.9.1 ou 2.9.2 ci-dessus, les Consultants devront, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Prestations et tenter de réduire dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par les Consultants, et les équipements et autres contributions de l'Administration, les Consultants procéderont comme défini aux Clauses CG 3.9 et 3.10 ci-après.

#### **2.9.5 Paiement à la Suite de la Résiliation**

Suite à la résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions des Clauses CG 2.9.1 ou 2.9.2 ci-dessus, l'Administration réglera aux Consultants les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause CG 6 ci-après au titre des Prestations qui auront été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation;
- (b) les dépenses remboursables conformément aux dispositions de la Clause CG 6 qui auront été effectuées avant la date de résiliation; et

- (c) dans les cas de résiliation autres que ceux définis dans les paragraphes (a) à (d) de la Clause CG 2.9.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel des Consultants et des membres de leurs familles qui y ont droit.

**2.9.6 Différends  
Résultant de la  
Résiliation**

Si l'une des Parties conteste l'existence d'un des événements définis aux paragraphes (a) à (e) de la Clause CG 2.9.1 ou à la Clause CG 2.9.2, elle peut, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification de la résiliation faite par l'autre Partie, soumettre ce point à arbitrage conformément aux dispositions de la Clause CG 8 ci-après, et le présent Contrat ne pourra être résilié que conformément aux termes de la sentence arbitrale y faisant suite.

**3. Obligations des Consultants**

**3.1 - Conditions  
Générales**

**3.1.1 Normes  
d'Exécution**

Les Consultants exécuteront les Prestations et rempliront leurs obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiqueront une saine gestion; utiliseront des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou des Prestations, les Consultants se comporteront toujours en conseillers loyaux de l'Administration, et ils défendront en toute circonstance les intérêts de l'Administration dans leurs rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

**3.1.2 Droit  
Applicable aux  
Prestations**

Les Consultants exécuteront les Prestations conformément au Droit applicable et prendront toute mesure possible pour qu'eux-mêmes et leur Personnel, ainsi que les Sous-traitants et leur Personnel, respectent le Droit applicable. L'Administration fera connaître par écrit aux Consultants les coutumes locales que les Consultants devront respecter.

**3.2 - Conflits d'Intérêts**

**3.2.1 Commissions,  
Rabais, etc.**

La rémunération des Consultants qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause CG 6 ci-après constituera la seule rémunération versée au titre du présent Contrat ou des Prestations et, sous réserve des dispositions de la Clause CG 3.2.2 ci-après, les Consultants n'accepteront pour eux-mêmes aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Contrat ou des Prestations dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ils s'efforceront à ce que leur Personnel et leurs agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

**3.2.2 Règles de  
Passation des Marchés  
du Bailleur de Fonds**

Si, dans le cadre de l'exécution de leurs Prestations, les Consultants sont chargés de conseiller l'Administration en matière d'achat de biens, travaux ou services, ils se conformeront aux Dispositions sur la passation des marchés du Bailleur de Fonds, selon le cas et exerceront en toutes circonstances leurs responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts de l'Administration. Tout rabais ou commission obtenue par les Consultants dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de passation des marchés seront crédités à l'Administration.

**3.2.3 Non  
participation des  
Consultants et de Leurs  
Associés à Certaines  
Activités**

Les Consultants, ainsi que leurs associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

- 3.2.4 Interdiction d'Activités Incompatibles** Les Consultants, leur Personnel et agents, les Sous-traitants, leur Personnel et agents, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement:
- (a) pendant la durée du présent Contrat, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant en République de Djibouti et qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Contrat; et
  - (b) après la résiliation du présent Contrat, dans toute autre activité indiquée dans les CP.
- 3.3 - Devoir de Réserve** Les Consultants et leurs Sous-traitants, et leur Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Prestations, au présent Contrat ou aux affaires et activités de l'Administration sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement respectif du Contrat.
- 3.4 - Responsabilité des Consultants** Sous réserve des dispositions supplémentaires qui peuvent figurer dans les CP, les responsabilités des Consultants dans le cadre du présent Contrat sont celles prévues par le Droit applicable.
- 3.5 - Assurance à la Charge des Consultants** Les Consultants (i) prendront et maintiendront, et feront en sorte que leurs Sous-traitants prennent et maintiennent à leurs frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Administration, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP, et (ii) à la demande de l'Administration, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
- 3.6 - Comptabilité, Inspection et Audits** Les Consultants i) tiendront à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Prestations, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés (y compris les bases des déclarations faites par les Consultants et auxquelles il est fait référence dans les CP), ii) autoriseront l'inspection périodique par l'Administration ou ses représentants de cette comptabilité et de cette documentation (et ce jusqu'à un an après l'achèvement ou résiliation du présent Contrat), et leur donneront la possibilité d'effectuer des copies susceptibles d'être vérifiées par des experts désignés par l'Administration, et iii) autoriseront le Bailleur de Fonds à examiner les documents et pièces comptables relatifs à leur prestation, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le Bailleur de Fonds, si celui-ci le demande.
- 3.7 - Actions des Consultants Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Administration** Les Consultants obtiendront par écrit l'approbation préalable de l'Administration avant de:
- (a) nommer les membres du Personnel identifiés à l'Annexe C uniquement par leur titre et non par leur nom;
  - (b) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations, étant entendu (i) que le choix du Sous-traitant et les termes et conditions de la sous-traitance auront été approuvés par écrit par l'Administration avant l'exécution du contrat de sous-traitance, et (ii) que les Consultants demeureront entièrement responsables de l'exécution des Prestations par le Sous-traitant et son Personnel conformément aux dispositions du présent Contrat;
  - (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.
- 3.8 - Obligations en Matière de Rapports** Les Consultants soumettront à l'Administration les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiqués dans cette Annexe.

**3.9 - Propriété des Documents Préparés par les Consultants** Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par les Consultants pour le compte de l'Administration dans le cadre du présent Contrat deviendront et demeureront la propriété de l'Administration, et les Consultants les remettront au Administration avant la résiliation ou l'achèvement du présent Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Les Consultants pourront conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CP.

**3.10 - Equipement et Fournitures Apportés par l'Administration** Les équipements et fournitures mis à la disposition des Consultants par l'Administration, ou bien achetés par les Consultants sur des fonds fournis par l'Administration, seront la propriété de l'Administration et en porteront l'identification. A la résiliation ou à l'achèvement du présent Contrat, les Consultants remettront au Administration un inventaire de ces équipements et fournitures et se dessaisiront de ces derniers conformément aux instructions de l'Administration. Lorsqu'ils seront en possession de ces équipements et fournitures, les Consultants les assureront aux frais de l'Administration pour un montant égal à leur valeur de remplacement sauf instruction contraire de l'Administration.

#### *4. Personnel des Consultants et Sous-Traitants*

**4.1 - Conditions Générales** Les Consultants emploieront et fourniront un Personnel dont les qualifications et l'expérience seront celles que nécessite l'exécution des Prestations.

**4.2 - Description du Personnel** (a) Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations pour les membres clés du Personnel des Consultants sont décrits dans l'Annexe C. Si l'un quelconque des membres clés du Personnel a déjà été approuvé par l'Administration, son nom sera également indiqué.

(b) Si nécessaire pour se conformer aux dispositions de la Clause CG 3.1.1 du présent Contrat, les Consultants pourront ajuster la durée estimative d'engagement du Personnel clé telle qu'indiquée dans l'Annexe C, par notification écrite au Administration, à la condition que (i) ces ajustements ne modifient pas la durée prévue d'engagement d'un individu de plus de 10%, ou d'une semaine, la durée la plus longue étant retenue, et (ii) la totalité de ces ajustements ne fasse pas dépasser les plafonds fixés à la Clause CG 6.1(b) dudit Contrat. Tout ajustement de ce type doit être fait avec l'approbation écrite de l'Administration.

(c) S'il est demandé des tâches additionnelles au-delà des Prestations définies à l'Annexe A, la durée estimative d'engagement de Personnel clé indiquée dans l'Annexe C pourra être prolongée par accord écrit entre l'Administration et les Consultants, à condition que cette prolongation ne conduise pas un dépassement des plafonds fixés à la Clause CG 6.1(b) dudit Contrat.

**4.3 - Agrément du Personnel par l'Administration** Le Personnel clé et les Sous-traitants dont le nom et les titres figurent dans l'Annexe C ont reçu l'agrément de l'Administration. Les Consultants soumettront pour examen et approbation, pour le reste du Personnel clé qu'ils entendent consacrer à l'exécution des Prestations, un exemplaire des curriculum vitae et (dans le cas du Personnel clé qui doit intervenir dans le pays du Gouvernement) un exemplaire du certificat médical acceptable dans la forme indiquée dans l'Annexe D ci-après pour examen et approbation par l'Administration. Si l'Administration ne formule pas d'objection motivée par écrit dans les vingt et un (21) jours calendaires suivant la date où il aura reçu le curriculum vitae et (le cas échéant) le certificat, ce Personnel clé sera considéré comme étant approuvé par l'Administration.

**4.4 - Heures Ouvrables, Heures Supplémentaires, Congés, etc.** (a) Les heures ouvrables et les jours fériés applicables au Personnel clé sont indiqués dans l'Annexe E ci-après. En ce qui concerne les délais de route, le Personnel étranger qui exécutera les Prestations en République de Djibouti sera considéré comme ayant commencé (ou terminé) à se consacrer aux Prestations pour le nombre de jours avant leur arrivée en République de Djibouti (ou après leur

départ comme il est indiqué dans l'Annexe E ci-après).

(b) Le Personnel clé n'aura pas le droit d'être payé en heures supplémentaires, ni à bénéficier de congés maladie ou de vacances, sauf dans les cas définis à l'Annexe E ci-après; sauf dans ces cas, la rémunération des Consultants sera réputée couvrir ces heures, congés maladie ou vacances. Les congés accordés au Personnel sont inclus dans le nombre de mois de service figurant dans l'Annexe C. Les congés pris par le Personnel seront sujets à agrément préalable des Consultants qui s'assureront que les absences pour congé ne risquent pas de retarder le déroulement et le suivi des Prestations.

#### **4.5 - Retrait et/ou Remplacement du Personnel**

(a) Sauf dans le cas où l'Administration en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté des Consultants, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, les Consultants fourniront une personne de qualification égale ou supérieure.

(b) Si l'Administration (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la prestation d'un membre du Personnel, les Consultants devront, sur demande motivée de l'Administration, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables au Administration.

(c) Pour chaque membre du Personnel de remplacement mis à disposition de l'Administration conformément aux Clauses (a) et (b) ci-dessus, le taux de rémunération et les dépenses remboursables y afférentes (y compris les dépenses relatives au nombre de personnes à charge qualifiées pour ces dépenses) seront soumis à approbation préalable écrite de l'Administration. A moins que l'Administration n'en ait convenu autrement, (i) les Consultants prendront à leur charge tous les frais additionnels de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement, et (ii) la rémunération versée au titre de chaque membre du Personnel de remplacement ne saurait dépasser la rémunération qui aurait été versée au membre du Personnel qui a été remplacé.

#### **4.6 - Chef de Projet Résident**

Si les CP l'exigent, les Consultants assureront de façon continue, pendant toute la durée de l'exécution des Prestations en République de Djibouti, la présence d'un chef de projet résident jugé acceptable par l'Administration qui assumera la direction de l'exécution de ces Prestations.

### **5. Obligations de l'Administration**

#### **5.1 - Assistance et Exemptions**

Sauf indication contraire dans les CP, l'Administration fera son possible pour que le Gouvernement:

- (a) fournisse aux Consultants et à leur Personnel, ainsi qu'aux Sous-traitants et à leur Personnel, les permis de travail et autres documents qui leur sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des Prestations;
- (b) fasse en sorte que leur Personnel et, le cas échéant, leurs familles, obtiennent rapidement les visas d'entrée et de sortie, les permis de résidence, et tous autres documents requis pour leur séjour en République de Djibouti;
- (c) facilite le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des Prestations et des effets personnels appartenant au Personnel et à leurs familles;
- (d) donne aux agents et représentants officiels du Gouvernement les instructions nécessaires à l'exécution rapide et efficace des Prestations;
- (e) exempte les Consultants, Sous-traitants et le Personnel de tout droit d'enregistrement, ou obtienne pour eux les autorisations d'exercer leur



profession en société ou à titre individuel conformément aux dispositions du Droit applicable;

- (f) accorde aux Consultants, aux Sous-traitants et au Personnel, conformément aux dispositions du Droit applicable, le privilège d'importer dans le pays du Gouvernement des montants en devises raisonnables au titre de l'exécution des Prestations et des besoins du Personnel et de leurs familles, et de réexporter lesdits montants en devises qui ont été versés au Personnel; et
- (g) prête aux Consultants, Sous-traitants et Personnel, toute autre assistance indiquée, le cas échéant, dans les CP.

#### **5.2 - Accès aux Lieux**

L'Administration garantit aux Consultants l'accès libre, gratuit et sans contrainte aux lieux situés dans le territoire du Gouvernement et dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Prestations. L'Administration sera responsable pour tout dommage aux biens, meubles et immeubles qui peut en résulter, et dédommagera les Consultants et le Personnel de la responsabilité de tels dommages, à moins qu'ils ne résultent d'un manquement ou de la négligence des Consultants, Sous-traitants ou Personnel.

#### **5.3 - Changements Réglementaires**

Si, après la date de signature du présent Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge des Consultants au titre de l'exécution des Prestations, la rémunération et les dépenses remboursables payables aux Consultants, augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants maximums figurant à la Clause CG 6.1(b) seront ajustés en conséquence.

#### **5.4 - Services, Installations et Propriétés**

L'Administration mettra gratuitement à la disposition des Consultants et du Personnel, aux fins de l'exécution des Prestations, les services, installations et propriétés figurant à l'Annexe F aux dates et selon les modalités figurant à cette Annexe, à la condition toutefois que si de tels services, installations et propriétés ne peuvent être mis à la disposition des Consultants aux dates et selon les modalités prévues, les Parties se mettront d'accord sur (i) le délai supplémentaire accordé aux Consultants pour l'exécution des Prestations, (ii) les modalités selon lesquelles les Consultants obtiendront ces services, installations et propriétés, et (iii) les paiements additionnels qui pourraient être versés aux Consultants conformément aux dispositions de la Clause CG 6.1(c) ci-après.

#### **5.5 - Paiements**

L'Administration effectuera les paiements aux Consultants au titre des Prestations rendues dans le cadre du présent Contrat, conformément aux dispositions de la Clause 6 des CG.

#### **5.6 - Personnel Homologue**

- (a) Si l'Annexe F du présent Contrat le stipule, l'Administration mettra gratuitement à la disposition des Consultants, le Personnel homologue qu'il aura lui-même sélectionné, avec les conseils des Consultants, aux dates et comme indiqué dans ladite Annexe. Le Personnel homologue travaillera sous la direction exclusive des Consultants. Si un membre du Personnel homologue n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par les Consultants dans le cadre de la position qui lui a été attribuée, les Consultants pourront demander qu'il soit remplacé; l'Administration ne pourra pas refuser, à moins d'un motif sérieux, de donner suite à la requête des Consultants.
- (b) Si l'Administration ne fournit pas le Personnel homologue aux Consultants aux dates et comme indiqué à l'Annexe F, il s'entendra avec les Consultants sur (i) la façon dont les prestations affectées par ce changement seront effectuées, (ii) les paiements additionnels qu'il versera, le cas échéant, aux Consultants à ce titre conformément aux dispositions de la Clause CP 6.1(c) du présent Contrat.

## **6. Paiements Versés aux Consultants**

- 6.1 - Estimation du Coût; Montant Plafond**
- (a) Une estimation du coût des Prestations payable en devises figure à l'Annexe G. Une estimation du coût des Prestations payable en Francs Djibouti figure à l'Annexe H.
  - (b) Excepté au cas où il en aurait été convenu autrement conformément aux dispositions de la Clause CG 2.6, et sous réserve des dispositions de la Clause CG 6.1(c), les paiements effectués au titre du Contrat ne dépasseront pas les plafonds en devises et en monnaie locale spécifiés dans les CP. Lorsque le montant cumulé des dépenses effectuées au titre des Prestations aura atteint 80% de l'un ou l'autre de ces plafonds, les Consultants en informeront l'Administration.
  - (c) Nonobstant les dispositions de la Clause CG 6.1(b) ci-dessus, si, conformément aux dispositions des Clauses CG 5.3, 5.4 ou 5.6 du présent Contrat, les Parties conviennent que des paiements additionnels en monnaie locale et/ou en devises, selon le cas, doivent être versés aux Consultants pour couvrir des dépenses additionnelles non comprises dans les estimations de coût visées à la Clause CG 6.1(a) ci-dessus, le ou les plafonds, selon le cas, indiqué(s) dans la Clause CG 6.1(b) ci-dessus sera(ont) augmenté(s) du ou des montant(s), selon le cas, de ces paiements.
- 6.2 - Rémunérations et Dépenses Remboursables**
- (a) Sous réserve des plafonds arrêtés à la Clause CG 6.1(b) ci-dessus, l'Administration réglera en devises aux Consultants (i) la rémunération définie à la Clause CG 6.2(b) ci-après, et (ii) les dépenses remboursables définies à la Clause 6.2(c). Si les CP le prévoient, les dépenses de rémunération feront l'objet de révision de prix de la manière indiquée dans les CP en question.
  - (b) La rémunération du Personnel sera déterminée sur la base du temps qu'il aura effectivement consacré à l'exécution des Prestations après la date déterminée conformément à la Clause CG 2.3 et à la Clause CP 2.3 (ou toute autre date dont les Parties auront convenu par écrit, en tenant compte des délais de route par l'itinéraire le plus direct) par application des taux prévus et sous réserve des dispositions supplémentaires incluses dans les CP.
  - (c) Les dépenses remboursables, correspondent aux catégories de dépenses figurant à la Clause CP 6.3(b) encourues par les Consultants pour l'exécution des Prestations.
- 6.3 - Monnaie de Paiement**
- (a) Les paiements en devises seront effectués en la ou les monnaie(s) spécifiée(s) à cet effet dans les CP et les paiements en monnaie locale seront faits en Francs Djibouti.
  - (b) Les CP indiqueront les rubriques de la rémunération et des dépenses remboursables qui seront payées, respectivement, en devises et en Francs Djibouti.
- 6.4 - Modalités de Facturation et de Paiement**
- La facturation et les paiements au titre des Prestations seront effectués comme suit:
- (a) L'Administration versera au Consultant une avance du montant indiqué dans les CP et de la manière décrite ci-après. L'avance sera payée après constitution par les Consultants d'une garantie bancaire émise en faveur de l'Administration auprès d'une banque qui lui soit acceptable, pour un montant (ou des montants) en la ou les monnaie(s) précisée(s) dans les CP; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée comme prévu dans les CP, et (ii) se présenter sous la forme

définie dans l'Annexe H ci-après ou sous toute autre forme que l'Administration aura approuvée par écrit.

- (b) Aussitôt que possible et au plus tard dans des quinze (15) jours du mois suivant celui de résiliation des prestations, les Consultants soumettront au Administration, en double exemplaire, les relevés de dépenses détaillés par rubrique pour des montants payables conformément aux dispositions des Clauses CG 6.3 et 6.4 pour le mois en question; à ces relevés seront joints copies des factures, bordereaux et autres justificatifs. Des relevés différents seront établis pour les dépenses payables en devises et en Francs Djibouti. Chaque relevé mensuel indiquera séparément la partie des dépenses qui correspond à la rémunération et celle qui correspond aux dépenses remboursables.
- (c) L'Administration fera procéder au paiement des sommes correspondant aux relevés mensuels des Consultants dans les soixante quinze (75) jours suivant la réception de ces relevés et des pièces justificatives correspondantes. Seul le paiement de la partie du relevé mensuel qui n'est pas correctement justifiée pourra être différé. Si des paiements effectués ne correspondent pas à des dépenses autorisées, l'Administration pourra procéder à l'ajustement lors des paiements suivants. Un intérêt moratoire au taux annuel indiqué dans les CP sera dû au-delà de la période de 75 jours indiquée ci-dessus pour toute somme due, mais non payée à cette date.
- (d) Le dernier paiement effectué au titre de la présente Clause ne pourra être versé qu'après remise par les Consultants et approbation par l'Administration du rapport intitulé "rapport final" et du relevé intitulé "relevé final," soumis en tant que tels, par les Consultants. Les Prestations seront considérées achevées et acceptées par l'Administration, et le rapport final ainsi que le relevé final approuvés par l'Administration dans les cent cinq (105) jours suivant réception par l'Administration. L'Administration devra dans ce même délai de cent cinq jours notifier par écrit au Consultant quelles sont les insuffisances et les inexactitudes qu'il aurait relevées dans l'exécution des Prestations, dans le rapport final ou dans le relevé final. Les Consultants apporteront immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera répétée. Tout montant que l'Administration a payé ou fait payer conformément aux dispositions de la présente Clause en sus des montants effectivement payables conformément aux dispositions du présent contrat sera remboursé au Administration par les Consultants dans les trente (30) jours suivant la notification qui leur en sera faite. Une telle demande de remboursement émanant de l'Administration devra être formulée dans les douze (12) mois calendaires suivant la réception par l'Administration du rapport final et du relevé final, et de son approbation conformément à la procédure mentionnée ci-dessus.
- (e) Les paiements effectués au titre du présent contrat seront versés aux comptes du Consultant qui sont spécifiés dans les CG.

## **7. Équité et Bonne Foi**

### **7.1 - Bonne Foi**

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Contrat.

### **7.2 - Exécution du Contrat**

Les Parties reconnaissent qu'il n'est pas possible de prévoir dans le présent Contrat toutes les éventualités qui pourraient survenir pendant sa durée. Elles reconnaissent

ici qu'il est dans leur intention de veiller à ce que le Contrat soit exécuté équitablement, sans que soient lésés les intérêts de l'une ou l'autre d'entre elles. Si pendant la durée d'exécution du présent Contrat l'une des Parties estime que le Contrat n'est pas exécuté équitablement, les Parties feront de leur mieux pour s'entendre sur les mesures destinées à faire disparaître cette iniquité. Toutefois, l'absence d'un tel accord à ce sujet donnera lieu à un différend au sens de la Clause CG 8 ci-après.

#### **8. Règlement des Différends**

##### **8.1 - Règlement Amiable**

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat.

##### **8.2 - Règlement des Différends**

Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement amiable pourra être soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux CP.

### **III. Conditions Particulières Du Contrat** *Prestations intellectuelles*

<b>Numéro de la Clause CG</b>	<b>Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions Générales du Contrat</b>
1.1	Le Français est la langue utilisée.
1.6.1	Les adresses sont les suivantes:  <b>Administration:</b> [à compléter] A l'attention de: [à compléter] Mr le Coordonnateur du Projet [à compléter] Email [à compléter] Tél: [à compléter] Fax: [à compléter]  <b>Consultants:</b> [à compléter] A l'attention de: [à compléter] Tél : [à compléter] Fax : [à compléter] E-mail : [à compléter]
1.6.2	La notification sera considérée comme étant en vigueur: [à compléter]
1.9	Les représentants désignés sont:  Pour l'Administration: [à compléter]  Pour le Consultant: [à compléter]
1.10 [à ajuster]	<i>L'Administration garantit que les Consultants et sous traitants et leur personnel seront exempts de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés, en vertu de la législation en vigueur, sur les Consultants et leur Personnel au titre de:</i>  (a) <i>tout paiement effectué aux Consultants, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents en République de Djibouti au titre de l'exécution des Prestations);</i>  (b) <i>tous équipements et fournitures introduits en République de Djibouti par les Consultants ou leurs Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Prestations et qui, importés, seront par la suite réexportés par les Consultants;</i>  (c) <i>tout équipement importé dans le cadre de l'exécution des Prestations, payé sur des fonds fournis par l'Administration et considéré comme étant la propriété de l'Administration;</i>  (d) <i>tout bien importé en République de Djibouti par les Consultants, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles (à l'exception des ressortissants du pays du Gouvernement) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront en République de Djibouti, à la condition que:</i>  (1) <i>les Consultants, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles respectent les procédures douanières en vigueur pour l'importation des biens en République de Djibouti;</i>

(2) *si les Consultants, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles ne réexportent pas ces biens importés en franchise de droits et taxes mais en disposent en République de Djibouti, ils supporteront ces droits et taxes conformément à la réglementation du Gouvernement.*

- 2.1** Les conditions de mise en vigueur sont les suivantes: [à compléter]
- 2.2** La période considérée sera de quatre mois ou toute autre période dont les parties auront convenu par écrit.
- 2.3** La période considérée sera de un mois ou toute autre période dont les Parties auront convenu par écrit.
- 2.4** La période considérée sera de quinze mois, ou toute autre période dont les Parties auront convenu par écrit.
- 3.2.4(b)** Sans modification
- 3.4** Sans modification
- 3.5** Les risques et montants couverts par les assurances sont le suivants:
- (a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par les Consultants, Sous-traitants et leur Personnel, en République de Djibouti, pour une couverture minimum de [spécifier le montant];
  - (b) Assurance au tiers, pour une couverture minimum de [spécifier le montant];
  - (c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de [spécifier le montant];
  - (d) Assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le Personnel des Consultants et de leurs Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur, et assurance vie, maladie, voyage ou autre; et
  - (e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Contrat, (ii) les biens utilisés par les Consultants pour la fourniture des Prestations, et (iii) les documents préparés par les Consultants pour l'exécution des Prestations.
- 3.6** Les bases des changements de date et des coûts auxquels il est fait référence dans la Clause CG 3.6 comprendront les bases des représentations des Consultants auxquelles il est fait référence à la Clause CP 6.2(b).]
- 3.9**
- “Les Consultants ne pourront utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite de l'Administration.”
- 4.6** La personne désignée comme chef de projet résident à l'Annexe C remplira ces fonctions de la manière indiquée dans la Clause CG 4.6
- 5.1** Sans modification
- 6.1(b)** Le plafond en devises est de [Compléter à la signature du contrat]
- 6.2(a)** Sans objet
- 6.2(b)(i)** (1) Il est entendu (i) que les taux de rémunération couvriront (A) les salaires et

indemnités que les Consultants se sont engagés à payer au Personnel, ainsi que les charges sociales et frais généraux, (B) l'appui fourni par le Personnel du siège et ne figurant pas sur la liste du Personnel dans l'Annexe C, et (C) la marge bénéficiaire des Consultants, (ii) que les primes et autres formes de partage des bénéfices ne pourront être considérées comme un élément des frais généraux, (iii) et que les taux correspondant à des individus qui n'ont pas encore été engagés seront indicatifs et susceptibles d'être révisés, avec l'approbation écrite de l'Administration, lorsque le montant des salaires et indemnités sera connu.

- (2) La rémunération correspondant à des périodes inférieures à un mois sera calculée sur une base horaire en fonction du temps effectivement passé au siège des Consultants et directement imputable aux Prestations (une heure équivalant à 1/240ème du mois) et, pour le temps passé en dehors du siège, sur la base de journées calendaires (une journée correspondant à 1/30ème du mois).

**6.2(b)(ii)** Les taux de rémunération du Personnel étranger et local sont indiqués à l'Annexe G.

**6.3(a)** La devise sera [*spécifier la monnaie*].

**6.3(b)(i)** La rémunération du Personnel étranger sera versée en devises et la rémunération du Personnel local sera versée en Francs Djibouti.

**6.3(b)(ii)** Les dépenses remboursables en devises consisteront en :

- (1) une indemnité journalière (per diem) versée à chacun des membres du Personnel étranger ou local pour chaque journée au cours de laquelle il sera absent du siège et se trouvera à l'extérieur de la République de Djibouti en raison de l'exécution des Prestations, au taux journalier indiqué à l'Annexe G;
- (2) les coûts de transport suivants:
  - (i) le coût des voyages internationaux du Personnel étranger et des membres de sa famille qui y ont droit tels que définis ci-après, en utilisant les moyens de transport les mieux appropriés et par l'itinéraire le plus direct aller-retour; en cas de voyage aérien, ce voyage s'effectuera en classe inférieure à la première classe;
  - (ii) pour tout Personnel étranger passant vingt-quatre (24) mois ou plus consécutifs en République de Djibouti, un voyage aller-retour sera remboursé pour chaque mission de vingt-quatre (24) mois effectuée en République de Djibouti. Ce Personnel n'aura droit à ce voyage supplémentaire que si, lors de son retour en République de Djibouti, il demeure engagé sur le Projet pour au moins six (6) mois consécutifs;
  - (iii) le coût de transport aller et retour de la République de Djibouti des personnes à charge qui sont éligibles, à savoir le conjoint et au maximum deux (2) enfants à charge de moins de dix-huit (18) ans non mariés des membres du Personnel étranger qui est envoyé en poste en République de Djibouti au titre des Prestations pour des périodes d'au moins six (6) mois consécutifs, à la condition que le séjour des personnes à charge en République de Djibouti soit d'au moins trois (3) mois consécutifs. Si la durée de la mission des membres du Personnel en résidence à l'étranger atteint ou dépasse trente (30) mois, il sera remboursé un voyage supplémentaire pour chacune des personnes à charge éligible définie au présent paragraphe au titre de chaque mission de vingt-quatre (24) mois;
  - (iv) les dépenses d'excès de bagage dans la limite de vingt (20) kilos par

personne, ou un montant équivalent en bagages non accompagnés ou en fret aérien, dans le cas des voyages aériens du Personnel étranger et des personnes à charge éligibles;

- (v) des frais de voyage divers tels que les dépenses de transfert à destination ou en provenance des aéroports, taxes d'aéroport, frais de passeport, de visa, de permis de voyage, de vaccination, etc., pour le montant unitaire par voyage aller-retour indiqué à l'Annexe G;
- (3) les frais de communications (à l'exception des communications faites à partir de la République de Djibouti) qui sont requis par l'exécution des Prestations;
- (4) les frais d'impression, de reproduction et de transport des documents, rapports, plans, etc., énumérés aux Annexes A et B ci-après;
- (5) les frais d'achat, de transport et de manutention des équipements, instruments et fournitures nécessaires à l'exécution des Prestations
- (6) les frais de transport des effets personnels.
- (7) les frais de programmation, d'utilisation d'ordinateurs et de communication entre ordinateurs qui sont nécessaires à l'exécution des Prestations aux taux indiqués à l'Annexe G;
- (8) le coût des postes non couverts ci-dessus mais pour des dépenses nécessitées par l'exécution des Prestations, sous réserve de l'approbation préalable écrite de l'Administration; et
- (9) tout paiement additionnel en devises pour des dépenses non prévues à l'origine, tel que les Parties ont pu en convenir conformément aux dispositions de la Clause CG 6.1(c).

**6.3(b)(iii)**

Les dépenses en Francs Djibouti sont indiquées ci-après:

- (1) indemnité journalière (per diem) à un taux en monnaie locale, pour chacun des membres du Personnel étranger affecté à des missions de courte durée (missions inférieures à douze (12) mois consécutifs en République de Djibouti) pour les premiers quatre-vingt-dix (90) jours au cours desquels ce Personnel séjournera en République de Djibouti;
- (2) indemnité journalière (per diem) à un taux en monnaie locale, pour chacun des membres du Personnel étranger affecté à des missions de courte durée, au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours au cours desquels ce Personnel séjournera en République de Djibouti;
- (3) indemnité de subsistance pour chacun des membres du Personnel étranger affecté à des missions de longue durée (séjour consécutif de douze (12) mois ou plus en République de Djibouti) telles que définies dans l'Annexe H;
- (4) coûts afférents aux postes de dépenses locales: transport local, installation de bureau, campement, services sous-traités, essais de matériaux, location d'équipement, fournitures, charges et frais de communication encourus en République de Djibouti, dans la seule limite nécessaire à l'exécution des Prestations, comme indiqué dans l'Annexe H;
- (5) coût des équipements et des fournitures achetés localement comme indiqué dans l'Annexe H;
- (6) coût en Francs Djibouti des contrats de sous-traitance nécessaires à l'exécution des Prestations et approuvés par écrit par l'Administration y



compris des indemnités des homologues et du personnel local;

- (7) tout paiement additionnel en Francs Djibouti pour des dépenses non prévues à l'origine, tel que les Parties ont pu en convenir conformément aux dispositions de la Clause CP 6.1(c); et
- (8) coût des autres dépenses qui pourraient être nécessaires à l'exécution des Prestations, comme convenu par écrit avec l'Administration.

**6.4(a)** Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes:

- (1) Une avance de [à compléter à la signature du contrat] sera versée dans les jours qui suivront la date d'entrée en vigueur du Contrat. L'avance sera remboursée au Administration en versements égaux déduits des relevés de dépenses des premiers mois des Prestations correspondant à un remboursement total de l'avance.
- (2) La garantie bancaire sera émise pour un montant en devises égal à la partie en devises de l'avance.

**6.4(c)** Le taux d'intérêt est : le taux de la Banque centrale d'émission de la devise concernée majoré de 1%.

**6.4(e)** Le compte est : [à compléter à la signature du contrat]

**8.2 [à ajuster]** Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes:

1. Choix des arbitres. Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes:
  - (a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse, une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.
  - (b) Si les Parties ne tombent pas d'accord sur le fait que le différend est de nature technique, chacune d'entre elles désignera un arbitre et ces deux arbitres s'entendront sur la désignation d'un troisième arbitre qui présidera l'arbitrage. Si les arbitres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un troisième arbitre dans les trente (30) jours suivant la nomination par les Parties des deux premiers arbitres, le troisième arbitre sera nommé à la demande de l'une ou l'autre des Parties par la Chambre internationale de commerce de Paris.
  - (c) Si, dans le cas d'un différend de nature non technique, soumis aux dispositions de la Clause CP 8.2.1(b), l'une des Parties ne désigne pas

*son arbitre dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'arbitre par l'autre Partie, cette dernière pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse de désigner un arbitre unique qui sera seul chargé du règlement du différend en question.*

2. Règles de procédure. *En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du présent contrat.*
3. Arbitres suppléants. *Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.*
4. Nationalité et qualifications des arbitres. *L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des paragraphes (a) à (c) de la Clause CP 8.2.1 ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le domaine du différend en question; ils ne seront pas ressortissants du pays d'origine des Consultants ni du Gouvernement. Aux fins de la présente Clause, "pays d'origine" aura la signification suivante:
  - (a) *la nationalité des Consultants et ; ou*
  - (b) *le pays dans lequel les Consultants [ou l'un quelconque de leurs Membres] ont leur établissement principal; ou*
  - (c) *le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires des Consultants [ou leurs Membres]; ou*
  - (d) *le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.**
5. Dispositions diverses. *Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause:
  - (a) *a moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera à Paris;*
  - (b) *le Français sera la langue officielle à toutes fins utiles; et*
  - (c) *la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.**

***IV - ANNEXES***

*Prestations intellectuelles*

***Annexe A—Description des Services***

***Note :*** Cette Annexe comprend les Termes de référence définitifs convenus par l'Administration et le Consultant pendant les négociations techniques, les dates d'achèvement des différentes tâches; le lieu d'exécution des différentes tâches; les tâches spécifiques devant être approuvées par l'Administration; etc.

***Annexe B—Rapports***

***Note :*** Indiquer format, fréquence, contenu des rapports, personnes désignées pour les recevoir, dates de présentation, etc. Si aucun rapport ne doit être présenté, porter ici la mention “Sans objet.”

***Annexe C—Personnel clé et Sous-Traitants – Horaire du personnel clé.***

*Note : Porter sous:*

- C-1 Titres [et noms, si possible], description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé étranger appelé à travailler en République de Djibouti, nombre de mois de travail par individu.*
- C-2 Idem pour le Personnel clé local.*
- C-3 Idem pour le Personnel clé appelé à travailler en dehors de la République de Djibouti.*
- C-4 Liste des sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus); fournir les mêmes informations que celles requises pour C-1, C-2 et C-3.*

*Indiquer l'horaire du Personnel clé ; la durée des voyages à destination et en provenance de la République de Djibouti pour le Personnel étranger (Clause CP 4.4(a)) ; le cas échéant, le droit à paiement au titre des heures supplémentaires, de congé de maladie, de congés, etc.*

### ***Annexe D—Estimation des Coûts en Devises***

*Indiquer ci-après les estimations des coûts en devises:*

1. (a) *Taux mensuels pour le Personnel étranger (Personnel clé et autres membres du Personnel)*
- (b) *Taux mensuels pour le Personnel Djiboutien (Personnel clé et autres membres du Personnel).*
2. *Dépenses remboursables (les dépenses non applicables doivent être supprimées ; d'autres dépenses peuvent être ajoutées) :*
  - (a) *Une indemnité journalière (per diem) versée à chacun des membres du Personnel étranger ou Djiboutien pour chaque journée au cours de laquelle il sera absent du siège et se trouvera à l'extérieur de la République de Djibouti.*
  - (b) *Transport aérien pour le Personnel étranger :*
    - (i) *le coût des voyages internationaux du Personnel étranger en utilisant les moyens de transport les mieux appropriés et par l'itinéraire le plus direct aller-retour ; en cas de voyage aérien, ce voyage s'effectuera en classe inférieure à la première classe ;*
    - (ii) *pour tout Personnel étranger passant vingt-quatre (24) mois ou plus consécutifs en République de Djibouti, un voyage aller-retour sera remboursé pour chaque mission de vingt-quatre mois (24) effectuée en République de Djibouti. Ce Personnel n'aura droit à ce voyage supplémentaire que si, lors de son retour en République de Djibouti, demeure engagé sur le Projet pour au moins six (6) mois consécutifs.*
  - (c) *Transport aérien pour les membres de la famille :le coût de transport aller-retour en République de Djibouti des personnes à charge qui sont éligibles, à savoir le conjoint et au maximum deux (2) enfants à charge de moins de dix-huit (18) ans non mariés du membre du Personnel étranger qui est envoyé en poste en République de Djibouti au titre des Prestations pour des périodes d'au moins six (6) mois consécutifs, à la condition que le séjour des personnes à charge en République de Djibouti soit d'au moins trois (3) mois consécutifs. Si la durée de la Mission des membres du Personnel en résidence à l'étranger atteint ou dépasse trente (30) mois, il sera remboursé d'un voyage supplémentaire, en classe économique, pour chacune des personnes à charge éligible au titre de chaque mission de vingt-quatre (24) mois.*
  - (d) *Frais de voyage divers*
    - (i)  *dans le cas des voyages aériens de chaque membre du Personnel étranger et de chaque personne à charge éligible, les dépenses d'excès de bagage dans la limite de vingt (20) kilos par personne, ou un montant équivalent en bagages non accompagnés ou en fret aérien ;*
    - (ii) *le montant unitaire par voyage aller-retour au titre de frais de voyage divers tels que les dépenses de transfert à destination et en provenance des aéroports, taxes d'aéroport, frais de passeport, de visa, de permis de voyage, de vaccinations, etc.*
  - (e) *Communications internationales :le coût des communications (à l'exception des communications faites à partir de la République de Djibouti) raisonnablement requises par le Consultant pour l'exécution des Prestations ;*
  - (f) *Les frais d'impression, de reproduction et d'expédition des documents, rapports, plans, etc.*
  - (g) *Les frais d'achat, de transport et de manutention des équipements, instruments, matériels et fournitures nécessaires à l'exécution des Prestations, devant être importés par le Consultant et payés par l'Administration (y compris le transport à destination de la République de Djibouti).*
  - (h) *Les frais de transport des effets personnels.*
  - (i) *Les frais de programmation, d'utilisation d'ordinateurs, et de communications entre ordinateurs qui sont nécessaires à l'exécution des Prestations.*
  - (j) *Les frais d'essai en laboratoire des matériels, des essais sur modèle et des autres prestations techniques qui ont été autorisés ou demandés par l'Administration.*
  - (k) *Le coût en devises des contrats de sous-traitance nécessaires à l'exécution des Prestations et approuvés par écrit par l'Administration*
  - (l) *Les frais de formation du Personnel de l'Administration à l'extérieur de la République de Djibouti, si la formation est un élément essentiel de la Mission, spécifié en tant que tels dans les Termes de référence.*
  - (m) *Le coût des postes non couverts ci-dessus mais pour des dépenses nécessaires à l'exécution des Prestations, sous réserve de l'approbation préalable écrite de l'Administration.*

### ***Annexe E - Estimation des Coûts en Franc Djibouti***

*Note :Indiquer ci-après les estimations des coûts en Franc Djibouti*

1. *Taux mensuels pour le Personnel local (Personnel clé et autre)*
2. *Dépenses remboursables (les postes sans objets seront éliminés et d'autres peuvent être ajoutés)*

*(a) Les per diem au titre des indemnités de subsistance du Personne engagé à court terme:*

*(i) une indemnité de subsistance en Franc Djibouti équivalent à [ indiquer le nom de la devise convenue à la Clause CP 6.1(b)] par jour plus l'estimatif du total, pour chaque agent du Personnel étranger engagé à court terme (c-à-d dont le séjour en République de Djibouti est inférieur à moins de douze(12) mois consécutifs) pour les premier quatre-vingt-dix (90) jours pendant lesquels cet agent se trouve en République de Djibouti;*

*(ii) une indemnité de subsistance en Franc Djibouti équivalent à ( indiquer le nom de la devise convenue à la Clause CP 6.1(b)) par jour, plus l'estimatif du total, pour chaque agent du Personnel étranger engagé à court terme pour chaque jour après les premier quatre-vingt-dix jours pendant lesquels cet agent se trouve en République de Djibouti.*

*(b) Une indemnité de subsistance pour chacun des agents du Personnel étranger engagé à long terme ( douze (12) mois consécutifs ou plus en République de Djibouti) en plus de l'estimatif du total.*

*(c) Le coût des transports locaux*

*(d) Le coût des postes suivants acquis localement: espace de bureaux, installations des campements, services aux campements, services sous-traités, analyses de sols, location d'équipements, fournitures, services publics et frais de communications encourus en République de Djibouti dans la mesure où ils sont indispensables à l'exécution de la Mission.*

*(e) Le coût des équipements, matériels et fournitures acquis localement en République de Djibouti.*

*(f) Le coût en monnaie locale de tout contrat de sous-traitance requis pour l'exécution de la Mission et approuvé par écrit par l'Administration.*

*(g) Le coût de la formation du personnel de l'Administration en République de Djibouti si la formation est un élément essentiel de la Mission conformément aux Termes de référence.*

*(h) Le coût de tout poste non énuméré ci-dessus mais dont peut avoir besoin le Consultant dans le cadre de l'exécution de sa Mission et accepté par écrit par l'Administration.*



*Annexe F – Obligations de l'Administration*

**Note : Indiquer sous :**

F-1 Les services, installations et biens devant être mis à la disposition du Consultant par l'Administration.

F-2 Le Personnel de contrepartie et d'appui devant être mis à la disposition du Consultant par l'Administration.

### ***Annexe G—Garantie Bancaire pour le Remboursement de l'Avance de paiement***

*Note: Se reporter à la Clause CG 6.4(a) et à la Clause CP 6.4(a).*

#### **Garantie bancaire d'avance de paiement**

\_\_\_\_\_ [Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Administration]

Date : \_\_\_\_\_

#### **Garantie d'avance de paiement No :**

Nous avons été informés que .....[Nom de la société de conseil] (ci-après dénommé le Consultant ») a signé avec vous le Contrat No.....[numéro de référence du Contrat] en date du..... pour la prestation de .....[brève description des prestations] (ci-après dénommé « le Contrat »).

En outre, nous reconnaissons que, en vertu des clauses du Contrat, une avance de paiement pour un montant de.....[montant en chiffre] ..... (montant en toutes lettres) est déposé en garantie du versement de l'avance de paiement.

A la demande des Consultants, nous .....[nom de la Banque] nous engageons inconditionnellement à vous verser tout montant ne dépassant pas un total de .....[montant en chiffres].....[montant en toutes lettres]<sup>1</sup> sur présentation de votre part de votre première demande par écrit accompagnée d'une attestation écrite stipulant que le Consultant a enfreint les obligations acceptées en vertu du Contrat étant donné qu'il a utilisé le montant de l'avance dans un but autre que la Prestation de services stipulée dans le Contrat.

L'une des conditions de toute prétention à un paiement en vertu de la présente garantie est que l'avance de paiement mentionnée ci-dessus aura du être déposée au compte numéro..... à .....[nom et adresse de la Banque] du Consultant.

Le montant maximum de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'avance de paiement remboursé par le Consultant et indiqué sur le relevé mensuel certifié qui nous sera présenté. La garantie s'éteindra, au plus tard, soit sur réception par nous du certificat mensuel de paiement indiquant que le Consultant a versé la totalité du montant de l'avance, soit le .....[jour, mois, année]<sup>2</sup>, la première des deux dates étant retenue. Par conséquent, toute demande de paiement en application de la présente garantie doit être reçue à nos bureaux à cette date ou avant elle.

La présente garantie est conforme aux Uniform Rules for Demand Guarantees, Publication ICC No 458.

---

<sup>1</sup> Le Garant indiquera le montant équivalent au montant de l'avance de paiement et libellé soit dans la(les) devise(s) de l'avance tel que stipulé dans le Contrat, soit dans une devise librement convertible acceptée par l'Administration.

<sup>2</sup> Indiquer la date prévue d'extinction de la garantie. En cas de prolongation des délais d'achèvement du Contrat, l'Administration devra demander une prolongation de la présente garantie au Garant. Cette demande doit être présentée par écrit avant la date d'extinction indiquée dans la garantie. Lorsqu'il prépare la présente garantie, l'Administration peut envisager d'ajouter le texte suivant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : » Le Garant accepte une prolongation unique de la garantie pour une période ne dépassant pas (six mois) (un an), en réponse à une demande écrite de l'Administration, laquelle doit être présentée au Garant avant la date d'extinction de la garantie ».

Signature(s) \_\_\_\_\_

*Note : Le texte en italique est destiné à aider à la préparation de ce formulaire et doit être éliminé du document final.*



***Section 6. – Contrat de Consultants pour Prestations de Services***  
***PETITS CONTRATS RÉMUNÉRÉS AU FORFAIT***

**PETITS CONTRATS  
RÉMUNÉRÉS AU FORFAIT**  
*Prestations intellectuelles*

***I - CONTRAT***

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le [insérer la date de démarrage de la mission], par et entre [insérer le nom de l'Administration] (« l'Administration ») ayant son établissement principal à [insérer l'adresse de l'Administration] et [insérer le nom du Consultant] (« le Consultant ») ayant son établissement principal à [insérer l'adresse du Consultant].

ATTENDU QUE l'Administration souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

- 1. Services**
- (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
  - (ii) Le Consultant fournit le personnel énuméré dans l'Annexe B « Personnel du Consultant » pour la prestation des Services.
  - (iii) Le Consultant soumet des rapports au Administration sous la forme et dans les délais spécifiés à l'Annexe C « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports ».

**2. Calendrier** Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le [insérer la date de démarrage] et s'achevant le [insérer la date d'achèvement], ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

**3. Paiement**

A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, l'Administration paie au Consultant un montant plafonné à [insérer le montant], étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Calendrier des Paiements

Le calendrier des paiements est le suivant <sup>1</sup> :

[insérer montant et monnaie] lorsque l'Administration reçoit copie du présent Contrat signé par le Consultant;

[insérer montant et monnaie] lorsque l'Administration reçoit un projet de rapport qu'il juge acceptable; et

[insérer montant et monnaie] lorsque l'Administration reçoit le rapport final et qu'il le juge acceptable.

[insérer montant et monnaie] Total

---

<sup>1</sup> A modifier en fonction des obligations du Consultant, lesquelles sont décrites à l'Annexe C.

C. Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en *[indiquer la monnaie]* dans les 75 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4.

4. **Administration du Projet**

A. Coordinateur.

L'Administration désigne comme coordinateur M./Mme *[insérer le nom]*; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits au nom de l'Administration, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe C « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports » sont présentés au cours de la mission et servent de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. **Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il remplace rapidement tous employés affectés à l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction à l'Administration.

6. **Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités de l'Administration sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. **Propriété des Documents et Produits**

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte de l'Administration au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété de l'Administration. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels <sup>2</sup>.

8. **Activités interdites au Consultant**

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.

9. **Assurance**

Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.

10. **Transfert**

Le Consultant ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de l'Administration.

11. **Droit applicable et Langue du Contrat**

Le Contrat est soumis au droit de la République de Djibouti et la langue du Contrat est le français.

12. **Règlement des différends** <sup>3</sup>

Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit de la

---

<sup>2</sup> Les restrictions concernant l'utilisation ultérieure de ces documents et logiciels, le cas échéant, seront précisées à la fin de l'Article 7.

<sup>3</sup> Dans le cas d'un Contrat passé avec un Consultant étranger, le paragraphe 12 peut être remplacé par les dispositions suivantes : « Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, sont réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de l'UNCITRAL actuellement en vigueur ».

République de Djibouti.

Pour les Consultants \_\_\_\_\_ nom et qualité \_\_\_\_\_

Pour l'Administration et en son nom [à compléter] [mettre les signataires autorisés]

\_\_\_\_\_  
Le Maître d'Ouvrage

\_\_\_\_\_  
Le Ministre des Finances

\_\_\_\_\_  
Le Premier Ministre

\_\_\_\_\_  
Le Président de la République



## ***II - LISTE DES ANNEXES***

Annexe A : Termes de Référence et Étendue des Services

Annexe B : Personnel du Consultant

Annexe C : Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports



***Section 6. – Contrat de Consultants pour Prestations de Services***  
***PETITS CONTRATS RÉMUNÉRÉS AU TEMPS PASSÉ***

## PETITS CONTRATS RÉMUNÉRÉS AU TEMPS PASSÉ Prestations intellectuelles

### *I- CONTRAT*

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le [insérer la date de démarrage de la mission], par et entre [insérer le nom de l'Administration] (« l'Administration ») ayant son établissement principal à [insérer l'adresse de l'Administration] et [insérer le nom du Consultant] (« le Consultant ») ayant son établissement principal à [insérer l'adresse du Consultant].

ATTENDU QUE l'Administration souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

- 1. Services**
  - (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
  - (ii) Le Consultant fournit les rapports énumérés dans l'Annexe B « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports » dans les délais spécifiés dans ladite Annexe, et le personnel énuméré dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix » pour la prestation des Services.
- 2. Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le [insérer la date de démarrage] et s'achevant le [insérer la date d'achèvement], ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
- 3. Paiement**
  - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, l'Administration paie au Consultant un montant plafonné à [insérer le montant], étant entendu que ce montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable. Les paiements effectués au titre du Contrat couvrent la rémunération du Consultant telle qu'elle est définie à l'alinéa B ci-après et les dépenses remboursables telles qu'elles sont définies dans l'alinéa C ci-après.
  - B. Rémunération

L'Administration paie au Consultant les Services fournis au(x) taux par mois de travail<sup>1</sup> (OU par jour de travail OU par heure de travail, sous réserve d'un maximum de huit heures par jour) convenus et spécifiés dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix ».
  - C. Dépenses remboursables

L'Administration paie au Consultant le montant de ses dépenses remboursables, lesquelles comprennent exclusivement :

- (i) les dépenses normales et habituelles relatives aux déplacements professionnels, au logement, et aux frais d'impression et de téléphone; les déplacements professionnels doivent avoir été autorisés par le Coordinateur de l'Administration et le coût remboursé est celui du voyage en classe inférieure à la première classe.
- (ii) toutes autres dépenses préalablement approuvées par le Coordinateur de l'Administration<sup>2</sup>.

D. Conditions de paiement

Les paiements sont effectués en *[indiquer la monnaie]* au plus tard 75 jours après la présentation de factures en double exemplaire au Coordinateur spécifié au paragraphe 4.

**4. Administration du  
Projet**

A. Coordinateur

L'Administration désigne comme Coordinateur M./Mme *[insérer le nom]*; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, et de l'acceptation des produits au nom de l'Administration.

B. Feuilles d'emploi du temps

Pendant la durée de leur mission au titre du présent Contrat, y compris leurs activités de terrain, les employés du Consultant fournissant des services en vertu du présent Contrat peuvent être tenus de remplir des feuilles d'emploi du temps ou tout autre document pour enregistrer le temps passé à leur travail, ainsi que les dépenses encourues, conformément aux instructions du Coordinateur du Projet.

C. Écritures et Comptes

Le Consultant tient des écritures et comptes exacts et systématiques pour enregistrer les Services fournis, lesquels identifient clairement toutes charges et dépenses. L'Administration se réserve le droit de vérifier, ou de faire vérifier par un cabinet comptable réputé, les écritures du Consultant relatives aux montants réclamés au titre du présent Contrat pendant la durée du Contrat et de toute prolongation et pendant les trois mois suivants.

**5. Normes de  
Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il remplace rapidement tous employés affectés à l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction au Administration.

---

<sup>1</sup> Choisir le taux applicable et supprimer les autres

<sup>2</sup> D'autres dépenses peuvent être spécifiquement prévues, auquel cas elles feront l'objet d'un sous-alinéa (iii) dans le paragraphe 3.C

- 6. Devoir de Réserve** Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités de l'Administration sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
- 7. Propriété des Documents et Produits** Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte de l'Administration au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété de l'Administration. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels<sup>3</sup>.
- 8. Activités interdites au Consultant** Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services ou toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.
- 9. Assurance** Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.
- 10. Transfert** Le Consultant ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de l'Administration.
- 11. Droit Applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de *de la République de Djibouti* et la langue du Contrat est *le français*.
- 12. Règlement des Différends<sup>4</sup>** Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit de la République de Djibouti.

Pour les Consultants \_\_\_\_\_ nom et qualité \_\_\_\_\_

Pour l'Administration et en son nom [à compléter] [mettre les signataires autorisés]

\_\_\_\_\_  
Le Maître d'Ouvrage

\_\_\_\_\_  
Le Ministre des Finances

\_\_\_\_\_  
Le Premier Ministre

\_\_\_\_\_  
Le Président de la République

<sup>3</sup> Les restrictions concernant l'utilisation ultérieure de ces documents et logiciels, le cas échéant, seront précisées à la fin de l'Article 7

<sup>4</sup> Dans le cas d'un Contrat passé avec un Consultant étranger, le paragraphe 12 peut être remplacé par les dispositions suivantes : « Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, sont réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de l'UNCITRAL actuellement en vigueur »

## ***II- LISTE DES ANNEXES***

- Annexe A : Termes de Référence et Étendue des Services
- Annexe B : Obligations du Consultant en Matière d'Établissement de Rapports
- Annexe C : Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereaux des Prix

***Annexe A : Termes de Référence et Étendue des Services***



***Annexe B : Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports***

**Annexe C : Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix**

1) Rémunération du Personnel

	Nom	Taux (par mois/jour/heure monnaie)	Temps passé (nombre de mois/jour/heure)	Total (monnaie)
(a) Chef d'équipe				
(b)				
(c)				
				Total (1)

2) Dépenses remboursables<sup>5</sup>

	Taux	Jours	Total
(a) Déplacements internationaux			
(b) Déplacements locaux			
(c) Indemnités journalières			
			Total (2)

COÛT TOTAL \_\_\_\_\_

Provisions pour imprévus<sup>6</sup> \_\_\_\_\_

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT \_\_\_\_\_

---

<sup>5</sup> Ce poste comprend les dépenses relatives aux déplacements internationaux et locaux, aux indemnités journalières, aux communications, au coût de la production de rapports, aux visas, aux vaccinations, aux examens médicaux de routine, aux frais de factage, aux faux frais, aux taxes d'aéroport et aux autres dépenses liées aux déplacements qui pourraient se révéler nécessaires; ces dépenses seront remboursables au prix de revient sur présentation de reçus/pièces justificatives, sauf pour ce qui est des indemnités journalières (dont le montant est fixe et couvre les frais d'hébergement et les dépenses de \_\_\_\_\_).

<sup>6</sup> De 0 à 15% du coût total; l'utilisation de ces provisions devra avoir été préalablement approuvée par l'Administration.